

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

19^e SÉANCE

Séance du mercredi 6 novembre 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 3516).
2. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 3516).
3. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 3516).

4. **Gestion des déchets radioactifs.** - Discussion d'un projet de loi (p. 3516).

Discussion générale : MM. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur ; Henri Revol, rapporteur de la commission des affaires économiques ; François Lesein, Jean Pépin, Pierre Lacour, Rémi Herment, Robert Laucournet.

Suspension et reprise de la séance (p. 3528)

MM. Jacques Valade, Alain Pluchet, Jean-Luc Mélenchon, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Paul Girod.

MM. le ministre délégué, Jean Pépin, Jean-Luc Mélenchon, Paul Girod, Jean-Eric Bousch.

Clôture de la discussion générale.

5. **Rappel au règlement** (p. 3543).

MM. Emmanuel Hamel, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3544)

6. **Gestion des déchets radioactifs.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 3544).

Article 1^{er} A (p. 3544)

Amendement n° 38 de M. Paul Girod. - MM. Paul Girod, le rapporteur, le ministre délégué, Jean Pépin, Robert Laucournet. - Rejet par scrutin public.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 1^{er} A (p. 3545)

Amendement n° 4 rectifié de M. Jean Pépin. - MM. Jean Pépin, le rapporteur, le ministre délégué, Bernard Barbier, au nom de la commission des finances ; Paul Girod. - Irrecevabilité.

Amendement n° 33 rectifié de M. Alain Pluchet. - MM. Alain Pluchet, le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 1^{er} B (p. 3546)

Amendements n°s 12 de la commission, 39 de M. Paul Girod, 5 de M. Jean Pépin et 26 de M. François Lesein.

- MM. le rapporteur, Paul Girod, Jean Pépin, François Lesein, le ministre délégué, Alain Pluchet. - Retrait de l'amendement n° 39 ; adoption de l'amendement n° 12 supprimant l'article, les amendements n°s 5 et 26 devenant sans objet.

Article 1^{er} (p. 3547)

Amendement n° 13 rectifié de la commission et sous-amendements n°s 44 du Gouvernement, 29, 30 de M. Jean-Paul Emin, 8 rectifié et 9 rectifié de M. Jean Pépin. - MM. le rapporteur, le ministre délégué, Jean-Paul Emin, Jean Pépin, Jean-Luc Mélenchon, Marcel Rudloff, Paul Girod. - Retrait du sous-amendement n° 8 rectifié ; rejet des sous-amendements n°s 9 rectifié et 29 ; adoption des sous-amendements n°s 44, 30 et de l'amendement n° 13 rectifié, modifié, constituant l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 1^{er} (p. 3551)

Amendement n° 1 rectifié de M. François Lesein. - MM. François Lesein, le rapporteur, le ministre délégué. - Réserve.

Amendement n° 6 de M. Jean Pépin. - MM. Jean Pépin, le rapporteur, le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° 7 de M. Jean Pépin. - MM. Jean Pépin, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Article 2. - Adoption (p. 3553)

Article additionnel après l'article 1^{er} (*suite*)
et article additionnel après l'article 2 (p. 3553)

Amendements n°s 14 de la commission et 1 rectifié (*précédemment réservé*) de M. François Lesein. - MM. le rapporteur, le ministre délégué, François Lesein, Jean-Paul Emin, Paul Girod. - Adoption de l'amendement n° 14 constituant un article additionnel ; rejet de l'amendement n° 1 rectifié.

Article 3 (p. 3554)

Amendement n° 28 de M. Jean-Paul Emin et sous-amendement n° 43 de M. Paul Girod. - MM. Jean-Paul Emin, Paul Girod, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 3 (p. 3554)

Amendement n° 36 rectifié de M. Jean Pépin. - MM. Jean Pépin, le rapporteur, le ministre délégué, Marcel Rudloff, Robert Laucournet. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 4 (p. 3556)

Amendement n° 10 de M. Jean Pépin. - MM. Jean Pépin, le rapporteur, le ministre délégué. - Retrait.

Amendements n^{os} 15 rectifié de la commission, 11 et 37 de M. Jean Pépin. - MM. le rapporteur, Jean Pépin, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n^o 15 rectifié, les amendements n^{os} 11 et 37 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Articles 5 et 6. - Adoption (p. 3557)

Article 7 (p. 3557)

Amendement n^o 16 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 (p. 3557)

Amendements n^{os} 32 de M. François Lesein et 17 de la commission. - MM. François Lesein, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet de l'amendement n^o 32 ; adoption de l'amendement n^o 17.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 bis (p. 3558)

M. William Chervy.

Amendements n^{os} 34 de Mme Danielle Bidard-Reydet, 18 et 19 de la commission. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet de l'amendement n^o 34 ; adoption des amendements n^{os} 18 et 19.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 ter (p. 3559)

Amendements n^{os} 2 de M. François Lesein, 20, 21 rectifié, 22 de la commission et 35 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. François Lesein, le rapporteur, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le ministre délégué. - Retrait de l'amendement n^o 2 ; adoption des amendements n^{os} 20, 21 rectifié, 35 et 22.

Amendement n^o 23 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Amendement n^o 24 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Amendements n^{os} 3 rectifié de M. François Lesein et 45 du Gouvernement. - MM. François Lesein, le ministre délégué, le rapporteur. - Retrait de l'amendement n^o 3 rectifié ; adoption de l'amendement n^o 45.

Adoption de l'article modifié.

MM. le rapporteur, le président.

Article 8 quater (p. 3561)

Amendements n^{os} 25 de la commission et 27 de M. François Lesein. - MM. le rapporteur, François Lesein, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n^o 25 supprimant l'article, l'amendement n^o 27 devenant sans objet.

Article 9. - Adoption (p. 3562)

MM. le président, le rapporteur.

Vote sur l'ensemble (p. 3562)

Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. François Lesein, Auguste Chupin, Robert Laucournet, Jean Pépin, Jean Dumont, le rapporteur.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

7. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 3562).

8. **Dépôt de rapports** (p. 3563).

9. **Ordre du jour** (p. 3563).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le regret de vous faire part du décès, survenu le 1^{er} novembre 1991, de notre ancien collègue Pierre Bourda, qui fut sénateur des Hautes-Pyrénées de 1958 à 1959 et de 1965 à 1974.

3

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 6 novembre 1991.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, déposé sur le bureau du Sénat le 2 octobre 1991.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ÉDITH CRESSON »

Acte est donné de cette communication.

4

GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 431, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs. [Rapport n° 58 (1991-1992).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui le projet de loi qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 27 juin dernier et qui est relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

Trente ans après la première implantation électronucléaire à Chinon et quinze ans après l'élan nouveau donné au programme nucléaire français, le nucléaire constitue aujourd'hui la principale source d'énergie de notre pays. Avec cinquante réacteurs représentant quelque 54 000 mégawatts installés, la plus grande part de l'énergie électrique française - près de 75 p. 100 - provient du nucléaire ; ce qui correspond à une économie de l'ordre de 60 à 70 millions de tonnes d'équivalent pétrole par an, soit, pour notre balance commerciale, une économie d'environ 50 milliards de francs.

Chacun peut mesurer les conséquences que cela peut avoir en termes de croissance. En effet, les années 80 nous ont bien montré que c'était notre déficit extérieur qui limitait notre capacité de croissance autonome : 50 milliards de francs économisés grâce à une fourniture d'énergie nationale, cela représente peut-être un, voire un point et demi de croissance en plus.

Toutefois, les conséquences de ce choix du nucléaire effectué il y a une trentaine d'années, mais réaffirmé voilà quinze ans, ne se limitent pas aux seules considérations économiques. Un autre élément, au moins aussi important, doit être pris en compte : il s'agit du fameux effet de serre, phénomène qui a fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps et qui fera encore parler de lui dans les prochaines années.

En effet, la production d'électricité à partir d'énergies fossiles est, comme chacun le sait, à l'origine de la combustion de carbone et donc d'émission de dioxyde de carbone.

Or, le choix du nucléaire a conduit la France à diviser par dix ces émissions par kilowattheure produit au cours des quinze dernières années. Si bien que, avec 1,8 tonne de dioxyde de carbone par habitant, contre 2,1 tonnes au Japon, 3 tonnes en Grande-Bretagne, 3,3 tonnes en Allemagne et 5,2 tonnes aux Etats-Unis, la France se trouve largement en tête des pays industrialisés.

Autrement dit, le choix nucléaire, qui peut comporter des inconvénients dont nous aurons à débattre ici, présente, ne serait-ce qu'en termes d'environnement, un avantage non négligeable. Notre pays est certainement celui qui, à niveau de développement économique comparable, bien sûr, pollue le moins en gaz carbonique.

En outre, pour notre consommation d'énergie, nous sommes aujourd'hui indépendants à 50 p. 100, contre 25 p. 100 voilà vingt ans.

En contrepartie de ces avantages - indépendance énergétique, amélioration de la balance commerciale, énergie plus propre - il nous faut évidemment boucler le cycle du nucléaire et nous interroger sur la manière de traiter l'ensemble des déchets que ce cycle produit.

C'est bien pour préparer les décisions qu'il conviendra de prendre ; non pas aujourd'hui mais dans une quinzaine d'années environ, que le Gouvernement s'est résolu à présenter devant le Parlement le texte que je vous soumetts aujourd'hui.

D'abord, de quels déchets s'agit-il ?

Il y a plusieurs sources de déchets radioactifs. Je citerai d'abord les utilisations industrielles ou médicales. Dans l'agroalimentaire, comme dans le domaine sanitaire, la

radioactivité intervient dans la stérilisation des objets ou des aliments. Elle est aussi utilisée pour obtenir des plastiques ou des résines plus performants.

Toutes ces activités produisent des déchets, mais il est clair que ce sont les centrales électronucléaires qui en produisent le plus.

On peut distinguer deux grandes catégories de déchets. La première regroupe les déchets A, à vie courte, c'est-à-dire deux à trois cents ans, et dont la nocivité est relativement faible ou moyenne. Nous en produisons quelque 30 000 mètres cubes par an. Leur stockage ne pose pas de très gros problèmes : ils sont stockés en surface depuis 1969 à La Hague ; qui, comme vous le savez, atteint maintenant le seuil de saturation. Avant la fin de l'année sera donc ouvert un nouveau centre à Soullaines, dans l'Aube, d'une capacité de un million de mètres cubes, dont la sûreté sera contrôlée par le service central de sûreté des installations nucléaires, qui dépend de mon ministère.

Ces déchets de catégorie A, de vie relativement brève et de nocivité assez limitée, ne sont cependant pas ceux qui nous intéressent aujourd'hui.

C'est la deuxième catégorie de déchets qui fait l'objet de notre débat et qui comprend elle-même deux sous-catégories. Dans les deux cas, il s'agit de déchets à vie longue, parfois très longue, mais dont les uns sont moyennement radioactifs, et les autres fortement radioactifs ou à haute activité.

En 2010, nous aurons à traiter 150 000 mètres cubes de déchets cumulés à vie longue mais moyennement radioactifs, dits déchets B. L'ordre de grandeur en volume est donc assez différent de celui que j'évoquais tout à l'heure pour les déchets A, qui représentent 30 000 mètres cubes par an.

Les déchets C, à haute activité et à vie longue, et qui nous occupent prioritairement aujourd'hui, sont plus actifs mais est d'un volume beaucoup plus limité puisque, toujours en 2010, nous en aurons accumulé près de 4 000 mètres cubes. Ce volume n'est pas considérable mais est tout de même assez important pour des déchets d'une toxicité avérée.

Je vous livrerai maintenant quelques chiffres, pour fixer les idées, car il est bon, me semble-t-il, que le Parlement soit clairement informé : en 1990, derniers chiffres connus, grâce à des efforts importants d'ores et déjà accomplis pour diminuer la quantité ou la nocivité de ces déchets, 3 500 mètres cubes de déchets B et environ 100 000 mètres cubes de déchets C ont été recensés.

Telle est la situation aujourd'hui. Nous avons ces déchets B et C. Il faut nous interroger sur leur élimination, et c'est l'occasion pour le Gouvernement de proposer au Parlement un projet de loi destiné à orienter les recherches menées actuellement en ce sens.

Les problèmes de sécurité de la récupération, principalement dans les centrales électronucléaires, ainsi que dans certaines autres activités, ont été peu à peu réglés depuis trente ans.

Reste le dernier maillon du cycle, l'élimination.

Manifestement, nous ne pouvons pas ignorer le problème. Il serait incohérent, et pour tout dire assez immoral, que ceux qui soutiennent le choix nucléaire, et qui représentent une grande partie de la population de notre pays, se félicitent des performances de cette source d'énergie sans se préoccuper du dernier maillon de la chaîne. On voit bien qu'il y aurait là une certaine irresponsabilité.

Néanmoins, si nous devons nous en préoccuper, ce n'est pas dans l'urgence. Nous sommes, en effet, dans une phase de recherche et ce que le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est, non pas de prendre des décisions concernant l'élimination des déchets, mais d'organiser la recherche en ce sens pour les quinze ans à venir. Peut-être dans quinze ans décidera-t-on, d'ailleurs, qu'il convient de chercher encore. Mais le Gouvernement ne vous demande pas aujourd'hui de prendre des décisions, même en considération des résultats des recherches actuelles et des espoirs scientifiques du moment.

Il s'agit donc aujourd'hui de recherches destinées à préparer des décisions, et je veux, à cette occasion, saluer l'office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, composé à parité de sénateurs et de députés, qui a accompli un travail considérable sur le sujet.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de m'inspirer de ses conclusions dans la suite du débat. L'office a tenu à ce que le Parlement soit associé à ses décisions.

Le débat doit donc - je pense que vous en serez d'accord - n'élever aucune question ni faire fi d'aucune sensibilité.

Ce débat, qui constituera une première, car il n'y a jamais eu au Parlement, ni sur la politique nucléaire dans notre pays ni sur un de ses aspects, de débat de fond - sinon par le biais de la discussion du budget de l'énergie - doit être, selon moi, l'occasion d'évoquer devant la représentation nationale un certain nombre des grandes questions qui se posent à ce sujet.

Plusieurs pistes de recherches s'ouvrent d'ores et déjà devant nous. D'autres, sans doute, apparaîtront au fur et à mesure des travaux mais, actuellement, nos chercheurs, comme de nombreux laboratoires étrangers avec lesquels ils sont en relation, mettent en lumière trois grandes voies susceptibles d'apporter, éventuellement en se complétant des éléments de solution au problème qui nous occupe.

La première voie part de l'idée selon laquelle ces déchets sont nocifs, par les radiations qu'ils émettent, pour l'environnement, pour les humains, pour les animaux. Il faut d'abord tenter d'en réduire la nocivité.

La première piste de recherches porte donc sur la séparation sélective des différents radionucléides, de façon qu'on puisse les traiter différemment selon la durée de leur activité et, en particulier, de manière à mettre de côté les transuraniens, qui sont les plus toxiques. Une fois qu'on les a séparés, il convient d'essayer de les transmuter en éléments à vie plus courte ; la très longue durée de vie de certains de ces nucléides constitue, en effet, l'un des principaux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

La deuxième piste de recherches concerne le conditionnement des déchets, quelle que soit la durée de vie obtenue. Il s'agit d'en réduire le volume, puis d'en améliorer le confinement. Cela suppose qu'on recoure à des techniques qui, depuis quelque temps connaissent un certain développement mais sont appelées à un grand essor dans les années qui viennent. Je pense, notamment, aux nouveaux matériaux : céramique, verres haute température, etc.

La troisième piste consiste à apprécier l'opportunité du stockage de ces déchets à l'activité ainsi réduite et conditionnés de façon à offrir une plus grande sûreté dans des couches géologiques profondes.

Cette voie de recherches, comme les deux précédentes, est parallèlement poursuivie dans la plupart des pays qui, d'une manière ou d'une autre, s'intéressent à l'énergie nucléaire. Il en est ainsi en Allemagne - des études sur le stockage profond dans le sel y ont été réalisées - en Suisse, en Belgique, en Suède, en Finlande, aux Etats-Unis.

En effet, si l'on peut tester l'opportunité de stocker en profondeur sur des modèles, il faut ensuite passer à l'expérimentation *in situ*, faute de quoi il serait déraisonnable de s'engager dans l'application de telle ou telle solution.

Ces trois pistes de recherches apparaissent aujourd'hui aux scientifiques du monde entier comme celles qu'il faut exploiter. Vous le savez, d'autres ont été évoquées, que je ne retiendrai pas. Certaines semblent peu accessibles dans l'état actuel de nos capacités scientifiques et technologiques.

On a, par exemple, émis l'idée d'expédier ces déchets dans le soleil à l'aide de fusées. Il faudrait évidemment que les lanceurs offrent une fiabilité absolue ! On imagine la catastrophe que provoquerait un accident advenant au vaisseau rempli de déchets nucléaires lorsqu'il est encore à proximité de la terre. L'idée est certes séduisante mais il est difficile de la mettre en œuvre.

On a aussi avancé l'idée d'une immersion de ces déchets en haute mer. Celle-là est, *a priori*, à écarter : outre qu'une telle solution ferait fi de toutes les conventions internationales sur la protection de la mer, nul ne sait ce qui pourrait se passer après un certain temps, d'autant que la corrosion en milieu marin est encore plus redoutable que dans d'autres éléments.

Une autre idée me paraît devoir être écartée d'emblée : celle qui consisterait, profitant en quelque sorte de l'inégalité des richesses à l'échelle de la planète, à acheter des espaces de stockage dans les pays en voie de développement. On perçoit immédiatement l'aspect hautement immoral d'une telle proposition. Nous retirons le bénéfice de l'utilisation de l'énergie nucléaire ; il nous revient de traiter, chez nous, le

problème des déchets qu'engendre cette utilisation. Il serait tout à fait inacceptable de profiter de notre propre richesse pour acheter le droit de nous débarrasser, dans les pays en voie de développement, de déchets dont nous redoutons les effets dangereux.

Plus tard peut-être, dans dix ou quinze ans, d'autres solutions seront proposées, avec des chances sérieuses de mise en œuvre. La science atomique est récente et les progrès qui ont déjà été réalisés au cours des dernières décennies sont suffisamment importants pour qu'il soit raisonnable, sans faire montre d'un positivisme exagéré, d'espérer que quinze ans de recherches nous permettront de progresser.

Pour le moment, c'est sur les trois pistes de recherches que j'ai décrites qu'il convient de réfléchir. Cela exige, bien entendu, des moyens. Je veux maintenant évoquer, mesdames, messieurs les sénateurs, l'ensemble de ceux que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour mener à bien ces programmes de recherches.

S'agissant de la séparation des actinides, première voie que j'évoquais tout à l'heure, un programme du C.E.A., le programme Spin, séparation et incinération, a été défini sur quinze ans - cette période est celle qui nous sépare d'un examen des résultats obtenus - représentant un total de 3,6 milliards de francs.

Ce programme général doit être décomposé de la manière suivante : un programme poétiquement dénommé Puretex, qui, avec 600 millions de francs d'ici à 1996, concerne l'amélioration des rendements d'extraction du plutonium et des essais de séparation du neptunium ; un programme appelé Actinex, qui, avec 400 millions de francs pour la même période, porte sur la séparation et la transmutation des actinides par l'incinération que j'ai évoquée tout à l'heure.

Ces programmes représentent un milliard de francs sur les cinq années à venir, puis 1,3 milliard de francs de 1997 à 2001, puis à nouveau 1,3 milliard de francs de 2001 à 2006.

Les deux tranches 1997-2001 et 2001-2006 reposent largement sur le réseau de laboratoires Atalante, qui est en construction et doit être achevé en 1996, et sur le réseau de laboratoires Arthémis, dont la construction débutera après qu'Atalante sera en place.

En ce qui concerne les recherches sur la deuxième piste que j'ai mentionnée, c'est à peu près la même somme, 250 millions de francs par an, soit 3,8 milliards de francs sur quinze ans, qui est engagée.

Enfin, pour ce qui est de la troisième piste, deux laboratoires souterrains sont prévus afin de tester cette possibilité de stockage. Leurs coûts d'investissement puis de fonctionnement sur quinze ans sont estimés à 4 milliards de francs.

Ces trois programmes, que l'on peut chiffrer globalement, aujourd'hui, à 11,4 milliards de francs, sont présentés dans le projet de loi que je vous soumets.

On cite souvent en exemple le programme baptisé Omega que nos amis japonais ont développé dans la même direction ; il représente quelque 10 milliards de francs sur la même période. Les dépenses que nous vous proposons sont donc du même ordre de grandeur, et même légèrement supérieures : la comparaison des chiffres le fait clairement apparaître. Il convient de préciser que le programme japonais comprend, en outre, le financement d'un accélérateur de particules, installation qui n'a pas grand-chose à voir avec la gestion des déchets radioactifs.

Je me permets donc de souligner que l'effort de recherche qui vous est proposé par le Gouvernement est plus important que celui qui est consenti par les Japonais en cette matière.

Bien entendu, cette recherche ne doit pas être refermée sur elle-même. C'est pourquoi ce programme prévoit des coopérations internationales. Onze pays sont impliqués : outre des pays européens, les Etats-Unis et le Japon.

Il ne suffit pas, cela va de soi, de chercher à traiter les déchets : il faut, dans le même temps, chercher à en produire moins. Aussi bien l'ensemble de ce programme de recherches s'accompagne-t-il d'instructions, que j'ai d'ores et déjà données, tendant à promouvoir les technologies dites propres, c'est-à-dire celles qui produisent le moins de déchets. Toute activité humaine produit des déchets, mais elle peut en produire plus ou moins. J'ai donc demandé que, en amont, dans la conception même des réacteurs, le cahier des charges de la prochaine génération de réacteurs prenne en compte le problème de la production minimale de déchets.

Ainsi avons-nous bon espoir de voir les réacteurs appelés à remplacer progressivement ceux qui sont aujourd'hui en activité produire sensiblement moins de déchets que ceux de la génération précédente.

Nous devons aussi nous doter des moyens d'évaluer les résultats des recherches qui vont être opérées ; la représentation nationale, notamment, doit disposer des moyens d'apprécier l'effort qui a été accompli et qui ne peut se mesurer aux seuls crédits mis en œuvre.

Chaque année sera soumis au Parlement un rapport faisant le point sur l'état des recherches.

Le contrôle portera, d'une part, sur la sûreté, et, d'autre part, sur le contenu des recherches.

Le contrôle de la sûreté sera assuré par deux organismes. Le premier, la direction de la sûreté des installations nucléaires, qui dépend de mon ministère, est assisté d'un groupe permanent d'experts et exerce déjà son autorité sur toutes les installations nucléaires existantes. Le second est le conseil supérieur de sûreté et d'information nucléaires, qui regroupe des scientifiques, des syndicats, des associations écologiques, des journalistes, des parlementaires, les exploitants et les pouvoirs publics, qui formule des recommandations et qui est consulté sur tous les problèmes de sûreté.

Le contrôle du contenu des recherches doit, bien sûr, être pluraliste.

On doit, tout d'abord, y retrouver la diversité des disciplines : outre les physiciens spécialistes des affaires nucléaires, des spécialistes des sciences de la vie, de l'environnement et aussi des sciences humaines - car le nucléaire suscite des appréhensions qui relèvent de ces disciplines - seront appelés à participer à l'évaluation.

Le pluralisme signifie aussi la diversité des nationalités : aux chercheurs français devront s'associer des chercheurs étrangers. En effet, dans ce domaine comme dans tous les domaines scientifiques, il serait absurde de se priver de la confrontation nécessaire avec la recherche internationale.

C'est la commission nationale d'évaluation qui veillera au respect de cette double diversité que le projet de loi tend à promouvoir.

Je suis d'ailleurs très heureux, mesdames, messieurs les sénateurs, que votre rapporteur propose, pour cette commission, une composition répondant parfaitement, selon moi, aux objectifs que j'évoquais à l'instant.

Je souhaite dire quelques mots de la genèse du projet de loi qui vous est soumis.

Les recherches sur ce sujet ne datent pas d'aujourd'hui. De 1981 à 1984, de nombreux experts se sont réunis pour examiner les différentes pistes de recherches. Trois groupes de travail se sont successivement constitués auprès du conseil supérieur de la sûreté, présidé par le professeur Castaing.

Des travaux d'identification des zones géologiquement susceptibles de recevoir les laboratoires permettant d'expérimenter le stockage en grande profondeur de ces déchets ont été effectués. La détermination de ces zones a été réalisée par le professeur Goguel, géologue de renommée mondiale. Vous le savez, vingt-huit zones géologiquement aptes ont été ainsi identifiées en France, dans le granit, dans le schiste, dans le sel et dans l'argile.

L'Andra - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs - à partir de 1987, a sélectionné quatre sites de manière à établir s'ils étaient utilisables.

Les déplacements de l'Andra ont d'ailleurs été à l'origine de réactions souvent violentes, surtout dans l'Ouest. Sans doute le Gouvernement doit-il tirer les leçons qui s'imposent. Il a d'ailleurs décidé, dès février 1990, de suspendre les travaux pendant un an de façon à permettre la concertation nécessaire.

Le Gouvernement de M. Michel Rocard a donc décidé que, pendant un an, l'ensemble des parties intéressées, notamment l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques, allaient réfléchir sur ce problème, conduire une analyse plus complète, et cela dans une meilleure concertation.

J'ai indiqué tout à l'heure que je tenais à saluer le travail effectué par l'office. Des auditions tout à fait exemplaires ont été réalisées. Ce travail a permis, me semble-t-il, de renouer le dialogue entre les scientifiques, les populations et les pou-

voirs publics. Ce n'est un secret pour personne : le Gouvernement s'est beaucoup inspiré du travail de l'office pour rédiger son projet de loi.

Puisque j'évoque la rédaction de ce projet de loi, je tiens à rendre hommage devant vous à son auteur véritable, mon prédécesseur, M. Roger Fauroux, qui, certainement, aurait eu à cœur de le soutenir s'il était toujours en charge du département que je dirige maintenant.

L'office parlementaire a estimé que « c'est à la loi de déterminer la politique qui sera suivie en matière de déchets nucléaires et de préciser les obligations qui pourront être éventuellement imposées à certains de nos concitoyens ainsi que les garanties dont ils devraient bénéficier ». C'est à la suite de cette déclaration que le Gouvernement a considéré qu'il était nécessaire de déposer un projet de loi.

Traditionnellement, les questions nucléaires ne relevaient pas de dispositions législatives : c'est une suite de décrets, d'arrêtés parfois, qui ont organisé dans notre pays tout le nucléaire civil.

Si l'article 34 de notre Constitution définit le domaine de la loi, il ne frappe pas d'inconstitutionnalité les mesures réglementaires qui seraient introduites dans le corps d'un texte de loi. En se fondant sur cet argument, le Gouvernement a donc décidé d'inviter le Parlement à fixer les grandes lignes des recherches à entreprendre.

D'ailleurs, il faut rappeler que les droits et les obligations de l'opérateur qui intervient sur le sol et le sous-sol - je pense notamment à la nécessaire protection des citoyens contre les atteintes au droit de propriété - relèvent, à l'évidence, du domaine législatif.

C'est donc à bon droit que le Gouvernement soumet au Parlement un texte dont, en d'autres temps, il aurait peut-être pu se passer mais qui répond très directement à l'invite de l'office parlementaire.

Quelles sont les finalités du projet de loi ?

Premièrement, il s'agit de débattre démocratiquement de ces pistes de recherches que j'ai à grand trait tracées devant vous en n'excluant aucune possibilité ; il est concevable que d'autres apparaissent.

Deuxièmement, nous devons faire en sorte que rien d'irréversible ne soit engagé puisque, je le répète, un second projet de loi vous sera soumis dans quinze ans pour faire le point et décider, à ce moment-là, s'il est opportun ou non de prendre des décisions.

J'y insiste : rien d'irréversible ne sera engagé aujourd'hui ; je mets l'accent sur ce point, car j'ai l'impression qu'il n'a pas toujours été compris comme il convenait.

Troisièmement, nous entendons mettre en place un dispositif d'évaluation des recherches placé sous contrôle parlementaire, qui soit le plus ouvert et le plus représentatif possible.

Quatrièmement, il nous faut privilégier la concertation. En effet, s'agissant principalement de ces fameux laboratoires souterrains qui ont défrayé la chronique, les critères de mise en place doivent être d'ordre technique certes - il faut choisir évidemment les couches géologiques qui paraissent les plus adéquates, sinon ce n'est pas la peine de les tester - mais ils doivent aussi être soumis à la consultation des populations et faire l'objet d'une concertation avec les élus.

Le Gouvernement souhaite donc qu'un médiateur soit nommé dès que le projet de loi aura été adopté par les assemblées afin que la concertation, dans les zones éventuellement susceptibles de recevoir ces laboratoires, s'instaure bien avant que toute procédure d'enquête publique puisse être engagée.

Autrement dit, le choix du site doit découler de la concertation et non la précéder, pratique qui est certainement à l'origine des incompréhensions qui sont apparues dans le passé.

Enfin, cinquième et dernière finalité du projet de loi : transformer le statut de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, l'Andra, qui est aujourd'hui un département du C.E.A., en un établissement public industriel et commercial.

Cet organisme doit gérer un budget de un milliard de francs ; cela peut justifier qu'il soit doté de la personnalité morale. Si nous ne devons pas démanteler notre appareil

scientifique en matière nucléaire et, donc, séparer complètement l'Andra des lieux où s'effectue la recherche - je pense en particulier au C.E.A., mais aussi à la Cogéma ou à E.D.F. - nous ne devons pas non plus la laisser entièrement aux mains des organismes de recherche ou des exploitants.

Lui donner le statut d'E.P.I.C. nous a donc semblé une bonne solution. Elle conservera bien entendu des relations très étroites avec le C.E.A., notamment en matière de personnel. Le statut de son personnel devrait permettre des passages vers le C.E.A., vers la Cogéma, vers E.D.F., et vice-versa.

Les carrières des personnels ne doivent en aucun cas être affectées par les transformations. Ces passerelles sont non seulement utiles mais nécessaires pour garantir la qualité scientifique et la réimmersion dans le milieu scientifique des personnels de l'Andra.

Quoi qu'il en soit, la séparation de l'agence du C.E.A. confèrera à celle-ci un poids plus important pour intervenir.

J'en arrive au projet de loi lui-même. Après deux articles de préambule, un premier article élargit les perspectives de recherches selon les trois axes que j'ai développés tout à l'heure et sur lesquels je ne reviens pas.

Le rapport annuel d'évaluation est évoqué ; le retour devant le Parlement dans quinze ans est prévu. Mais rien ne préjuge les décisions qui seront prises alors.

Les articles 3 à 7 définissent la procédure autorisant la mise en place des laboratoires souterrains, le régime des indemnités, etc. ; tout s'inspire très largement du code minier.

Il s'agit, en fait, de prévoir une concertation très approfondie. J'aurai l'occasion de revenir sur le sujet, mais je veux qu'il soit bien clair tout de suite que le Gouvernement s'engage effectivement à mener une concertation très affinée.

L'article 7 interdit tout stockage dans le laboratoire. En effet, des craintes se sont exprimées sur le fait que les laboratoires ne serviraient pas à la recherche en travaillant sur des quantités infimes de matières radioactives, mais seraient bel et bien utilisés pour le stockage.

Des inspections régulières seront effectuées à la fois par les directions régionales de la recherche et de l'environnement, dont c'est la mission, mais aussi - je l'ai proposé à vos collègues députés, et je crois que c'est une bonne idée - par l'agence internationale de l'énergie atomique.

L'article 8 définit le groupement d'intérêt public permettant d'associer les collectivités locales, le gestionnaire du laboratoire et l'Etat.

L'article 8 bis donne la personnalité morale à l'Andra.

L'article 8 ter définit le comité local de suivi. En effet, pour les autres installations nucléaires, force est de constater que ce comité local s'est, parfois, bien mis en place, parfois moins bien. Il a donc semblé plus efficace d'en prescrire l'obligation par la loi.

Enfin, l'article 8 quater, introduit par l'Assemblée nationale, traduit le souhait qu'un débat ait lieu devant le Parlement sur l'ensemble de la politique nucléaire, voire que soit déposé un projet de loi sur ce sujet.

Il va sans dire que l'injonction au Gouvernement que comporte cet article le rend certainement inconstitutionnel. Il reste que l'idée qu'il exprime mérite d'être reprise et que le Gouvernement souhaite la retenir, même si elle ne débouche pas sur le dépôt d'un projet de loi.

Voilà, exprimé en quelques mots, mesdames et messieurs les sénateurs, le contenu de ce texte relatif à l'organisation des recherches en matière de gestion des déchets radioactifs. Vous avez déposé un nombre important d'amendements que nous examinerons ensemble.

Je souhaite que ce débat nous donne l'occasion de faire mieux connaître l'intérêt que représente pour notre pays le choix qui a été fait en faveur du nucléaire, une première fois voilà trente ans, une seconde fois il y a quinze ans, et qui confère aujourd'hui à notre pays des avantages considérables.

Je souhaite également, comme je l'évoquais à l'instant, que ce ne soit qu'un premier débat. C'est très volontiers que je répondrai à votre invitation, à celle de l'Assemblée nationale, ou à celle des deux chambres réunies, pour mener avec vous une discussion plus vaste sur l'ensemble de notre politique en matière de nucléaire civil. Ce secteur ne concerne pas que le

problème des déchets, même si c'est lui qui nous retient aujourd'hui ; il comprend de nombreux autres aspects dont je trouverais évidemment beaucoup d'intérêt à discuter avec vous, si vous le souhaitez. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Hubert Martin applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Revol, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, confrontée au problème de la faiblesse de ses ressources énergétiques, amplifiée par la crise pétrolière, la France, comme vous le savez, a développé de façon continue et cohérente un parc électronucléaire important ; elle s'est ainsi dotée du deuxième équipement nucléaire mondial, après les Etats-Unis. Je rappelle que les conséquences de ce programme sont largement positives.

Tout d'abord, elles se sont fait sentir sur le plan énergétique, puisque, avec près de 75 p. 100 d'électricité d'origine nucléaire, le taux d'indépendance énergétique de la France s'élevait à 47,9 p. 100 en 1990, contre 22,5 p. 100 en 1973.

Par ailleurs, les consommateurs français disposent d'une des électricités les moins chères d'Europe.

Enfin, le nucléaire est une énergie propre, qui nous aide à lutter contre la pollution atmosphérique et donc à protéger l'environnement.

Cependant, il est vrai que, comme toute industrie, l'industrie nucléaire produit des déchets, en quantités d'ailleurs très limitées. En effet, le poids de déchets que produit chaque Français annuellement peut être évalué à 500 kilos de déchets domestiques, 2 000 kilos de déchets industriels et seulement 1,5 kilo de déchets radioactifs. Parmi ces derniers, seuls les déchets à vie longue et à haute activité, qui représentent environ 2 100 mètres cubes de déchets par an, dont 100 mètres cubes de déchets vitrifiés, sont visés par le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à l'examen du Sénat.

J'ai tenu, mes chers collègues, à vous donner ces quelques chiffres pour situer le débat et vous rappeler que les déchets nucléaires ne représentent que 0,6 p. 1000 de l'ensemble des déchets produits en France, déchets dont, il faut le rappeler, 2 millions à 4 millions de tonnes peuvent être considérés comme dangereux ou toxiques, certains déchets industriels, tels que le mercure, étant - il faut le souligner - d'une durée de vie infinie. Cette évaluation ne tient pas compte d'ailleurs des rejets d'effluents liquides dans les milieux aquatiques continentaux et marins, ni des rejets gazeux dans l'atmosphère. Ces rejets sont également des déchets et leurs quantités se chiffrent en millions de tonnes par an.

Cela étant, les déchets nucléaires présentent, bien sûr, certaines spécificités, liées à leur rayonnement ionisant, à la longue durée de vie de certains d'entre eux - jusqu'à plusieurs millions d'années - et au fait qu'ils concentrent des peurs souvent diffusées et irrationnelles qui se cristallisent autour du nucléaire ; ce dernier n'est-il pas entré dans notre monde avec Hiroshima et Nagasaki, et des accidents récents dans des installations nucléaires civiles, telles que Tchernobyl, n'ont-ils pas de nouveau suscité la peur ?

Cependant, en quarante ans d'industrie nucléaire en France, pas une seule mort, dont la cause soit imputable à la radioactivité, n'a été à déplorer.

Pendant ce temps, la mort sur la route, dans les accidents de la circulation, a été banalisée et ne suscite pas, semble-t-il, la peur de nos concitoyens. Pourtant, en France, plus de 10 000 personnes par an trouvent la mort sur la route et plus de 150 000 sont blessées.

Mais les faits sont là : les déchets nucléaires ont une toxicité élevée. Il faudra donc bien tenir compte de leur spécificité pour répondre à une question devenue aujourd'hui essentielle : au-delà des solutions provisoires mises en œuvre jusqu'à ce jour, quelle destination définitive trouverons-nous à ces déchets ? Il n'est pas envisageable, en effet, de laisser aux générations futures le soin de régler ce problème.

A cet égard, il faut rappeler que la classification internationale généralement retenue pour les déchets radioactifs distingue, comme l'a signalé M. le ministre, trois catégories : tout d'abord, les déchets A, de faible et de moyenne activité et à durée de vie assez courte - trois cents ans au maximum - qui proviennent de l'industrie nucléaire, des laboratoires de recherche, des hôpitaux, etc., et sont actuellement stockés sur le site de La Hague et, prochainement, sur

celui de Soulaïnes ; par ailleurs, les déchets B, qui contiennent des quantités significatives de radio-éléments à durée de vie longue ; enfin, les déchets C, déchets de haute activité, qui proviennent du retraitement des combustibles utilisés dans les réacteurs nucléaires. Seuls les déchets B et C sont concernés par le projet de loi que nous examinons aujourd'hui.

Ce projet de loi prévoit des programmes de recherches sur l'élimination de ces déchets radioactifs. Ces recherches devront être poursuivies simultanément dans les différentes voies possibles. Ces dernières - M. le ministre les a d'ailleurs évoquées tout à l'heure - sont les suivantes : tout d'abord, le retraitement poussé, c'est-à-dire la séparation des éléments radioactifs à vie longue et leur transmutation en éléments à vie plus courte ; ensuite, l'étude de formations géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains - probablement au nombre de deux - de façon à étudier *in situ* la possibilité de stocker les déchets en profondeur, le cas échéant ; enfin, l'étude de procédés de conditionnement et d'entreposage en surface de ces déchets, de telle sorte que si, au bout des quinze années évoquées dans le projet de loi, les recherches relatives au stockage souterrain ne se révélaient pas concluantes, les déchets puissent continuer à être entreposés en surface en toute sécurité, jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée.

Il est essentiel que l'ensemble de ces voies de recherches - et non pas l'une d'entre elles seulement - soient considérées comme prioritaires et bénéficient donc des financements correspondants.

Monsieur le ministre, la commission des affaires économiques et du Plan attache une importance extrême aux garanties que vous pourrez apporter concernant l'ampleur comme le calendrier des financements qui seront mis en place pour chacune de ces voies de recherches.

S'agissant du retraitement poussé, il faut clairement expliquer, à mon avis, que si celui-ci permettra, certes, de réduire le volume et la radioactivité des déchets, il ne rendra sans doute pas possible leur élimination totale, comme c'est le cas dans toute station d'épuration de nos effluents domestiques, par exemple.

Il restera toujours - il faut en être conscient - un résidu de déchets contenant des radionucléides à vie longue, la séparation de ces radionucléides ne pouvant être totale. Or, une majorité d'experts du monde entier s'accordent actuellement à penser que le stockage profond de ce résidu se révélera nécessaire.

A cet égard, je rappelle que l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs s'était vu confier la mission de proposer un site pour y édifier un laboratoire souterrain, susceptible, après évaluation du caractère favorable de ce site, d'être transformé plus tard en centre de stockage de déchets radioactifs.

Dans cette perspective, elle avait, dans un premier temps, dressé un inventaire des régions susceptibles de présenter des structures géologiques intéressantes.

Début 1987, l'Andra a engagé l'étude sur le terrain ; celle-ci a porté sur les quatre zones sélectionnées dans la phase précédente, zones qui correspondent chacune à une roche stable différente : l'argile, le granite, le schiste et le sel.

Or, comme vous le savez, les premières études sur le terrain, qui consistaient à exécuter diverses mesures et à réaliser quelques forages préliminaires, ont été rendues impossibles par le refus des populations locales concernées.

On ne peut que déplorer l'absence de communication et de concertation qui a présidé à ces tentatives malheureuses, ainsi que les interventions brutales des forces de l'ordre à l'encontre des opposants, et constater le rejet total et souvent définitif des populations vis-à-vis de ces projets.

Il est essentiel que ce « déficit de communication », qui a trop longtemps caractérisé le secteur nucléaire, soit comblé, particulièrement dans le domaine de la gestion des déchets.

Il faut répondre aux interrogations légitimes du public et développer des procédures de consultation des populations et des élus concernés. En outre, monsieur le ministre, il serait souhaitable d'étendre la démarche à un nombre de communes supérieur à celui qui avait été initialement retenu par l'Andra.

En réalité, il faudrait transformer ce que les Américains qualifient de syndrome NIMBY - *Never in my back yard*, « jamais dans mon jardin » - qui donne la priorité aux intérêts locaux au détriment de l'intérêt général, en un autre syndrome que les Américains baptisent également NIMBI, mais dont le développement est : *Now is my best interest*, c'est-à-dire « dès maintenant, dans mon propre intérêt » !

Il faut, en effet, que les communes accueillant un laboratoire souterrain y trouvent leur avantage en termes de développement économique, d'emploi et d'actions de protection de l'environnement, puisqu'un laboratoire ne paie pas la taxe professionnelle.

A cet égard, les dispositions du projet de loi semblent satisfaisantes ; mais les engagements correspondants de l'Etat, monsieur le ministre, doivent être clairement affirmés.

Par ailleurs, des garanties doivent être données aux populations que les laboratoires souterrains ne stockeront pas de déchets et qu'ils ne seront pas transformés subrepticement en centres de stockage.

A cet égard, l'article 7 du projet de loi est effectivement de nature à rassurer.

Il faut rappeler, pour s'en féliciter, le fait que ce projet de loi est né d'une proposition de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, ainsi que vous l'avez vous-même indiqué, monsieur le ministre.

J'ai déjà précisé que ce projet de loi prévoit la poursuite d'une série de recherches permettant de trouver une destination finale aux déchets radioactifs à haute activité et à vie longue, sans préjuger les résultats de ces recherches.

Si certains de ces programmes ne demandent pas de dispositions législatives particulières, celui qui est relatif à la création de laboratoires souterrains destinés à étudier des formations géologiques profondes nécessite, au contraire, un encadrement législatif spécifique.

Dans cette perspective, un certain nombre d'articles du projet de loi définissent les conditions dans lesquelles pourront être créés des laboratoires souterrains. Ces articles reprennent certaines dispositions classiques du code minier de façon à déterminer les règles d'utilisation du sous-sol, le code lui-même n'étant pas directement applicable puisqu'un laboratoire ne peut être assimilé à une mine.

Toutefois, il serait erroné d'en conclure que le projet de loi a pour seul objectif l'installation à terme de centres de stockage souterrains, dont la création serait d'ores et déjà décidée.

A cet égard, le projet de loi apporte des garanties. Il faut rappeler, notamment, que si les recherches relatives au stockage souterrain se révélaient probantes, seule une loi pourrait décider de la création d'un centre de stockage en profondeur.

Si la commission des affaires économiques et du Plan soutient, certes, la démarche globale qui sous-tend le projet de loi, elle vous présentera cependant un certain nombre d'amendements visant, d'une part, à renforcer les différentes garanties apportées par le projet de loi et, d'autre part, à supprimer deux articles.

S'agissant du premier de ces points, la commission vous proposera, mes chers collègues, une nouvelle rédaction de l'article 1^{er}, afin, d'une part, de bien affirmer qu'il s'agit de recherches destinées à explorer plusieurs voies et non pas seulement la voie des stockages souterrains en profondeur et, d'autre part, de déterminer la composition de la commission nationale d'évaluation.

Par ailleurs, elle vous suggérera d'adopter un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 2, de façon à poser le principe d'une concertation en amont des procédures prévues par ailleurs.

Elle vous proposera également un amendement à l'article 8 bis relatif au statut de l'Andra.

A cet égard, monsieur le ministre, la commission souhaite que vous lui apportiez une double garantie : d'une part, la garantie que des dispositions seront prises en faveur du personnel de l'Andra, de façon notamment à maintenir les possibilités de mobilité et de mise à disposition de personnels d'autres organismes ; d'autre part, l'engagement que les modalités de coopération en matière de recherche de l'Andra et du C.E.A. seront poursuivies.

Enfin, la commission vous proposera, mes chers collègues, de supprimer deux articles introduits par l'Assemblée nationale dans le projet de loi, articles qui sont sans objet direct avec le texte et qui, de plus, sont d'une constitutionnalité douteuse.

Sous réserve de l'adoption des amendements qu'elle vous présentera dans ce sens et d'engagements fermes et précis de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur les différentes questions que j'ai abordées, la commission des affaires économiques et du Plan vous demande, mes chers collègues, d'adopter le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E., ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviendrai au nom du groupe du rassemblement démocratique et européen.

Il y a lieu, à mon avis, de se réjouir que le Parlement puisse délibérer d'un texte relatif aux recherches de « pistes », comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, sur la gestion des déchets radioactifs. Le « nucléaire », pour employer un terme bien compris de nos concitoyens, cristallise suffisamment de justes appréhensions, mais aussi de craintes irraisonnées, pour que le sujet soit traité avec tout le sérieux et toutes les précautions qu'il mérite.

A cet égard, on peut regretter que les recherches entreprises ces dernières années aient été conduites d'une manière telle qu'elles ont suscité une certaine incompréhension de l'opinion publique et de fortes réticences à l'échelon local. Voilà donc venue l'occasion de reprendre cette question avec plus de circonspection et de sérénité.

Il faut, d'emblée, dissiper un malentendu et bien marquer les limites du projet de loi qui nous est soumis. Il s'agit de prévoir non pas les futurs sites où seront éventuellement stockés des déchets radioactifs, mais, pour l'essentiel, les conditions dans lesquelles seront mis en place et exploités des laboratoires souterrains destinés à étudier les formations géologiques profondes.

Bien entendu, cette recherche est menée dans un certain sens et il faut, d'ores et déjà, en tenir compte. Mais, je le répète, soyons prudents et n'anticipons pas sur le résultat de ces recherches, car elles pourraient conduire à des conclusions négatives.

Cela dit, ce projet ne me semble pas aller encore assez loin dans le sens de la concertation qu'il faut mener avec tous ceux qui seront concernés par l'installation de laboratoires souterrains, fussent-ils des laboratoires d'études. C'est le sens de certains amendements que j'aurai à défendre devant vous et dont je dirai quelques mots dans un instant.

Auparavant, je voudrais souligner que les collectivités locales qui accueillent de tels laboratoires sur leur territoire feront un effort considérable, quelles que soient les garanties qui seront apportées à ces implantations et leurs conséquences futures éventuelles.

C'est pourquoi il importe par-dessus tout que cet effort soit compensé par des moyens qui contribueront à faciliter leur développement économique et social, et même à promouvoir la défense de leur environnement.

A cet égard, vous savez que les laboratoires de recherches ne sont soumis ni aux taxes foncières ni à la taxe professionnelle, alors que l'établissement par E.D.F. d'un simple transformateur dans une commune est soumis à la taxe professionnelle.

Ce projet de loi prévoit la constitution de groupements d'intérêt public en vue de mener des actions d'accompagnement et de gérer des équipements de nature à favoriser l'installation et l'exploitation de chaque laboratoire.

Bien qu'aucune collectivité ne soit à acheter, monsieur le ministre, il convient que ces groupements soient dotés de capacités d'intervention financière importantes, de manière à pouvoir mettre en place les équipements rendus nécessaires par l'installation des laboratoires, mais aussi à pouvoir mener les actions d'accompagnement évoquées dans le projet de loi.

J'en viens à présent aux amendements que j'ai déposés.

Ils sont de deux sortes. Les premiers tendent à préciser ou à modifier les délais de l'intervention du législateur en ce qui concerne le stockage proprement dit des déchets radioactifs et, d'une manière plus générale, la politique de l'énergie nucléaire.

Il s'agit, dans les deux cas, de fixer le délai de cette intervention à la durée maximale de quinze ans déjà prévue à l'article 1^{er} du projet de loi. C'est, à mes yeux, une mesure de cohérence.

Au cours de ses travaux, la commission des affaires économiques a proposé, de son côté, deux amendements tendant à supprimer les deux articles que je souhaitais modifier.

En ce qui concerne l'article 1^{er} B, elle estime que la rédaction est d'ordre trop général : cet article vise en effet les déchets de quelque nature qu'ils soient, ce qui peut soulever des problèmes. Je suis prêt à me rallier à son point de vue.

Par ailleurs, la commission estime que l'article 8 *quater* constitue une injonction au Gouvernement. Au sujet de cet article, qui provoquera certainement quelques débats, je voudrais dire tout simplement qu'en tout état de cause le délai prévu, de trois ans, ne me paraît pas raisonnable. Puisque nous parlons ici des possibilités de stockage souterrain de déchets radioactifs, laissons aux expérimentations menées sur les formations géologiques profondes le temps de parvenir à des conclusions sérieuses, car il s'agit du problème beaucoup plus général de la politique de l'énergie nucléaire, de l'organisation de la prévention des risques technologiques, de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

J'ajoute que cet article déborde très largement le cadre du projet de loi que nous examinons. La période maximale de quinze ans, prévue à l'article 1^{er}, laissera le temps suffisant à une réflexion scientifique de plus grande valeur et assurera une meilleure cohérence.

Mes autres amendements ont pour objet de renforcer les dispositions du projet qui ont trait à l'information et à la concertation.

Le premier prévoit la création d'une commission locale d'information sur chaque site susceptible d'être retenu pour l'implantation d'un laboratoire souterrain, sur le modèle des commissions qui existent déjà autour des installations nucléaires.

J'ai bien noté que la commission des affaires économiques a proposé un article additionnel après l'article 2 du projet, tendant à promouvoir une concertation préalable à celle qui est prévue à l'article 4 avec les élus et les populations des sites concernés. Pourquoi ne pas formaliser davantage cette concertation en lui donnant une assise plus solide et plus large ?

Par ailleurs - c'est l'objet de mon deuxième amendement - les membres de cette commission locale d'information pourraient par la suite participer au comité local d'information et de suivi, prévu à l'article 8 *ter* du projet, lorsque l'implantation d'un laboratoire souterrain aura été décidée.

Enfin, il faut donner à ce comité local un rôle plus précis, plus effectif. A cet égard, le texte du projet, même amendé par la commission, ne me semble pas entièrement satisfaisant.

C'est l'objet de mon troisième amendement : il convient non seulement d'informer ce comité, mais aussi de le consulter sur toutes les questions relatives au fonctionnement du laboratoire et à ses incidences sur l'environnement, la santé et le voisinage. De plus, il devrait avoir le pouvoir de faire procéder lui-même à des contrôles, des auditions ou des contre-expertises, car il doit avoir, dans mon esprit, un rôle actif.

J'ai indiqué, au début de mon intervention, que le nucléaire cristallisait, à tort ou à raison, toute une série d'appréhensions de la part de nos concitoyens. Il s'agit d'un fait.

Il faut en tirer toutes les conséquences et ne jamais manquer une occasion non seulement de faire circuler l'information, mais encore de donner la possibilité à nos concitoyens de formuler des propositions, de faire entendre des critiques, en un mot de prendre une part entière aux discussions et aux décisions délicates qui interviennent en ce domaine, dans leur intérêt mais aussi dans celui des générations futures.

Lorsque l'on évoque la participation d'organismes intéressés, j'espère que l'on suppose que les représentants des associations de défense de l'environnement ont tout naturellement leur juste place dans ces commissions locales.

Avant de conclure, monsieur le ministre, je voudrais faire une remarque qui suscitera quelques questions.

Ce projet de loi n'est présenté que par vous, monsieur le ministre de l'industrie. Pourquoi ?

Les éventuels laboratoires souterrains seront des installations classées au titre de la protection de l'environnement. Ils seront donc sous le contrôle du ministère de l'environnement. Pourquoi, alors, le ministre de l'environnement n'est-il pas associé à la présentation de ce projet ?

De la même façon, le ministre de la santé semble exclu du projet, alors qu'il y est question de produits radioactifs.

En résumé, c'est le ministre producteur des déchets toxiques - vous, monsieur le ministre de l'industrie - qui a été chargé de rédiger le projet de loi qui va définir ses responsabilités. C'est le pollueur qui est chargé de son propre contrôle ! Ce n'est sans doute pas le meilleur moyen pour devenir persuasif. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, mes chers collègues, le titre même du projet qui nous est présenté laisse espérer un texte dont l'ambition est de traiter le grave problème qui se pose à notre société contemporaine ; il semble afficher la volonté de n'éluider aucun des aspects de la question, puisqu'il est bâti, chacun le sait, sur les mots « recherche », « gestion » et « déchets radioactifs ».

Hélas ! face au problème posé, le texte est décevant, car il pêche par insuffisance et semble vouloir faire entériner par le Parlement l'unique solution du stockage souterrain.

La France a fait le choix de la solution nucléaire. Dès 1945, était créé le Commissariat à l'énergie atomique, sous l'égide duquel furent regroupés et se formèrent des chercheurs de très haut niveau et de grande qualité. Mais les urgences du moment, tournées vers la course au progrès, conduisirent à privilégier, dans un premier temps, les aspects positifs du nucléaire : force stratégique, puissance énergétique, élargissement des possibilités de traitement dans le domaine médical.

A l'époque, le monde se souciait peu du traitement et de la gestion des déchets, qu'ils fussent radioactifs ou autres. Cette question ne se posait pas encore, et la prise de conscience d'alors ne pouvait pas être celle d'aujourd'hui. Progrès oblige !

Dans un tel contexte, il est aisé d'imaginer que, même lorsque nos chercheurs pressentirent le problème que soulèveraient plus tard les déchets radioactifs, soit ils évacuèrent momentanément cette question du champ prioritaire de leurs programmes, soit ils en sous-estimèrent la difficulté future ; peut-être même préférèrent-ils se concentrer sur un domaine plus « valorisant » dans le court terme.

Aussi la connaissance scientifique concernant les déchets radioactifs se trouva-t-elle, de fait, tour à tour et simultanément, n'être que résiduelle à partir d'autres programmes de recherches et retardée dans le temps pour les mêmes raisons.

Cette attitude des scientifiques en charge de la question ne pouvait qu'être reprise en aval par les décideurs politiques, informés par une source unique, celle du Commissariat à l'énergie atomique ou de ses filières.

Deux dates attestent de ce retard dans la prise de conscience de la pensée officielle, trop directement issue de la pensée unique du Commissariat à l'énergie atomique - commissariat que je respecte hautement par ailleurs - à savoir : 1945, création du C.E.A. ; 1979 - trente-quatre ans plus tard ! - création de l'Andra. Trente-quatre ans séparent ces deux dates ! Je demande à chacun d'en prendre conscience. Il s'agit d'une génération tout entière ! C'est beaucoup, c'est grave, c'est une lacune qu'il faut combler.

Le présent projet de loi devrait en tenir compte ; il devrait définir de façon prioritaire une volonté d'élargir le champ de la recherche et prévoir les moyens de combler cet important retard, en particulier en augmentant les crédits de recherches du C.E.A., dont chacun sait qu'ils sont, cette année comme l'an dernier, en baisse de 8 p. 100.

Précisons qu'il s'agit de ne blâmer personne, qu'il s'agit non pas de refaire l'Histoire, mais bel et bien d'en tirer les leçons pour en améliorer le cours.

Il s'agit d'être courageux et de faire preuve d'humilité intellectuelle. Ce texte devrait en donner l'occasion et en marquer la volonté.

Etre courageux, c'est reprendre le problème dans toute son ampleur et toute sa gravité, et le traiter en profondeur.

Faire preuve d'humilité intellectuelle, c'est ne pas considérer que l'essentiel est découvert et ne pas prédéterminer telle ou telle solution résultant de telle ou telle action de lobbying et, entre autres, ne pas privilégier d'emblée la solution du stockage souterrain. N'exclure aucune éventualité scientifique ou technologique *a priori* est un devoir.

Le sujet est grave, je le redis, et il serait souhaitable, monsieur le ministre, qu'un travail d'amélioration important fût initié entre la première lecture du Sénat et la seconde lecture de l'Assemblée nationale.

Pour ma part, ayant, depuis 1987, beaucoup réfléchi à ces questions, je m'interdis de voter, en l'état actuel, un tel texte.

Dans mon département, l'Ain, les gens sont des familiers du nucléaire ; ils le connaissent bien puisqu'ils vivent avec la centrale du Bugey, à proximité de celle de Creys-Malville, mais aussi avec le Centre européen pour la recherche nucléaire de Genève, dont l'anneau de particules est sous le territoire du pays de Gex, dans notre département.

Mais la proposition de l'Andra d'installer un centre de stockage souterrain en Bresse fut un échec total et y occasionna des troubles qui eussent été extrêmement graves si un moratoire n'avait été décidé, en février 1989, par le Premier ministre de l'époque.

L'accumulation des maladresses commises par l'Andra révèle, en fait, de graves erreurs dans la conception même de la gestion du problème et dans le pilotage initié par le C.E.A. : dialogue réduit à un quasi-monologue d'une technocratie qui affiche ses certitudes, persuadée qu'elle est de détenir la vérité et la connaissance absolue, avec un total mépris de la sensibilité, de l'analyse et des questions de la population et des élus ; ...

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est bien vrai !

M. Jean Pépin. ... absence de prise en compte des aspects humains, psychologiques et économiques ; manque de transparence et contradictions multiples dans l'énoncé de la solution, solution prédéterminée dont nul n'osait dire précisément en quoi elle consistait réellement et qui l'avait réellement proposée ; surestimation par l'Andra de ses propres capacités et méconnaissance des réalités locales, réduites à une simple analyse des données géologiques du sous-sol ; connaissances elles-mêmes insuffisantes, qu'il aurait fallu notoirement améliorer ; mélange inquiétant, donc, de prédétermination irréversible et d'un contexte d'incertitude technologique et scientifique.

Faire sans savoir si cela est possible, agir sans savoir si cela est bien ou mal, telle est la redoutable anomalie dramatiquement posée sur le terrain par l'ensemble du système très en amont, en raison d'un programme de recherche et de développement qui a été élaboré trop hâtivement, qui a notamment manqué de temps et de moyens pour répondre à la question spécifique des déchets.

S'il n'y avait pas eu de moratoire, tel est le contexte dans lequel nous nous serions trouvés.

Dans une réaction de bon sens, l'ensemble de la population, ayant l'intuition de toutes ces imperfections et insuffisances, adopta une position de refus, persuadée, à juste titre, qu'il serait porté atteinte à son terroir et à ses produits de qualité du fait du manque de crédibilité et des incertitudes du programme présenté. Ce fut à un point tel qu'il sera impossible d'y revenir.

En fait, je souhaite, monsieur le ministre, que cet exemple vécu aide à faire progresser ailleurs - c'est pour cela que je l'ai cité - cette délicate question, mais après qu'un vaste programme de recherches, ouvert à toutes les solutions sans *a priori*, aura été développé dans le temps et avec les moyens nécessaires.

L'erreur serait, en effet, de croire que les choses se sont aussi mal passées parce que l'Andra a mal communiqué, et donc de réduire le problème au seul aspect de la communication.

Le problème effectivement posé est bien celui de la crédibilité scientifique et technologique, et c'est sur ce point que le projet de loi qui est soumis à notre examen devrait apporter une réponse et des assurances. Cet aspect est, me semble-t-il, prioritaire et fondamental.

La loi devrait donner du temps à la science et de l'argent à la recherche, immédiatement et massivement. Elle devrait aussi élargir leurs horizons.

Or, le présent projet de loi ne marque pas suffisamment, voire pas du tout, cette volonté puisque, exceptée la déclaration d'intention que constitue l'article 1^{er} A nouveau et les troisième et quatrième alinéas de l'article 1^{er}, tout le reste du texte porte sur la seule solution du stockage souterrain.

Si le texte était voté en l'état, il en résulterait, me semble-t-il, un déséquilibre coupable qui légaliserait les impasses antérieures constatées en matière de recherche, et c'en serait fini. Le projet doit donc être rééquilibré, car c'est à cette loi relative à la recherche qu'il appartient de changer les orientations de façon à élargir le champ des investigations scientifiques, jusque-là trop hâtivement rétréci.

C'est à la loi, aussi, d'affirmer la volonté de la représentation nationale. Or, ce projet pêche grandement par ses silences. Il convient donc de combler les vides.

Le premier alinéa de l'article 1^{er} énonce que « le Gouvernement adressera chaque année au Parlement un rapport public d'évaluation des recherches portant sur l'élimination des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue ». Il précise également que « ce rapport fait état de l'avancement des travaux qui sont menés simultanément... » C'est tout sur ce point.

Un simple rapport ne saurait suffire. Quelles seront, monsieur le ministre, les orientations en amont de ce rapport ? La loi doit réorienter la politique générale en matière de recherche sur la gestion des déchets radioactifs, en n'excluant *a priori* - je le répète - aucune solution. Elle doit aussi préciser les procédures et les moyens à mettre en œuvre.

Or, le présent projet ne garantit guère que la présentation d'un rapport annuel sur l'avancement des travaux en général et ne précise les procédures et la volonté d'aboutir que dans la seule hypothèse du stockage souterrain. Tel est d'ailleurs le déséquilibre que j'ai déjà souligné.

En l'état, le texte est, en fait, d'une superbe ambiguïté, monsieur le ministre, pour ne pas dire « hypocrisie » - je le dis à mi-voix. Ce qu'il propose au Parlement, c'est d'entériner le choix prédéterminé de la solution des stockages souterrains.

En effet, monsieur le ministre, dans quinze ans, la solution aura été prédéterminée si, pendant la période intermédiaire, des crédits aussi importants ne sont pas affectés à d'autres secteurs de la recherche.

Cela, monsieur le ministre, est scientifiquement, intellectuellement, humainement, socialement, moralement inacceptable.

Par ailleurs, le texte n'affiche nulle part la volonté de rechercher une solution qui ne soit pas irréversible, volonté qui devrait être clairement affirmée puisqu'il s'agit d'un domaine où la science, toute neuve, a beaucoup à découvrir encore et doit croire dans les résultats de la recherche.

Conclure ou sous-entendre, aujourd'hui, que l'unique solution proposée est définitive, c'est-à-dire irréversible, est également scientifiquement, intellectuellement, humainement, socialement, moralement inacceptable.

Il faut donc que ce projet préconise des recherches aussi vastes et intenses que possible, qu'il en prévise les procédures et les moyens financiers, qu'il accepte pour le présent que les découvertes actuelles sont du domaine de la connaissance transitoire. Il faut écrire dans la loi que les solutions qui nous sont contemporaines sont aléatoires et doivent donc permettre la réversibilité nécessaire à toute solution provisoire.

Monsieur le ministre, après avoir étudié les deux excellents rapports de M. Bataille, de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, d'une part, et de M. Gardent, du collège de la prévention des risques technologiques, d'autre part, ainsi qu'à la lecture de votre projet de loi, j'éprouve malaise et inquiétude.

Quelle place a-t-on réservée à ces deux rapports, en particulier à celui de M. Gardent ? Quel poids ont-ils représenté face aux pressions de la technocratie à option unique ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Ça vous va bien de dire ça maintenant !

M. Jean Pépin. Est-il normal que les experts et les scientifiques de la technostucture soient en même temps juge et partie, qu'ils vous proposent leurs conseils et leurs solutions, alors même qu'ils sont tous issus de la même filiation scientifique ? De quelles contre-expertises avez-vous pu disposer ? Et si tel a été le cas, dans le fonctionnement institutionnel, quelle a pu en être la portée au moment pour vous de conclure ?

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi doit tenter de pallier de tels écueils, de telles difficultés, de telles anomalies, formes insidieuses d'un dysfonctionnement institutionnel pour la résolution d'un sujet grave.

Le texte se doit de prévoir, sous une forme à préciser, la certitude de la contre-expertise scientifique par des experts indépendants du C.E.A. et de ses filiales, avant que soit éliminée telle ou telle piste de recherche, avant que soit préconisée telle solution plutôt que telle autre.

Un rapport précisant l'avancement de la recherche doit être présenté régulièrement au Parlement - pas nécessairement chaque année - rapport faisant état des expertises officielles et des contre-expertises indépendantes.

Un mécanisme de fonctionnement institutionnel *ad hoc* devrait être prévu par la loi et être mis en place avec les moyens financiers nécessaires.

Or, monsieur le ministre, j'ai rappelé que les crédits de recherche du C.E.A. baissent de 8 p. 100. Vous avez vous-même évoqué les 11,4 milliards de francs que la France dépensera pour la recherche en quinze ans, somme que vous avez comparée aux 10 milliards de francs que le Japon annoncera en novembre pour dire que nous faisons mieux que les Japonais. Or, si l'on fait une règle de trois, il apparaît que nous faisons moins bien. Je tenais à le souligner.

Pour conclure, monsieur le ministre, le texte que vous nous proposez élude trop de questions, et je ne peux croire qu'il s'agisse d'impasses volontaires.

La loi devrait mieux prendre en compte, au-delà de considérations purement physiques, les aspects humains, économiques et psychologiques ainsi que les spécificités reconnues par d'autres textes, comme c'est le cas, en particulier, pour les zones à appellations d'origine contrôlée, en vertu de la loi du 2 juillet 1990.

Elle devrait apporter des garanties solides pour ce qui concerne l'élargissement de la recherche et ne pas chercher à retenir irrémédiablement l'unique solution du stockage souterrain.

De la même façon, elle devrait offrir de grandes garanties quant au fonctionnement institutionnel du système et prévoir des contre-expertises totalement indépendantes, ainsi qu'une procédure allant au-delà de la simple déclaration d'utilité publique pour la création d'un laboratoire souterrain.

Elle devrait, enfin, prévoir des mesures allant dans ce sens dans une rédaction bien affirmée, à réelle portée législative plutôt qu'en des termes relevant trop souvent de la simple déclaration d'intention.

Cela fait beaucoup, je le sais, mais il faudrait en passer par là pour faire véritablement œuvre utile, ce que je souhaite.

Errare humanum est, perseverare diabolicum !

Or, vous le savez, le sujet est trop grave, monsieur le ministre, pour jouer les diaboliques.

Votre intervention liminaire peut avoir rassuré, mais tel n'est pas le cas du texte dans sa rédaction actuelle. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le brillant exposé de notre collègue et rapporteur M. Henri Revol, dont les compétences d'ingénieur en génie atomique font toute mon admiration, la modestie doit inspirer les intervenants à cette tribune. Je bornerai donc mon propos à un certain nombre d'observations - permettez-moi de dire - de bon sens ; ce bon sens qui me paraît bien souvent faire défaut lorsque viennent en discussion les dossiers touchant, de près ou de loin, à l'énergie atomique.

M. le rapporteur a parfaitement raison de qualifier, dans son excellent rapport écrit, l'énergie nucléaire d'énergie « technologiquement propre ». Je ne me livrerai pas à une comptabilisation macabre des décès occasionnés par la production des différentes énergies depuis une centaine d'années. Elle ne convaincrat peut-être personne car les réticences ressenties par nos contemporains sont d'ordre irrationnel plutôt que d'ordre scientifique.

M. le rapporteur évoque, à juste titre, un « déficit de communication ». C'est le moins que l'on puisse dire dans notre société où la communication, nous le savons bien, demeure reine tandis que la désinformation et l'audiovisuel ne cessent d'alimenter, très souvent d'une manière nocive, les médias en quête de sensationnel.

Il est tout à fait regrettable que, sur un sujet aussi important, les pouvoirs publics n'aient pas pris conscience plus tôt de cet état de chose. Il m'apparaît vraiment inconcevable que l'opinion publique ait pu retenir de la catastrophe de Tchernobyl que les nuages radioactifs s'étaient arrêtés à la frontière du Rhin, comme on a pu parfois le croire !

Il m'apparaît tout aussi inconcevable que les premiers travaux de recherche sur l'enfouissement des déchets radioactifs aient été commencés d'une manière, semble-t-il, un peu clandestine. C'était le meilleur moyen de « braquer », si vous me permettez cette expression familière, les populations locales.

Fort heureusement, des progrès sensibles ont été réalisés dans un passé récent. Le projet de loi soumis à notre examen contribuera - c'est le vœu que je formule - à réconcilier les Français avec l'énergie atomique.

S'agissant des déchets, il apparaît essentiel d'entreprendre une étude d'impact socio-économique, faisant état des conséquences possibles - positives comme négatives - du projet sur tous les aspects économiques, sociaux et environnementaux de chaque région concernée par l'enfouissement des déchets radioactifs.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit la consultation des élus locaux ainsi que l'ouverture d'une enquête publique servant à informer les populations concernées des activités du maître d'ouvrage et à consigner toutes les observations et critiques formulées.

Enfin, pour améliorer et intensifier la consultation du public, il est prévu de créer un comité local d'information et de suivi.

Toutes ces mesures vont dans le bon sens, et je m'en réjouis. Mais, monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions.

L'article 1^{er} A prévoit que la gestion des déchets radioactifs se fera dans le respect de la protection de la nature et de l'environnement. Protection de la nature et de l'environnement sont des considérations scientifiques qui, en droit français, ne recouvrent pas nécessairement la protection des paysages.

Il me paraît donc très important, sinon d'amender le texte, du moins d'avoir l'engagement de l'autorité de tutelle que toutes les infrastructures à construire seront intégrées dans les paysages et que les abords en seront particulièrement soignés. Monsieur le ministre, je souhaiterais donc obtenir votre assentiment sur ce point précis, qui, à mes yeux est loin d'être négligeable.

Ensuite, il semble que l'industrie nucléaire placée, comme l'indique M. le rapporteur, depuis sa naissance, sous « haute surveillance » s'accommode mal d'une trop grande multiplicité des acteurs. Certes, dans le passé, on a pu reprocher à E.D.F. d'être « un Etat dans l'Etat »...

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est toujours vrai !

M. Pierre Lacour. ... et de n'en faire qu'à sa guise, en détenant le monopole du savoir.

M. Jean-Luc Mélenchon. Tout à fait !

M. Pierre Lacour. Il faut avouer que ses ingénieurs et ses techniciens en ont fait un bon usage, plaçant notre pays en tête des producteurs d'énergies, en l'occurrence avec le nucléaire. Mais cette période est révolue.

En revanche, et à titre personnel, je ressens quelque inquiétude devant le projet de la Commission européenne, visant à libéraliser la production, le transport, la commercialisation et la distribution du gaz et de l'électricité.

Quand on connaît les magnifiques réalisations de Framatome et de la Cogéma, on ne peut qu'être surpris, monsieur le ministre, par les déclarations récentes du commissaire européen, M. Cardoso, selon lequel « le monopole est un obstacle à la modernisation ». Je suis sûr que le Gouvernement pourra fournir au Sénat des indications précieuses sur l'attitude de la France face à ce projet.

Et que penser, monsieur le ministre, de ce même commissaire qui a affirmé péremptoirement, selon *Le Monde* du 17 octobre dernier, que « les ménages français paient l'électricité la plus chère d'Europe » ?

Afin de poursuivre notre ambitieux programme nucléaire dans les meilleures conditions, il est clair que nous devons nous en donner les moyens budgétaires. Or, ces derniers - cela a été dit tout à l'heure - ne me paraissent pas toujours à la hauteur des enjeux, plus particulièrement pour ce qui concerne le commissariat à l'énergie atomique.

En effet, cet organisme, avec son groupe industriel C.E.A.-1, permet à notre pays de disposer, notamment dans le nucléaire, d'un outil industriel cohérent, exportateur pour près d'un tiers de son chiffre d'affaires. Il est même le premier exportateur français au Japon.

Mais l'Etat, à travers un budget du C.E.A. extrêmement difficile...

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est vrai !

M. Pierre Lacour. ... puisqu'il enregistre une baisse sur les programmes civils de 25 p. 100 en francs constants depuis cinq ans, ne met-il pas en mauvaise situation l'industrie électronucléaire française pour sa préparation de l'avenir ? Actuellement, la recherche et le développement nucléaires représentent à peine 1 p. 100 du chiffre d'affaires - 200 milliards de francs - de cette industrie, ce qui est très faible pour un secteur de très haute technologie.

Savez-vous, mes chers collègues, qu'en ce qui concerne la recherche et le développement nucléaires le Japon consacre des budgets près de trois fois supérieurs à celui de la France, que ce soit dans le cycle du combustible ou les réacteurs ?

Ainsi, le réacteur de 2010, qui remplacera le type de réacteur construit après la guerre du Kippour, sera-t-il européen ou japonais ? C'est là un véritable enjeu stratégique.

De même, si les Etats-Unis n'ont pas commandé de nouvelles centrales depuis près de quinze ans, l'administration se remet aujourd'hui en ordre de bataille pour redémarrer le programme. Ils consacrent des budgets plus de deux fois supérieurs aux nôtres, sur fonds publics, à la recherche et au développement nucléaires.

M. Jean-Luc Mélenchon. Mais ce pays compte près de cinq fois plus d'habitants que le nôtre !

M. Pierre Lacour. Enfin, le nouveau gouvernement suédois réfléchit à la façon de renoncer à la mise en œuvre du moratoire nucléaire qui supposait l'arrêt de toute contribution nucléaire en 2010. Or, le nucléaire apparaît là-bas aussi comme le meilleur garant de la protection de l'environnement. En outre, il semble, en particulier aux syndicats suédois, qu'il est indispensable pour assurer la compétitivité de l'industrie nationale, et donc la sauvegarde de l'emploi.

La France va-t-elle perdre sa position d'excellence dans un domaine où sa réussite apparaît éclatante ? Aura-t-elle, une fois de plus, raison trop tôt ?

Le commissariat à l'énergie atomique, auquel les pouvoirs publics demandent toujours plus - déchets, réacteur du futur, diffusion technologique, etc. - avec une enveloppe budgétaire en réduction, risque, monsieur le ministre, de ne plus être en mesure de préparer l'avenir. Son rôle se trouverait rabaisé à celui d'un prestataire de services, l'Etat n'assurant plus la recherche à long terme.

Je ne puis croire, monsieur le ministre, que c'est ainsi que vous envisagez l'avenir.

Protection des paysages, libéralisation de la production d'électricité et avenir budgétaire du commissariat à l'énergie atomique : voilà trois questions qui me paraissent très importantes à l'heure actuelle. Il y en aurait bien d'autres, directement liées au retraitement des combustibles, comme l'avenir des surgénérateurs, ou indirectement liées, comme le sort des centrales nucléaires mises progressivement hors service en

raison de leur âge avancé ou de leur technologie dépassée. Mais je ne voudrais pas abuser de votre patience, mes chers collègues.

En conclusion, je dirai que ce projet de loi amendé par la commission est un bon texte qui contribuera à réconcilier les Français avec leur énergie nucléaire utilisée à des fins civiles. Je ne saurais terminer mon propos sans rendre l'hommage qu'ils méritent aux ingénieurs et techniciens du commissariat à l'énergie atomique et de la Cogéma, qui ont construit une industrie nucléaire qui doit légitimement faire notre orgueil national. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord saluer le rapporteur de ce projet de loi, M. Revol, pour l'excellente citation de Saint-Exupéry...

M. Robert Laucournet. C'est vrai !

M. Rémi Herment. ... qu'il a souhaité faire figurer au début de son rapport écrit. Je la rappelle : « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos petits-enfants. » Que cette réflexion ne quitte jamais notre esprit !

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. Rémi Herment. Le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, tend à trouver une destination finale aux déchets radioactifs à haute activité et à vie longue. L'un des moyens préconisés dans ce texte est la création de laboratoires souterrains destinés à l'étude de formations géologiques profondes.

S'agissant du stockage définitif en profondeur des déchets nucléaires de catégories B et C, pour lesquelles la valeur de la concentration en radionucléides à vie longue est telle qu'elle impose une isolation par rapport à la biosphère sur des périodes se chiffrant en plusieurs milliers de siècles, la solution envisagée est celle de l'évacuation en couches géologiques profondes.

Le concept de l'évacuation repose sur un système de barrières multiples relativement indépendantes, conçues pour éviter tout contact entre les radionucléides toxiques contenus dans le combustible irradié, d'une part, et l'homme et son environnement, d'autre part, au moins jusqu'à ce que, par suite de leur décroissance radioactive, ces radionucléides ne représentent plus un risque inacceptable pour les générations futures.

L'enfouissement de déchets nucléaires en formations géologiques a pour objet d'assurer la séparation physique desdits déchets de l'environnement humain et de supprimer tous soucis de gestion ou de gardiennage aux générations futures.

Le rôle principal qui échoit alors à la barrière géologique est d'assurer le confinement à très long terme des déchets nucléaires à vie longue, principalement des actinides et des produits de fission à longue période.

Les premiers mille ans de confinement des déchets de haute activité seraient assurés par les premières barrières, matrices et conteneurs. Pendant cette phase, les matériaux de remplissage et le milieu géologique devraient assurer en outre un environnement compatible avec les conteneurs et supporter l'échauffement dû au dégagement thermique.

Passé ce délai de mille ans environ, l'objectif idéal serait de pouvoir assurer le confinement absolu de la radioactivité sur une période s'exprimant en millions, voire en dizaines de millions d'années, car tel est l'ordre de grandeur des périodes d'activité de certains des radionucléides à vie longue.

Il est pourtant admis que cet isolement peut être mis en défaut, soit par défaillance accidentelle de certains éléments de barrières, soit par suite de leur évolution inéluctable.

On considère que la barrière géologique a pour rôle d'introduire une rétention des radionucléides suffisamment efficace pour assurer indéfiniment la sûreté.

Pourtant, cette rétention peut être accidentellement en défaut. Des possibilités de défaillance sont à prévoir.

Il faut donc orienter la recherche en géologie vers une structure capable d'assurer, malgré l'évolution naturelle prévisible, une perte aussi réduite que possible des propriétés de confinement de l'ensemble des barrières, sur des durées de l'ordre de plusieurs millions ou dizaines de millions d'années.

Ayant admis que le confinement apporté par la barrière géologique ne sera pas absolu ou, tout au moins, que le caractère absolu du confinement ne pourra pas être prouvé sur les durées requises, il faut prendre en compte une migration des radionucléides les amenant à rejoindre finalement la biosphère, ce qui engendrerait un danger potentiel pour les générations futures. Ce danger, il faut être en mesure de l'évaluer.

La construction d'un laboratoire souterrain se fait pressante. Il faut en effet tabler sur dix ans d'études et de recherches à partir de sa construction avant de passer au stockage. En revanche, il n'y a pas d'urgence pour le stockage, puisque les déchets à vie longue doivent être refroidis pendant trente ans et ne pourront donc pas être enfouis avant 2020.

Tous les experts des organisations internationales concernées par le nucléaire, comme l'agence internationale de l'énergie atomique ou l'agence pour l'énergie nucléaire, estiment que le stockage définitif des déchets de haute activité dans les formations géologiques profondes est actuellement la meilleure solution.

Alors, presque tous les pays nucléarisés ont un programme de stockage en profondeur de leurs déchets hautement radioactifs. Pourtant, certains, notamment les Etats-Unis et le Japon, investissent beaucoup en parallèle dans la recherche de solutions plus perfectionnées, à savoir, principalement le retraitement poussé et la transmutation.

Le retraitement poussé consiste à trier les déchets pour en isoler les éléments à très longue vie en vue d'un traitement séparé. Vient ensuite la transmutation, c'est-à-dire la transformation de ces radionucléides les plus dangereux en éléments à vie plus courte.

L'idée est simple, mais les manipulations nécessaires à ce retraitement très complexe ne sont pour l'instant guère rentables. Elles génèrent en effet une quantité importante de déchets secondaires et un reliquat incompressible de déchets qu'il faudrait de toute façon stocker quelque part.

Pourtant, permettez-moi de croire dans le progrès scientifique et d'estimer qu'il vaut mieux continuer à entreposer provisoirement en surface les déchets à vie longue, les entreposer sous étroite surveillance dans l'attente d'une solution de rechange.

Bien sûr, la nécessité de construire des laboratoires souterrains de recherche est une bonne initiative pour savoir, un jour, si tel ou tel site sera bon. Mais comment pourra-t-on en être vraiment sûr ?

La population, en particulier celle qui est susceptible d'être concernée par la création d'une installation de stockage, ressent une forte émotion lorsque l'Andra annonce une campagne de prospection pour l'étude et le choix d'un site de stockage.

Cela se traduit, en général et dans un premier temps, par des mouvements parfois violents d'opposition. Cette opposition regroupe des personnes d'horizons divers et animées par des motivations très différentes telles la crainte des risques éventuels, l'opposition systématique au nucléaire, l'anxiété face à l'inconnu, la crainte de voir l'image de la région dégradée par l'étiquette « déchets ».

On constate que le fait d'avoir été choisi ou d'être ultérieurement choisi comme « dépotier » du pays fait naître une frustration profonde.

D'une manière assez générale, on admet que l'électricité est indispensable, que le nucléaire est un bon moyen de la produire, qu'il faut gérer convenablement les déchets et donc trouver de bons sites. En revanche, chacun souhaite que cela se passe ailleurs et non chez lui, pour ne pas avoir le sentiment d'être victime d'un héritage dont personne ne veut.

Les risques, s'ils devaient se concrétiser, seraient, selon les scientifiques, très faibles et n'apparaîtraient pas avant des milliers d'années. Quoi qu'il en soit, si ces risques, même très faibles, doivent se concrétiser un jour, même dans des milliers d'années, nous n'avons pas le droit de les prendre.

Utiliser l'espace souterrain pour le stockage des déchets nucléaires, c'est faire courir aux générations futures des risques dont nous ne pouvons mesurer aujourd'hui la portée.

Dans ces conditions, peut-on raisonnablement penser que le stockage géologique peut apporter une solution sûre en matière de gestion à long terme des déchets radioactifs ?

Les travaux qui seront effectués dans les laboratoires souterrains prévus par ce projet de loi dans quatre sites choisis sont, bien entendu, très attendus. Cependant, ces expérimentations permettront-elles de connaître l'évolution des barrières géologiques dans quelques millions d'années ?

Dans le projet de loi, vous dites, monsieur le ministre, que ce n'est qu'à l'issue des recherches des laboratoires en question et que si celles-ci se révèlent concluantes qu'un stockage des déchets radioactifs pourra être envisagé, après démonstration complète de sa sûreté.

Mais comment de telles recherches peuvent-elles se révéler concluantes sur une durée de l'ordre de plusieurs millions d'années ? Le constat du passé n'est pas suffisant pour garantir l'avenir !

Ce contrôle semble tout à fait impossible et, même si le stockage en profondeur constitue la moins mauvaise solution pour l'instant, il est impératif et essentiel de s'orienter vers la recherche de solutions plus perfectionnées, à savoir le retraitement poussé et la transmutation, et ce bien que le retraitement poussé signifie manipulation très complexe et, pour le moment, guère rentable. Tant pis si ces techniques génèrent une quantité importante de déchets secondaires et un reliquat incompressible de déchets qu'il faudra stocker quelque part, mais sans risque pour les générations futures.

Après tout, rien ne prouve avec certitude que les barrières géologiques retarderont pendant des millions d'années la migration de la radioactivité vers la surface.

Construire des laboratoires souterrains de recherches pour s'en assurer nous donne certes bonne conscience. De surcroît, nous devons nous aligner sur nos voisins européens. Les Allemands ont choisi d'enfouir leurs déchets nucléaires dans des mines de sel, à cinq cents mètres sous terre. Les Belges, malgré un programme nucléaire beaucoup plus modeste que leurs voisins, disposent d'un laboratoire souterrain de recherche depuis 1984, à Mol, dans la province d'Anvers. C'est là que l'Etat belge centralise et entrepose ses déchets nucléaires, dans l'attente de les évacuer en profondeur.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, a pour objectif de créer des centres de recherches souterrains dans quatre sites déjà choisis sur notre territoire français.

Pour l'instant, ce projet de loi, s'il est voté par le Parlement, ne vise aucunement la création de centres de stockage souterrains. Mais il faudra bien stocker une certaine quantité de déchets dans les laboratoires pour faire les expériences et observer les évolutions.

Sur ce point, nous attendons des précisions de votre part.

Monsieur le ministre, quelles quantités stockées serviront aux expérimentations ? Il ne faudrait pas, en effet, jouer sur les mots entre les laboratoires qui font des expérimentations sur des déchets stockés et les centres de stockage.

Je voudrais saluer l'initiative de notre excellent rapporteur de la commission des affaires économiques, qui souhaite introduire dans le projet de loi un amendement à mes yeux essentiel et visant à confier à la loi la décision d'autoriser, le cas échéant, le principe même de la création d'un centre de stockage souterrain.

Cela signifie que, par cet amendement qui réécrit l'article 1^{er} du texte, le Parlement sera de nouveau consulté dans quinze ans, à l'issue des recherches de nos laboratoires souterrains - si celles-ci se révèlent concluantes - pour autoriser ou non la création d'un ou de plusieurs centres de stockage souterrains des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue.

Je serais donc enclin à voter votre projet de loi, monsieur le ministre, si cet amendement fondamental était adopté par le Sénat, mais seulement à cette condition et après avoir reçu l'assurance de votre part que les quantités stockées servant aux recherches des laboratoires seront réellement infimes.

Nous travaillons à la gestion de nos déchets radioactifs. Nous avons raison ! Mais que nous proposez-vous pour nous préserver de ceux qui viennent d'ailleurs, comme ce fut le cas au moment de la catastrophe de Tchernobyl, et comme cela peut encore se reproduire à court ou à moyen terme, peut-être en provenance du même pays ? Quelles sont les discussions actuellement en cours et quelle est la politique prônée par la France ?

Je vous remercie de votre attention et j'attends, avec mes collègues du groupe de l'union centriste, des précisions de votre part, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux faits personnels me semblent de nature à ouvrir mon propos sur le projet de loi qui vient en discussion devant notre Haute Assemblée.

D'abord, en 1989, les techniciens de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs se répandaient sur le territoire, forant et auscultant les couches de schiste, de granit, de sel ou d'argile. L'inquiétude des populations tenues à l'écart de ces agissements mystérieux menés dans mon Limousin - lequel en a vu d'autres avec ses mines d'uranium malheureusement condamnées aujourd'hui - suscitait actions, protestations et manifestations violentes, compromettant puis interrompant toutes recherches. « Plus de fourches que de roses », avez-vous dit, monsieur le ministre. Vous aviez raison. Le dossier était alors arrêté pour quelque temps ; les conséquences de ces initiatives malheureuses sont difficiles à apprécier.

Ensuite, l'an dernier, au cours d'une mission parlementaire et scientifique aux Etats-Unis, j'avais l'occasion de visiter en Arizona, en plein centre de l'énorme ville de Phoenix, une exposition permanente, fréquentée par des dizaines de milliers de citoyens américains, où des tableaux, des diagrammes, des maquettes et des projections réussissaient à vulgariser et à dédramatiser des expériences déjà commencées au Nouveau-Mexique et dans les Rocheuses.

Ces deux faits révèlent deux méthodes. Je vous l'avoue, je suis surtout partisan de la seconde, celle qui informe le public et qui privilégie la transparence.

Le dossier des déchets radioactifs a manifestement souffert d'une communication trop discrète avec le public. Résultat, on a l'impression, ce qui est faux, qu'il n'y a pas de solution, que personne ne sait quoi faire de ces déchets et que le programme nucléaire a été lancé sans que personne s'en préoccupe. Ce manque d'information donne une image négative de l'électricité d'origine nucléaire, même à ceux qui y sont favorables. Pourtant, chacun sait à quel point est remarquable la sûreté des installations et des traitements dans notre pays. La France donne au monde l'exemple de la qualité de ses techniques et de ses recherches tant au Commissariat à l'énergie atomique qu'au sein d'Electricité de France.

Les études du Commissariat à l'énergie atomique à Châtillon, à Marcoule et à la Hague, ainsi que la mise au point des procédés de vitrification des produits de fission, de bitumage et de cimentation représentent une expérience de plus de trente-cinq ans de recherches, expérience dont s'inspirent actuellement les autres puissances nucléaires du monde : les Etats-Unis, le Japon, l'U.R.S.S., la Grande-Bretagne, la Suède...

Depuis trente ans, la France mène donc des recherches approfondies pour explorer systématiquement les aspects scientifiques, techniques et industriels liés à la gestion des déchets radioactifs. Le dernier maillon de la chaîne, le stockage définitif, s'inscrit dans cette démarche par l'acquisition des connaissances indispensables à des choix techniques raisonnés, débarrassés de ce mystère générateur d'inquiétudes trop longtemps entretenues.

Tel est l'objet du projet de loi dont nous allons discuter aujourd'hui.

Comme l'indique un rapport récent de deux experts reconnus d'Electricité de France, il ne faut pas laisser la gestion des déchets radioactifs aux générations futures. La production d'électricité nucléaire bénéficie aux hommes d'aujourd'hui. Il paraît indispensable que ce soit les hommes d'aujourd'hui qui mettent en œuvre les solutions de gestion qui existent, en mobilisant l'ensemble des compétences scientifiques et techniques disponibles.

A la suite des remarquables travaux de la commission des choix scientifiques et technologiques, auxquels ont participé des sénateurs, le Gouvernement a donc déposé un projet de loi en ce sens. Je me félicite qu'après le vote étrié intervenu à l'Assemblée nationale la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat ait apporté à ce texte une adhésion unanime. Monsieur le ministre, vous pouvez être

heureux car, entre les deux lectures, il s'est, je crois, passé quelque chose qui tient aussi à la connaissance parfaite que le rapporteur du Sénat a en ce domaine.

Pourtant, certains n'ont pas compris l'intérêt et l'utilité d'un projet de loi. Nous pensons, nous, que c'est le rôle du Parlement d'intervenir dans les grands choix de société. On ne peut à la fois se plaindre du peu de pouvoir du Parlement et refuser qu'il intervienne sur des sujets aussi capitaux pour la nation.

C'est la première fois dans le domaine du nucléaire, preuve que la transparence, la concertation et la démocratie l'emportent désormais sur le secret et l'omnipotence du pouvoir scientifique, la mise à l'écart des populations. C'est à nos yeux une avancée de la démocratie.

Nous, socialistes, avons toujours agi pour une démocratisation des choix concernant les risques technologiques. Ce n'est pas à quelques scientifiques, aussi éminents soient-ils - ils le sont - de décider ; c'est à la nation tout entière. Nous refusons la politique du fait accompli technologique. C'est pourquoi nous sommes heureux de voir venir ce projet devant le Sénat.

Ce texte a deux objets sur lesquels je passerai assez vite puisque tout le monde en a parlé, et fort bien, notamment M. le rapporteur.

Le premier de ces objets est de mettre en œuvre de façon claire, transparente et démocratique un programme important de recherches sur l'élimination des déchets à haute activité. Ce texte a donc pour objectif non pas d'entériner le choix de l'enfouissement souterrain, mais d'étudier plusieurs procédés, plus complémentaires qu'opposés d'ailleurs, à savoir la réduction maximale des déchets puis l'enfouissement des déchets restants.

Ce n'est qu'après ces études, lesquelles dureront en premier lieu quinze ans, que le Parlement, à nouveau consulté, prendra peut-être une décision ; la précipitation n'est en effet pas de mise dans une affaire aussi grave.

Pour ce faire, pour que la nation décide, l'information doit être complète et continue. Il faut un dialogue ouvert et durable entre les scientifiques, les décideurs et la population. La commission nationale d'évaluation permettra de jouer ce rôle d'intermédiaire entre le Gouvernement et la nouvelle agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, d'une part, les élus et les représentants de la société civile, d'autre part.

Le second objet de ce projet est de fixer les conditions dans lesquelles seront mis en place et exploités les laboratoires de recherches souterrains. En effet, du fait du code minier, un texte législatif est nécessaire.

Le projet de loi prévoit notamment une réelle et constante information des populations grâce au rôle déterminant des commissions locales. Il faut leur offrir toutes les garanties de sécurité et de respect du contrat, en particulier l'impossibilité de transformer subrepticement des laboratoires en centres de stockage. Le projet permet encore le développement des régions attenantes aux laboratoires. C'est donc un projet démocratique et transparent que nous voterons.

Dans l'attente d'une loi ultérieure dont nous n'avons pas éludé la nécessité, monsieur le ministre, pas plus que votre collègue de l'environnement, qui était à vos côtés lors du débat à l'Assemblée nationale, c'est un débat serein et responsable qui s'ouvre aujourd'hui devant le Sénat. Il doit aboutir, non pas à régler le problème de l'enfouissement des déchets - il faut sans cesse le répéter - mais à étudier toutes les pistes techniques conduisant à la solution de ce problème.

Tous ces procédés, examinés à nouveau dans une quinzaine d'années par nos successeurs, permettront d'arrêter les mesures de sécurité à mettre en œuvre au début du XXI^e siècle.

Il s'agit de recherches et uniquement de recherches, comme l'a dit fort justement le rapporteur à l'Assemblée nationale et comme l'ont confirmé aussi bien vous-même, monsieur le ministre, que notre rapporteur M. Revol.

La commission des affaires économiques et du Plan s'est prononcée à l'unanimité sur ce rapport. Favorable au projet de loi, elle l'a fort heureusement enrichi sur différents points grâce à des amendements que nous soutiendrons : d'abord, la composition de la commission nationale d'évaluation, que le texte d'origine ne prévoyait pas, mais sur laquelle on peut

déjà envisager un accord entre le Gouvernement et le Parlement - pour notre part, nous l'approuvons absolument - ensuite, l'interdiction d'entreposage de déchets dans les laboratoires, laquelle était prévue, mais que nous confirmons d'une façon qui, je crois, ne prêtera pas à confusion ; enfin, la protection spatiale des territoires avoisinant les puits et le statut d'établissement public industriel et commercial de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs et la sécurité de carrière des agents et des techniciens.

La commission a longuement étudié ce dernier point, qui nous a posé problème. J'espère que la discussion des articles nous éclairera. Ce qui nous intéresse, ce sont la compétence et la compétitivité des partenaires associés à ces recherches, la sécurité des emplois, le renouvellement des compétences et le statut particulier de l'établissement public. Personne ne devra être lésé par les choix que le Parlement va faire.

Monsieur le ministre, vos réponses à l'Assemblée nationale nous ont paru suffisamment claires pour que nous approuvions la suppression de l'article 8 *quater*, lequel faisait injonction au Gouvernement de proposer, dans un délai de trois ans, une loi générale sur le nucléaire. Je me suis déjà exprimé sur ce point et, ce soir, mon ami William Chervy interviendra à l'occasion de l'examen de cet article.

En définitive, le texte arrêté par la commission recueille notre accord total et le groupe socialiste, je le répète, se prononcera favorablement.

M. Christian Bataille, rapporteur à l'Assemblée nationale, a bien posé le problème, d'une façon elliptique, certes, mais pleine de bon sens. Comment se débarrasser sans danger des déchets radioactifs ? Quelle solution de rechange trouver à l'enfouissement ? Le stockage souterrain présente-t-il des dangers ? Le code juridique proposé permet-il de mettre en place des solutions adaptées aux besoins ?

Nous pensons, nous socialistes, que le texte présenté permet de répondre affirmativement à ces trois questions ; aussi nous le voterons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, le Gouvernement souhaite que nous interrompions nos travaux pour un quart d'heure.

Le Sénat voudra sans doute accéder à sa demande. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures trente.**)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Valade.

M. Jacques Valade. Dire que l'énergie est la clé du développement des sociétés industrielles est devenu un lieu commun.

Cependant, l'application de ce principe fondamental entraîne des contraintes qui, le plus souvent, ne sont pas comprises par le grand public et sont quelquefois mal maîtrisées par les gouvernements. Nos concitoyens apprécient, en effet, la commodité de l'électricité, dont ils usent en manipulant un simple interrupteur, mais ne se préoccupent pas de l'origine de l'énergie ainsi consommée.

Dans le même temps, ils s'opposent à tel ou tel moyen de production, qu'il soit thermique ou nucléaire, attitude pour le moins paradoxale.

Parallèlement, un gouvernement peut fort bien choisir la filière nucléaire sans totalement la maîtriser, comme par exemple en Union soviétique ; un autre optera pour la filière thermique à partir du charbon, comme en Chine, alors que les incidences d'un tel choix peuvent être dramatiques pour l'environnement.

Le débat auquel nous participons est révélateur de cette situation. Il est sans doute nécessaire, mais il n'a de sens que dans la mesure où le problème posé est replacé dans un contexte général. En effet, la maîtrise de l'énergie, c'est bien connu, passe par la maîtrise de la chaîne combustible, qui va de la production de l'énergie au traitement des déchets.

Si l'on met à part, en première analyse, l'énergie dite d'origine naturelle provenant de l'eau, du soleil ou du vent, les combustibles sont en majorité fossiles - lignite, tourbe, charbon, pétrole ou gaz - et c'est la dégradation de leurs molécules qui est utilisée. Ces combustibles peuvent être également constitués de minéraux ; la dégradation de leurs atomes ou de leurs noyaux produit des variations de température que l'on s'efforce de maîtriser.

Cette seconde filière, la plus moderne mais aussi la plus performante à tous les égards dans la mesure où, encore une fois, elle est maîtrisée avec rigueur, est pénalisée par le souvenir dramatique de l'utilisation, pendant la Deuxième Guerre mondiale, des bombes atomiques pour peser sur le conflit et obtenir ainsi la reddition japonaise.

Il est important de le garder présent à l'esprit, malgré les souvenirs et les traces tant physiques que psychologiques : c'est au Japon que le programme nucléaire le plus ambitieux a été formulé et accepté dès le début des années cinquante.

Une autre raison d'opposition au programme nucléaire tient aux incidents et accidents de fonctionnement constatés dans les centrales nucléaires. La seule évocation de la centrale de Tchernobyl suffit à provoquer l'hostilité, alors que l'analyse des conditions de fonctionnement de cette unité industrielle, telle que je l'avais conduite en 1986 pour le compte de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, a permis de montrer que toutes les conditions d'un accident avaient été rassemblées par négligence ou incompetence et, en fait, par négligence et incompetence.

Dans ce domaine, rien ne doit être négligé. Il faut sans cesse durcir les conditions de sécurité et de fonctionnement, rassemblées sous le concept de sûreté nucléaire.

Ce débat doit donc être l'occasion, monsieur le ministre, de réaffirmer les choix de notre pays en matière énergétique, sur le plan des principes, mais également en matière d'application.

Je suis, à cet égard, peu satisfait - et, dans une certaine mesure, je vous rejoins - de l'article 8 *quater*, monsieur le ministre du projet de loi que vous nous présentez, qui prévoit un délai de trois ans pour préciser la politique de la France en matière d'énergie nucléaire.

Le programme électronucléaire français lancé en 1974 par le gouvernement de Pierre Messmer est une grande réussite. Il fournit à la France, comme cela a été rappelé, 75 p. 100 de son électricité et a permis de ramener son taux de dépendance énergétique à environ 50 p. 100.

Notre pays bénéficie ainsi d'une électricité dont le coût, inférieur de 20 à 40 p. 100 à celui des pays voisins, constitue un facteur de compétitivité pour notre industrie et un facteur de développement pour notre économie.

En outre, le choix du nucléaire opéré par la France a eu un effet extrêmement bénéfique sur le plan de l'environnement - cela a été également rappelé. En effet, contrairement aux centrales thermiques, qui brûlent des combustibles fossiles comme le pétrole, le charbon ou le gaz, les centrales nucléaires ne rejettent ni gaz donnant naissance aux pluies acides, comme le dioxyde de soufre ou les oxydes d'azote, ni gaz à effet de serre, comme le dioxyde de carbone.

Le remplacement du fioul et du charbon par le combustible nucléaire dans la production de l'électricité a donc été le facteur qui, avec les économies d'énergie, a contribué le plus à la diminution des pollutions atmosphériques.

Ainsi, parmi les pays les plus industrialisés d'Europe, la France est aujourd'hui celui qui pollue le moins à cause de son énergie. Mes chiffres ne sont pas tout à fait identiques aux vôtres, monsieur le ministre, mais si l'on prend l'exemple des quantités de dioxyde de carbone émises dans l'atmosphère, elles sont, en France 1,7 fois plus faibles qu'en Allemagne et 1,6 fois plus faibles qu'aux Pays-Bas.

La confusion, entretenue par certains, entre les atteintes à l'environnement provenant du choix de filière et les accidents de fonctionnement des systèmes industriels doit être vigoureusement dénoncée.

Il me paraît, par conséquent, nécessaire de confirmer nos choix et nos priorités.

C'est indispensable au bon fonctionnement de nos grands organismes nationaux et au travail de nos équipes de chercheurs et de techniciens.

A ce propos, je ne peux imaginer, de la part de ces chercheurs et techniciens, une quelconque réticence des informations qu'ils avaient pu recevoir ou des connaissances qu'ils avaient pu acquérir. Ce procès d'intention me paraît inutile, tant il est vrai que, confrontés à leurs responsabilités, techniciens et chercheurs les assument comme il convient.

Il me paraît indispensable au fonctionnement harmonieux de ces organismes et des équipes de chercheurs, disais-je, de définir une politique nationale précise. Au-delà de la recherche et du développement, cette définition s'impose vis-à-vis des industriels dont les plans de charge dépendent de la volonté de l'Etat.

Nous devons donc poursuivre nos efforts pour mieux maîtriser le cycle du combustible, au-delà de l'enrichissement réalisé par Eurodif, en soutenant les recherches développées par le C.E.A. avec un procédé laser.

Dans la mesure, naturellement, où les crédits nécessaires seraient débloqués, nous pourrions éventuellement étendre ces efforts à d'autres méthodes.

Une mission récente au Japon, où nous vous avons d'ailleurs croisé, monsieur le ministre, sans toutefois pouvoir vous rencontrer, nous a permis de nous rendre compte du niveau opérationnel du procédé d'ultra-centrifugation dans ce pays.

Nous devons afficher une ambition claire de modernisation et de développement de nos unités de production, et cela pour trois raisons essentielles.

La filière électronucléaire ne peut s'accommoder d'improvisations. La phase de développement impose, par sa durée, une politique bien définie pour le moyen et le long terme. Je souhaite personnellement que la filière du surgénérateur soit confortée ; dans ce domaine, l'exemple du Japon est particulièrement saisissant. Cette décision est d'ailleurs en cohérence avec le problème des déchets radioactifs puisqu'il y a là une façon de consommer une partie des matériaux fissiles.

La France est une grande puissance électronucléaire mais sa place en Europe doit être précisément définie, dans la perspective de 1993. Notre système de production-distribution, particulièrement performant, fondé sur le monopole d'E.D.F., doit faire, à bref délai, l'objet d'une réflexion.

Enfin, au moment où la recherche des marchés extérieurs est devenue un impératif de survie économique, pourquoi ne pas valoriser systématiquement notre avance dans ce domaine ? Beaucoup de coopérations sont possibles. J'en citerai quelques exemples : en matière de sûreté nucléaire et de développement, avec les pays de l'Est ; en matière de coopération industrielle, avec l'Extrême-Orient, particulièrement le Japon. Le C.E.A., E.D.F., la Cogéma et Framatome doivent être confortés par une expression claire de la volonté gouvernementale.

Notre position étant réaffirmée et précisée, il devient possible de considérer la totalité de la filière, notamment son aboutissement ultime, qui suppose en effet le développement des recherches sur la gestion des déchets radioactifs. Il serait absurde de les considérer comme une fatalité irréductible alors qu'ils dépendent, en nature et en quantité, des choix industriels effectués.

La gestion des déchets est réglementée par la loi du 15 juillet 1975. Tout producteur de déchets est tenu d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter de porter atteinte à la santé de l'homme et à son environnement. Dans ce domaine, on l'a rappelé, il faut se garder de toute arrogance comme de tout masochisme.

Il est tout à fait faux de dire que la gestion des déchets radioactifs a été négligée jusqu'à présent. Elle a, en effet, été prise en compte en France depuis le lancement du programme nucléaire et cette prise en compte se poursuit à tous les stades, de la conception à l'exploitation des centrales comme au long des opérations du cycle du combustible.

E.D.F. maîtrise, sous l'égide des autorités de contrôle compétentes, l'ensemble de la gestion des déchets radioactifs, y compris le stockage final, assuré par l'Andra.

Encore faut-il le faire dans la clarté et dans la concertation. Les maladroites par excès ou par défaut pénalisent l'ensemble de la filière et compromettent tout progrès.

Le rapport sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité, réalisé par le député Christian Bataille pour le compte de l'office parlementaire, a apporté des réponses aussi précises que possible aux questions suscitées par ce sujet préoccupant et à propos duquel on ne pouvait se contenter de différer toute action.

Le moratoire proposé en février 1990 a permis à chacun de prendre du recul, d'être mieux informé et de réfléchir.

Le texte qui nous est proposé a été excellemment analysé par notre collègue Henri Revol, dont j'ai beaucoup apprécié le rapport. Cependant, une nouvelle loi sur la gestion des déchets radioactifs doit venir à l'appui d'une politique industrielle et il me paraît nécessaire de rappeler quelques principes fondamentaux à cet égard.

Tout d'abord, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, il faut diminuer le volume des déchets produits et la quantité des matières radioactives résiduelles.

Les progrès réalisés dans la fabrication des combustibles ont permis et permettront, dans les dix ans qui viennent, d'augmenter la durée d'utilisation des combustibles dans les réacteurs. Ces progrès conduisent à diminuer de 50 p. 100 le tonnage des combustibles usés et, dans la même proportion, la quantité de déchets fortement radioactifs.

De même, se poursuivent les améliorations techniques permettant de réduire les volumes des déchets de faible activité grâce au tri et au recyclage des matériels usagés. Là encore, ces efforts ont permis de diviser par deux, en dix ans, le volume de ces déchets.

Il faut continuer à trier, identifier et conditionner les déchets.

Cette gestion est tout à fait exemplaire et, vingt ans après sa mise au point dans l'industrie nucléaire, elle commence à servir de modèle à l'industrie chimique pour les déchets toxiques : tri des déchets à la source, conditionnement des déchets selon leur nature, c'est-à-dire vitrification pour les déchets fortement radioactifs, enrobage dans des résines, du bitume et du béton pour les déchets de moyenne activité.

L'effort concernant le stockage des déchets à vie courte doit être poursuivi. Ceux-ci représentent 90 p. 100 du volume total. Dès 1969, ils ont été stockés dans des conditions sûres sur le site du centre de la Manche géré par l'Andra. Le site de l'Aube peut être un relais tout à fait satisfaisant et devrait servir de lieu de stockage pendant au moins trente ans. Ainsi, le problème des déchets à vie courte et de faible ou moyenne activité a reçu des solutions appropriées.

Les déchets à vie longue ou fortement radioactifs, qui constituent les 10 p. 100 restants du volume total, font en réalité l'objet de ce projet de loi.

Je suis un peu surpris, monsieur le ministre, que vous ayez pu fixer *a priori* la durée des recherches nécessaires à la maîtrise de ce problème. Dire que dans quinze ans on en saura davantage, c'est véritablement faire un pari sur l'avenir que, pour ma part, je ne peux pas suivre. Certes, il faut bien démarrer ! Il faut bien lancer les recherches ! Mais dire qu'elles seront achevées dans quinze ans et qu'on aura alors une vue suffisamment précise me paraît tout à fait irréaliste.

Bien sûr, on peut aller plus vite. Mais, même après quinze ans de travail, on peut ne pas aboutir. On peut aussi, au bout d'un certain temps, envisager des solutions totalement différentes. Il ne faudrait pas imposer un tel délai, car il nous priverait, nous-mêmes ou nos successeurs, de la possibilité d'adopter dans quinze ans, comme le rappelait M. Laccournet, les mesures qui apparaîtraient indispensables.

Si le programme nucléaire français a trouvé les bonnes réponses aux questions qui se posaient à court terme et à moyen terme, il convient d'aborder sereinement les questions du long terme.

Je voudrais souligner ici combien il m'apparaît important que ce soit la génération qui bénéficie des avantages de l'électricité nucléaire qui fasse les efforts nécessaires pour trouver les solutions à long terme en ce qui concerne la gestion des déchets.

L'attitude de la France doit être exemplaire. Elle doit consacrer les moyens adaptés aux enjeux, faute de quoi c'est la pérennité de cette énergie au cours des décennies à venir qui pourrait être remise en cause.

Le projet de loi relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs paraît répondre à cet objectif. Il définit bien les axes des recherches et les conditions à réunir pour leur donner leur pleine efficacité. Le texte insiste en particulier sur l'importance de la concertation avec les élus pour le choix de deux sites où seront implantés des laboratoires souterrains.

Il m'apparaît important que, au-delà de cette concertation, se développe en France une large information sur le dossier des déchets nucléaires et que les exploitants, producteurs de déchets, notamment E.D.F., le C.E.A. et la Cogéma, prennent une part importante, à côté de l'Andra, dans l'information des Français. Il serait tout à fait anormal que la politique exemplaire de la France, qui est à la pointe du progrès dans ce domaine, soit ignorée des Français.

A ce point du débat, monsieur le ministre, je ne vous ferai de procès d'intention, ni sur la méthode qui consiste à rechercher la meilleure solution sous le contrôle des autorités publiques et scientifiques locales, nationales et internationales, chacune agissant dans son domaine de compétences - j'ai simplement formulé une remarque concernant les délais - ni sur la solution intermédiaire prévue, qui doit être strictement intermédiaire et, par conséquent, provisoire et réversible, ni sur les moyens nécessaires.

Vous avez évoqué les engagements financiers que le Gouvernement s'appropriait à prendre, tout au moins pour une période à court terme. Par la suite, nous pourrions envisager des périodes à plus long terme.

Au bénéfice de ces garanties, dont nous attendons confirmation, monsieur le ministre, le groupe du Rassemblement pour la République votera ce projet de loi dans la rédaction que propose la commission des affaires économiques et du Plan. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous procédons aujourd'hui à l'examen d'un texte particulièrement important qui nous permet d'aborder devant la Haute Assemblée l'une des conséquences de notre société industrielle : les déchets radioactifs.

Ainsi le texte proposé, en reprenant les souhaits formulés par l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, a-t-il le mérite d'être un outil de réflexion sur cette catégorie de déchets. On peut, toutefois, regretter, compte tenu de l'incidence qu'ont les déchets nucléaires sur notre environnement, qu'un tel texte ne soit pas présenté conjointement par vous-même, monsieur le ministre, et par votre collègue chargé de l'environnement.

L'énergie nucléaire, en ne rejetant ni gaz toxiques ni fumées nocives, apparaît, comparée aux autres sources d'énergie, propre et sans risque de dommage pour notre environnement.

En outre, elle permet, en cette période d'incertitude sur le marché pétrolier, d'assurer les trois quarts de notre production d'électricité et, par là même, notre indépendance énergétique, ainsi que l'ont souligné la plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Toutefois, les déchets qui en résultent, bien qu'ils soient très inférieurs à ceux de n'importe quelle installation industrielle comparable, provoquent, chez nos concitoyens, de très vives inquiétudes. La catastrophe de Tchernobyl et la discordance des informations qui furent diffusées alors n'ont rien fait pour rassurer tous ceux qui s'interrogent sur les dangers du nucléaire.

Tous les pays, même ceux qui ont renoncé à ce type d'énergie, se trouvent aujourd'hui confrontés à ce problème du stockage des déchets radioactifs à vie longue. Comme en France, ils rencontrent une sérieuse opposition de la part des populations concernées.

Ce problème, longtemps occulté, exige donc que l'on recherche des solutions. Il ne faudrait cependant pas que le texte que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, soit uniquement destiné à surmonter les réticences qui ont vu le jour lorsque l'agence pour la gestion nationale des déchets radioactifs, sans information préalable ni concertation, a commencé à rechercher des sites susceptibles d'accueillir des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue.

Si tel était le cas - ce que je ne peux croire - il serait navrant que l'exécutif se défasse ainsi sur le législatif, faute de pouvoir décider selon les procédures habituelles.

Par ailleurs, le Gouvernement serait bien inspiré de reprendre à son compte, pour bien guider son action, les conclusions du rapport de l'office parlementaire d'évaluation

des choix scientifiques et technologiques relatif à la gestion des déchets nucléaires à haute activité, conclusions qui se résument en trois mots : responsabilité, transparence et démocratie - responsabilité envers les générations futures et transparence en matière d'information sur le nucléaire.

Sur ce dernier point, il est important de rappeler que le nucléaire, comme toutes les techniques, a des avantages et des inconvénients.

Toutefois, ce n'est pas en cherchant à cacher les inconvénients que l'on créera les conditions d'adhésion. Bien entendu, il ne s'agit pas - comme le rappelait notre collègue Bataille - de se livrer à des opérations publicitaires ou de propagande pour arracher leur consentement aux citoyens ; il s'agit d'organiser une véritable formation de la population aux différents aspects du nucléaire.

Jusqu'à présent, la gestion des déchets nucléaires a, trop souvent, été considérée comme un problème purement technique, traité entre spécialistes, et cela dans la discrétion la plus complète.

Il est désormais indispensable que les populations, leurs élus et les associations puissent disposer de toutes les informations nécessaires pour se déterminer en connaissance de cause. Encore faut-il qu'ils soient capables de les décrypter. Aussi, un effort dans le domaine de l'éducation doit être entrepris.

A titre d'anecdote, vous me permettrez de rappeler que, lorsque l'accident de Tchernobyl s'est produit et que les pouvoirs publics en France ont tenté d'informer la population de ses conséquences, ils ont parlé de becquerels. Un sondage a montré que la plupart des Français croyaient que ce terme était le nom d'un oiseau migrateur et non celui de l'unité de mesure de la radioactivité ! (*Sourires.*) Eh oui !

L'avenir de l'énergie nucléaire dépend donc en grande partie de notre capacité à promouvoir et à développer la démocratie en ce domaine.

Certes, nous débattons aujourd'hui non pas de l'avenir du nucléaire mais des solutions à trouver au problème des déchets. Cette quête de solutions nécessite d'importants travaux de recherches.

Si la construction de laboratoires souterrains se révèle indispensable pour l'étude des possibilités de stockage dans des formations géologiques profondes, d'autres voies de recherches doivent parallèlement et activement être explorées.

C'est pourquoi le groupe du R.P.R. estime que d'importants moyens budgétaires doivent être dégagés en faveur de ces recherches, qui doivent porter également sur le retraitement poussé et le stockage en l'état.

Le Gouvernement devrait s'inspirer de l'ambitieux programme japonais en la matière. Il devrait, enfin, sur un tel sujet, tout mettre en œuvre pour rechercher une coopération internationale.

Puisque l'on évoque le domaine international, j'en profite pour proposer que soit introduite dans la loi l'obligation de renvoyer dans leur pays d'origine les déchets radioactifs une fois retraités, le stockage de déchets provenant de pays étrangers sur le territoire national devant être interdit.

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. Alain Pluchet. En conclusion, permettez-moi simplement de rappeler que le groupe du R.P.R. approuve la démarche de la commission des affaires économiques et du Plan et de son rapporteur, notre excellent collègue Henri Revol, qui consiste à renforcer les différentes garanties apportées par ce projet de loi.

Ainsi, s'agissant du cadre général des recherches et des procédures d'évaluation, nous ne pouvons que nous réjouir du dépôt des amendements qui visent à confier à la loi la décision d'autoriser le principe même de la création d'un centre de stockage souterrain, à renforcer le rôle de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques dans l'examen des rapports, à intégrer les résultats des recherches effectuées à l'étranger dans les rapports annuels, enfin, à déterminer la composition de la commission nationale d'évaluation, qui comprendra des experts français et étrangers.

Pour toutes ces raisons, et sous réserve de l'adoption des amendements présentés par la commission des affaires économiques et du Plan, comme l'a indiqué notre collègue Jacques

Valade, le groupe du rassemblement pour la République votera ce projet de loi. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je commencerai mon intervention, monsieur le ministre, en vous posant une question qui sera l'illustration de l'état d'esprit qui peut entourer des débats de cette nature.

Savez-vous, monsieur le ministre, où est passée Zoé ? (*Sourires.*) Vous ne le savez certainement pas, moi non plus et personne ne le sait ! Ce n'est pas moi qui pose la question : c'est le préfet de l'Essonne.

Zoé est la première pile atomique française et personne ne sait où sont passés les barreaux qui servaient à la faire fonctionner. On commence bien à penser que, peut être, ils sont dans la décharge, « contrôlée » disent les uns, « quasi sauvage » constatent les autres, que le C.E.A. avait à Itteville.

Ce n'est pas la première fois que, de cette tribune, j'évoque le cas, ô combien exemplaire, de l'Essonne pour faire valoir à la fois de quel miracle l'esprit humain est capable - notre département compte 40 p. 100 des centres de recherches français - et à quelles aberrations peuvent conduire les petits secrets de la technostructure lorsque, sûre d'elle-même, elle délibère de tout et considère que les élus, sans parler de la population, sont des gêneurs qui n'y comprennent rien, suppôts de l'obscurantisme, ennemis des grandes administrations de l'Etat, méprisant les droits que l'on doit reconnaître à l'avenir et qu'eux seuls connaissent.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, bien souvent, des gens ont du mal à contenir une certaine colère, excédés qu'ils sont de se faire donner la leçon par d'autres qui n'ont aucun titre pour le faire. Combien de fois entendons-nous dire que les craintes de nos compatriotes sont irrationnelles ou empreintes d'obscurantisme ?

Eu égard à la manière dont se sont comportés les tenants de ces technostructures, je trouve que nos concitoyens sont au contraire tout à fait fondés à se méfier. à ne croire que ce qu'ils voient, à vouloir être bien sûrs qu'on ne leur dresse pas un rideau de fumée derrière lequel on cache d'autres décisions.

Ce qui est irrationnel, c'est l'attitude d'hommes et de femmes qui viennent dire froidement : nous devons agir ainsi et pas autrement, alors que les produits en cause mettront un million d'années à se dégrader.

M. Jean-Eric Bousch. Et peut-être même plus !

M. Paul Girod. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Ce n'est pas une attitude scientifique. La science, et en particulier la chimie atomique, est faite de la reconnaissance du principe d'incertitude, de l'aléatoire, des fonctionnements chaotiques, même s'ils obéissent au déterminisme des cycles à longue durée.

Ce qui est irrationnel, c'est qu'on ne doute pas de prendre la bonne décision relativement au stockage de produits qui deviendront inoffensifs dans un temps extrêmement lointain. C'est un peu comme si nous avions à débattre aujourd'hui de décisions qu'aurait prises Pépin le Bref à propos de ce qu'il y aurait lieu de faire dans la France du XX^e siècle ; c'est un peu comme si nous devions examiner aujourd'hui les décisions prises par les hommes des premiers âges - que dis-je, par les tout premiers hommes, puisqu'ils ne sont apparus qu'il y a 600 000 ans - tandis que les produits dont nous parlons mettront, eux, 100 millions d'années à se dégrader.

Voilà ce qui est irrationnel, et non les exigences de précisions que nous présentons continuellement à ces forteresses de silence et de secret que sont les technostructures et que nous avons dénoncées les uns et les autres.

Je m'empresse de vous dire, mes chers collègues, qu'il est tout à fait extraordinaire de voir certains faire l'éloge de nos grands savants, de nos administrateurs - nous savons bien que nous en avons ! - comme si on était sous un préau lors d'une campagne électorale, et de les voir s'en prendre à un ministre justement au moment où celui-ci vient dire : « Pour une fois, débattons de ce qui va nous engager pour le long terme ». Ce sera bien la première fois qu'on le fera avec un minimum de signification, puisque le débat se terminera par un vote. Certains d'entre nous sont particulièrement mal placés pour venir faire la leçon. Sous le régime de qui et par

les décisions de qui une telle politique a-t-elle été engagée ? Elle a des avantages, qui va le contester ? Mais elle a aussi eu quelques sérieux inconvénients.

Finalement, la filière du tout nucléaire en France a été initiée, sous le gouvernement Messmer, par une intervention télévisée, suivie d'un débat consécutif à une déclaration du Gouvernement en novembre 1973, mais aucun vote n'a clos le débat et tout s'est déroulé en dehors du Premier ministre.

M. Jean Pépin. Mais là n'est pas le sujet !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous allez voir, mon cher collègue, que c'est bien le sujet !

Le même scénario a été repris le 14 mai 1975. Pour qu'un débat soit suivi d'un vote, il a fallu attendre 1981. Mais, en 1981, il a bien fallu se rendre à l'évidence : on ne pouvait plus arrêter ce qui avait été mis en route.

M. Paul Girod. Et on n'a surtout pas débattu !

M. Jean-Luc Mélenchon. C'était irréversible. Ne croyez pas que je vienne faire ici l'apologie du débat qui a eu lieu en 1981. Il a duré deux heures, après six semaines de travaux préparatoires effectués dans la précipitation. Ce n'était pas glorieux mais, au moins, un vote a sanctionné la discussion.

On ne pouvait plus rien arrêter ; on ne pouvait plus prendre de décision alternative.

Telle était la situation en 1981. Très logiquement, la majorité d'alors a dû convenir que, partis comme nous l'étions, il fallait continuer en essayant de faire mieux...

M. Jacques Sourdille. Curieuse présentation !

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le ministre, la première des choses que nous vous demandons est d'en finir avec ces odieuses méthodes. Commencez - c'est une mesure qui ne coûtera rien au Gouvernement qui, si j'ai bien compris, est souvent freiné dans ses décisions par les coûts - commencez, dis-je, par dissoudre le service central de protection contre les rayonnements ionisants, qui est une officine de mensonges, qui prend les élus pour des imbéciles, ...

M. Jacques Valade. Cela arrive !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... de même que les populations. En effet, comme l'a dit l'un de nos collègues, peut-être nos concitoyens ont-ils cru que les becquerels étaient une race d'oiseaux ; mais ceux qui utilisaient des unités de mesure différentes d'une intervention télévisée à l'autre savaient bien, eux, de quoi ils parlaient ! Eux aussi, ils espéraient que les gens prendraient au pied de la lettre quelque chose qui équivalait à la confusion avec les oiseaux, à savoir que le nuage de Tchernobyl aurait fait le tour de la frontière française pour déverser plus loin les produits radioactifs que vous savez !

Les mêmes, avec la même impudence, reviennent dans mon département dire que telle ou telle décharge n'est pas dangereuse ; il faut que le préfet menace de se rendre sur place avec sa propre pelle pour que quelqu'un dise enfin : « oui... peut-être... finalement, tous comptes faits, non seulement c'est plus dangereux que prévu, mais c'est même terriblement dangereux ! » Voilà où nous en sommes aujourd'hui !

Par conséquent, monsieur le ministre, commencez par tourner la page ! Dissolvez le service central de protection contre les rayonnements ionisants, qui ne sert à rien, si ce n'est à proférer des mensonges ; or, comme nos concitoyens sont moins bêtes que certains ne le pensent, ils finissent par se dire, chaque fois qu'une voix autorisée leur donne un chiffre ou une indication : « cause toujours, tu nous mens sûrement ! »

Puis, monsieur le ministre, il vous faudra fermer la centrale de Creys-Malville, absurdité défendue par un seul argument financier : tant d'argent a été investi dans cette centrale qu'il n'est plus possible d'arrêter son fonctionnement, car le désastre financier serait alors immense. Mais mieux vaut un désastre financier qu'un drame dans cette centrale, qu'il a déjà fallu arrêter quatre fois pour des incidents de fonctionnement !

Monsieur le ministre, soyez celui qui aura le courage de dire : « Maintenant, cela suffit ! On arrête le fonctionnement de cette centrale, car cela n'a pas de sens, ce que tout le monde sait. »

Monsieur le ministre, votre présence ici constitue un grand progrès. En effet, toutes les autres décisions dans le domaine nucléaire ont été prises sans débat ; à cet égard, je renouvelle la protestation présentée à l'Assemblée nationale par nombre de députés sur ce point. Heureusement, sur l'initiative du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, notamment de Mme Marie-Noëlle Lienemann, un excellent article 8 *quater* prévoit que le Gouvernement doit organiser un débat devant les assemblées, dans un délai de trois ans au plus, sur la politique de l'énergie nucléaire, l'organisation de la prévention des risques technologiques, la sûreté et la sécurité nucléaires. Je suis sûr que, tout bien pesé, le Sénat décidera que cet article mérite d'être maintenu.

En tout cas, il est prouvé que si nous débattons aujourd'hui, c'est parce que la rue l'a voulu. Dans le Maine-et-Loire, 450 gardes mobiles ont été mobilisés afin de faire en sorte que la population accepte de laisser perforer le sol pour y introduire Dieu sait quoi - c'est ainsi qu'ils l'ont compris ! Quand on s'est rendu compte que les gens ne se laisseraient pas faire - ils ont eu bien raison et il faut avoir toute l'insolence de cette agence pour croire qu'un peuple libre puisse supporter de telles méthodes et de tels secrets - le moratoire a été déclaré. L'office d'évaluation des choix a alors rédigé un excellent rapport ; c'est sur la base de ses conclusions que vous vous présentez aujourd'hui devant nous, monsieur le ministre, respectueux de l'autorité du Parlement, pour donner à ces conclusions un prolongement législatif, sur l'initiative du Gouvernement.

Le sujet revêt une très grande importance. Voyez, messieurs les champions de la rationalité, ceux qui montraient tout le temps du doigt l'obscurantisme ! Quels grands esprits ! Ils avaient tout prévu, sauf les déchets ; et c'est maintenant seulement que l'on commence à en discuter ! Où est le rationnel ? Où est l'irrationnel ? Et si nous ne trouvons pas de solution aux déchets, c'est alors toute la filière qui sera menacée. Que dirait-on de n'importe quelle autre activité humaine dont on se contenterait de se réjouir du fait qu'elle fonctionne sans s'occuper de savoir comment elle s'arrête, alors que le problème de l'arrêt concentrerait toutes les questions que pose le fonctionnement lui-même ?

Nous en sommes là, dans ce pic de la science, dans cette merveille de la technologie, dans cette grandeur réalisée par nos technostructures : au bout du cycle, on ne sait pas quoi faire !

Un procès injuste est fait au Gouvernement. Je n'ai vu nulle part dans le texte que l'enfouissement soit la méthode dont il se réclame. Je vois bien, en revanche, quel intérêt il y a à prêcher, contre toute vérité, que cela s'y trouverait : faire soi-même commerce de la peur.

L'enfouissement est l'une des méthodes dont nous pouvons avoir besoin. Il serait criminel de ne pas en examiner toutes les contraintes ; mais il faut le faire maintenant, messieurs qui laissez toujours les autres décider à votre place, afin que, le moment venu, on puisse prendre des décisions en connaissance de cause. Je ne crois pas, en effet, que cela s'oppose aux autres recherches visant à transformer ces déchets et à les rendre moins radioactifs.

En ce qui concerne les objectifs, il existe tout de même un grand malaise : soit l'on discute du nucléaire et de la filière nucléaire, et l'on en discute alors complètement - pourquoi nous réserver seulement le problème des déchets ? - soit l'on discute des déchets et l'on en discute complètement. Pourquoi nous réserver les déchets nucléaires, alors qu'il y en a tant d'autres qui sont tout aussi dangereux ? Voilà qui soulève des questions.

Pourquoi abordons-nous seulement la question des déchets nucléaires ? Il faut engager une discussion globale. En effet, de tels sujets ne peuvent supporter le fractionnement des raisonnements. Dans la filière nucléaire, tout se tient. De plus, les problèmes de la filière nucléaire sont liés aux problèmes généraux de l'énergie. Par conséquent, nous ne pouvons pas continuer à discuter par petits segments, en opposant les progressistes, c'est-à-dire les partisans du fonctionnement du nucléaire, et les passésistes, soit les partisans de l'environnement.

Nous sommes à la fin du XX^e siècle. Nous devons pouvoir démontrer le théorème suivant : il n'y a plus de progrès économique qui soit incompatible avec la protection et même avec le développement de l'environnement. Nous devons pouvoir y parvenir, mais pas avec cette méthode ; il faut en effet discuter globalement.

Par ailleurs, il faut chercher des alternatives, c'est-à-dire d'autres énergies. Cela ne doit pas être plus compliqué que de passer à la vapeur, de la vapeur au nucléaire et du nucléaire à autre chose. Nous n'avons pas touché les frontières du savoir. D'autres exemples existent. Déjà, dans le passé, les choix ont été arrêtés en bonne partie pour des raisons qui n'avaient rien de scientifique. Si les centrales à eau pressurisée ont été préférées aux centrales à sel fondu, par exemple, ce n'est pas pour des raisons scientifiques ou technologiques, mais parce que ceux qui ont mis en place le marché des centrales à eau pressurisée - je pense à cet égard à la firme Westinghouse, qui est à l'origine de tout cela - disposaient des moyens d'imposer à tout le monde la normalisation des productions.

Par conséquent, des solutions doivent être recherchées, y compris dans le nucléaire - j'ose le dire depuis cette tribune - mais pas seulement là.

Par ailleurs, tous les intervenants qui ont insisté sur la nécessité de renforcer les moyens du financement des recherches sur la transmutation ont vu juste. En effet, quoi que l'on ait prévu et que l'on prévoie pour l'avenir, il faudra bien, de toute façon, faire face aux réalités. Si l'on pouvait progresser substantiellement, non seulement on se débarrasserait d'un sérieux problème, mais on prendrait aussi une avance technique et scientifique tout à fait considérable.

De plus, il faut taxer l'énergie. L'intégration au prix du kilowatt du coût de gestion des déchets constitue la seule manière de faire comprendre à M. Tout-le-monde et aux preneurs de décisions que l'avenir a un prix et que l'on ne peut hypothéquer les biens des générations futures sans y être de sa poche.

Bref, si nous voulons que tout le monde saisisse qu'il est souhaitable de rendre la planète dans l'état dans lequel nous aurions aimé la trouver, rien de tel que de le marquer sur la facture de l'énergie !

Il faut enfin traiter globalement du problème des déchets. Monsieur le ministre, vous êtes là aujourd'hui et vous vous faites étriller, comme c'est votre devoir, sur la question des déchets nucléaires. Mais qu'allez-vous entendre quand les déchets chimiques seront évoqués ! En effet, en plus des grandes entreprises de l'Etat, il faudra alors mentionner tous les autres pollueurs, notamment les innombrables entreprises privées, pollueurs qui, l'âme tranquille, empoisonnent les fleuves, salissent les rivières, dégradent à jamais l'atmosphère et détruisent autour d'eux sans que l'on vienne leur chercher querelle !

Il faudra bien qu'ils viennent, eux aussi, à la table des discussions et qu'ils comprennent que nous ne sommes pas seulement là pour régler la facture à la sortie quand la situation sera devenue insupportable. Oui, les intérêts privés ont le nez encore moins propre que l'Etat et ses technostructures !

Enfin, il faut reprendre la question du droit du sous-sol, et pour en finir cette fois-ci ! La preuve est faite qu'un organisme comme l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques constitue la réponse moderne et démocratique aux problèmes les plus techniques. Autrement dit, la preuve est faite que la démocratie peut servir aussi dans des domaines où, jusque-là, seuls les techniciens étaient acceptés. Il y a donc lieu d'étendre les conditions de saisine de cet office aux conseils généraux, aux conseils régionaux ou aux maires, dans les cas qui nous occupent ; par ailleurs, la portée de ses avis et recommandations doit être précisée et les dispositions budgétaires doivent être modifiées afin que l'office puisse se doter de structures le rendant efficace.

En conclusion, la meilleure des sécurités nucléaires, c'est la démocratie. La meilleure des protections que nous puissions nous donner pour gérer notre avenir, c'est de débattre de ce sujet. Un endroit est prévu pour cela : le Parlement.

Si vous privez le Parlement de ce droit, par astuce, par confort, parce que, au point où en sont les choses, on n'y peut plus rien ou parce que mieux vaut discuter d'un pensement ici ou là, vous verrez comment quelque chose que nous devons appeler l'irrationnel, quel que soit le mot anglais dont on l'emballa, finira par l'emporter sur tout : « Ne mettez pas cela chez moi, mais chez l'autre » - c'est-à-dire chez personne ! « Ne le faites pas maintenant, ... pas l'année de mon élection, ... pas l'année où je m'installe, ... pas l'année où je m'en vais, ... pas l'année où j'achète, ... pas l'année où je vends, ... » - c'est-à-dire jamais !

L'irrationnel l'emportera parce que la science et la technique feront peur. L'irrationnel l'emportera et, à notre grand désespoir, nous devrons tout de même nous dire que, d'une certaine façon, tous ces gens ont un peu raison d'avoir peur. *(Applaudissements sur certaines travées socialistes. - M. Paul Girod applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'énergie nucléaire constitue 5,4 p. 100 de la consommation mondiale d'énergie et représente, en France, 75 p. 100 de l'électricité produite, soit 30 p. 100 de nos besoins énergétiques actuels.

L'énergie nucléaire, outre son faible coût, offre l'avantage de ne pas polluer l'atmosphère, ce qui est loin d'être négligeable. Les communistes français ont toujours défendu la production électronucléaire, non comme l'unique solution mais dans le cadre d'une production énergétique diversifiée.

En cohérence avec ces choix, nous sommes particulièrement vigilants sur le problème non seulement de la sécurité des installations, mais aussi de la question des déchets.

L'attitude qui a prévalu pendant de nombreuses années, consistant à ne pas aborder clairement le problème des déchets radioactifs, était de nature à favoriser la confusion et les craintes dans l'esprit de certains de nos concitoyens - plusieurs intervenants y ont d'ailleurs fait allusion. Nous apprécions donc positivement, monsieur le ministre, que cette question sensible soit débattue au Parlement.

On ne peut, en effet, espérer résoudre des problèmes aux conséquences aussi complexes et durables sans avoir à cœur de développer l'information et la transparence des décisions : l'information et la transparence sont la garantie, selon nous, d'un véritable débat démocratique.

Les Français ont le droit d'être informés, d'être formés et de participer au débat sur le nucléaire. L'instauration, si votre texte était adopté, d'un rapport public d'évaluation des recherches ainsi que la création d'un comité local pour chaque laboratoire souterrain créé vont dans ce sens.

Il nous appartient d'assumer les conséquences de nos choix. Il n'est pas convenable de laisser les générations futures avec des tonnes de déchets, pas plus qu'il n'est convenable de proposer, contre indemnité, aux pays du tiers monde de les recevoir. Vous y avez fait allusion, et nous partageons ce point de vue.

S'il est vrai que c'est dans le domaine du stockage en grande profondeur que les recherches sont les plus avancées, il nous appartient de développer tous les modes de recherche et d'expérimentation, le stockage en profondeur ne devant être qu'un des moyens - peut-être provisoire, d'ailleurs - de gérer les déchets les plus nocifs.

Les déchets nucléaires, dont les principaux sont dus à l'énergie nucléaire - mais aussi, pour 15 p. 100 d'entre eux, à la recherche, à la médecine, à l'industrie - se décomposent en plusieurs catégories, selon une classification établie par l'agence internationale de l'énergie atomique : les déchets de courte ou longue période - plus ou moins de trente ans - les déchets de faible activité provenant des matériaux contaminés par les matières radioactives, qui sont stockés en surface dans notre pays ; les déchets de moyenne activité, faiblement radioactifs, qui émettent peu de chaleur et qui sont stockés soit en surface, soit dans les roches peu profondes ; les déchets alpha, à faible activité mais dont la durée de vie très longue interdit de les stocker en surface ou en faible profondeur ; les déchets de haute activité, qui proviennent du retraitement du combustible des centrales nucléaires et contiennent des produits de fission fortement radioactifs, dégageant une quantité importante de chaleur qui nécessite un refroidissement avant stockage ; enfin, les combustibles usés non retraités, qui sont assimilés aux déchets de haute activité.

Si la gestion des déchets à courte vie et à faible activité est déjà assurée, les déchets à vie longue sont entreposés dans des installations provisoires, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Les déchets à vie longue, de faible volume - ils ne représentent que 0,5 p. 100 du volume total des déchets nucléaires - constituent à eux seuls 98 p. 100 de la radioactivité engendrée. Leur gestion représente donc un enjeu important, un défi même, qu'il nous appartient de régler du point de vue tant du stockage que des recherches.

Pour que la sécurité nucléaire soit constamment assurée, il est nécessaire de développer la recherche.

Deux types de recherches doivent être privilégiés : d'une part, celle qui permettra de réduire la quantité et la nocivité des déchets, notamment par l'utilisation de surrégénérateurs ; d'autre part, celle qui devrait permettre d'assurer une plus grande sécurité des installations.

Les recherches concernant le retraitement poussé, qui permettent d'isoler les radionucléides les plus dangereux et de séparer les éléments à très longue durée de vie, doivent être poursuivies.

La transmutation, qui ne peut avoir lieu qu'après le retraitement poussé et qui consiste à transformer les éléments à vie longue en éléments à vie courte, doit faire l'objet d'un investissement financier plus important de la part de l'Etat.

A cet égard, les 50 millions de francs affectés par le C.E.A., depuis 1983, aux recherches sur ces procédés sont notoirement insuffisants. Ce même C.E.A. a d'ailleurs vu les subventions civiles de l'Etat diminuer de 4,9 p. 100, et nous sommes aujourd'hui au niveau le plus bas depuis 1980.

La part du budget consacrée aux déchets radioactifs a baissé de 6 p. 100, et le C.E.A. ne consacre que 6 p. 100 de son budget à ce problème. Autant dire que les moyens que notre nation consacre à la gestion de ses déchets sont très faibles ! Et le projet de budget pour 1992 ne vient pas inverser cette tendance.

Puisque nous en sommes à évoquer les problèmes du C.E.A., j'en arrive au changement de statut de l'Andra, tel qu'il est prévu dans le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale.

Nous sommes hostiles à la démarche qui consiste à transformer cette agence du C.E.A. en établissement public à caractère industriel et commercial, en E.P.I.C.

Vous avez voulu apporter quelques apaisements à nos craintes, monsieur le ministre, et j'y ai été très attentive, même si je dois vous avouer que je reste sceptique. En effet, l'expérience récente fait nettement apparaître une forte tendance du Gouvernement à faire passer sous statut public industriel et commercial toute une partie des missions du service public.

Outre le désengagement financier de l'Etat, cette mesure risque, en ces temps d'austérité budgétaire, de favoriser une certaine rentabilité financière qui n'est guère compatible avec la sécurité des personnes.

Quant aux personnels, vous avez souhaité nous rassurer ; mais, monsieur le ministre, si les fonctionnaires actuellement en place sont supposés garder leur statut, quel sera celui des fonctionnaires engagés par le nouvel E.P.I.C. ? Va-t-on assister, là encore, au développement des contrats à durée déterminée, à l'embauche d'intérimaires ? Ne sera-t-on pas tenté de diminuer l'exigence de qualification et les salaires ? Ces questions n'ont pas encore reçu de réponse.

Cette modification de statut rencontre la plus grande crainte des personnels du C.E.A. Nous partageons cette crainte et nous déposerons un amendement sur ce sujet.

Nous sommes totalement opposés à cette tentative de désengagement de l'Etat en matière de nucléaire. La déontologie du nucléaire implique une responsabilité plus grande des pouvoirs publics, notamment de la part d'E.D.F.

Le recours de plus en plus fréquent, dans les centrales, à des personnels sous-traitants, voire à des intérimaires, va à l'encontre des règles de sécurité souhaitées.

Nous avons, en France, un potentiel de chercheurs et un savoir-faire dans le domaine du nucléaire que le monde entier nous envie. Au lieu de vouloir faire éclater les structures existantes, travaillons à corriger les erreurs, à renforcer l'efficacité, et donnons de meilleurs moyens à nos chercheurs, à nos ingénieurs, à nos techniciens.

Recherche pure, recherche appliquée, gestion des déchets et sûreté nucléaire forment un tout.

La cohérence nucléaire doit être préservée dans notre pays et le développement du service public va dans le sens de la préservation de cette cohésion.

Si le nucléaire civil a connu, en France, un formidable essor, la recherche en matière d'économies d'énergie ne doit pas être réduite pour autant.

Pourquoi donc, monsieur le ministre, imposer une délocalisation à l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, contre l'avis des personnels et des plus hauts responsables ? Cette agence a actuellement une compétence internationale-

ment reconnue et deux tiers de l'ensemble de ses personnels sont déjà en poste dans nos régions. C'est, là encore, une question qui nous préoccupe.

Avec la recherche pour les économies d'énergie, avec le développement d'autres types d'énergie, le problème du nucléaire civil doit mobiliser notre vigilance.

Rendons aux citoyens, aux salariés - et aux élus, bien sûr - la parole, en matière de nucléaire comme en d'autres.

Tels sont les véritables défis qu'il nous appartient de relever et qui sont les seuls à même de réconcilier les Français avec le nucléaire civil, nécessaire au développement de notre nation.

L'ensemble de ce secteur, de la recherche à la gestion des déchets, doit garder son unité, sous la responsabilité de la puissance publique. Si l'orientation du texte était maintenue, nous serions amenés à confirmer l'abstention de nos collègues du groupe communiste à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous trouvons au cœur d'un débat qu'une observation attentive de la Constitution pourrait nous faire considérer comme probablement inutile, mais que l'écoute de nos concitoyens nous oblige tous à considérer comme psychologiquement indispensable... sous réserve qu'il s'agisse d'un vrai débat, ce qui - je rejoins sur ce point MM. Mélenchon et Pépin - ne me semble pas le cas : il s'agit, en fait, d'un débat de légitimation d'options déjà prises et non de la présentation devant le Parlement des options et des solutions permettant de résoudre le problème posé.

Permettez-moi de broser très rapidement le tableau - de faire justice, au passage, d'une ou deux affirmations un peu hasardeuses - et d'examiner avec vous, mes chers collègues, quel pourrait être le vote du Sénat en la matière.

Le choix du nucléaire est un choix national qui a été violemment contesté à la fin des années soixante-dix, et jusqu'au début de 1981. Bizarrement, cependant, alors que ce choix avait servi d'argument polémique majeur dans la campagne électorale qui venait de s'écouler cette année-là, le problème des déchets, terme ultime de la technique nucléaire, n'a pas été évoqué dans cette campagne, et la contestation du choix lui-même s'est étouffée brusquement fin 1981.

Je crois qu'il faut rendre hommage au courage d'Alain Madelin, qui, le premier, a pris le problème des déchets à bras-le-corps, en 1987. Certes, nous avons connu alors les erreurs de l'Andra, qui n'ont fait que compliquer les choses : cet organisme a agi ici en terrain conquis, là en complot honteux, et il a réussi à dresser l'opinion publique sur ce problème, plus d'ailleurs pour des raisons de comportement que pour des questions de fond. Et je sais de quoi je parle, puisque je suis, comme certains de nos collègues qui se sont déjà exprimés, le représentant de l'un des quatre départements où l'activité de cet organisme s'était déployée.

A titre personnel, je dois reconnaître que j'ai eu avec l'agence de bonnes relations et qu'elle m'a permis d'accéder à un raisonnement dérivé de celui que tient tout assuré qui, victime d'un sinistre, demande à son assureur de payer son propre expert. Bref, elle a accepté de nous aider à nous forger librement notre opinion.

C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles la population de l'Aisne, calme et disciplinée - d'invasion en invasion, elle a l'habitude des épreuves - est restée discrète, inquiète mais vigilante, et n'a pas manifesté pendant toute cette période.

J'ai cependant été conduit, un certain nombre de fois - dont deux à cette tribune - à dire aux responsables gouvernementaux qu'il ne fallait pas prendre ce sérieux pour de la résignation : si la population de l'Aisne avait le sentiment qu'on lui imposerait un jour une solution technique dont elle ne veut pas au motif qu'elle a été calme au début, les auteurs de cette décision s'exposeraient à quelques surprises.

Loin de toute agitation, l'union des maires de l'Aisne, puis le conseil général, se sont livrés à une étude très approfondie de ce qu'on voulait leur proposer.

De commissions spéciales en votes unanimes, la conclusion a été que l'enfouissement que l'on envisageait chez nous était une technique trop mal connue pour qu'on puisse l'accepter et qu'il y avait sûrement toute une série d'autres solutions au problème des déchets nucléaires à vie longue.

Nous avons d'ailleurs poussé plus loin la réflexion et essayé de chiffrer quels seraient les dégâts causés à l'économie locale par la mise en place de ce que l'on appelle aujourd'hui pompeusement un dépôt et que tout le monde appellera demain une poubelle nucléaire de déchets à vie longue, c'est-à-dire l'horreur de l'horreur de ce que fabrique l'industrie nucléaire actuellement.

On nous dit que la vie de ces produits est de un million d'années, mais cela ne veut pas dire qu'au bout de ce temps ces produits seront devenus inoffensifs ; ils auront simplement perdu la moitié de leur nocivité. En la matière, il faut aussi savoir ce que les mots veulent dire.

Nous, nous savons de quoi nous parlons quand nous nous disons capables de mesurer l'impact réel que pourrait avoir cette implantation sur l'économie locale. En fait, quand on étudie l'ensemble du dossier, on s'aperçoit que la mise en place d'un stockage souterrain est une très mauvaise solution.

Le problème, c'est de savoir pourquoi, à l'époque, on nous a engagés sur la voie d'une seule solution et pourquoi - c'est l'objet même du débat d'aujourd'hui - on ne nous présente encore que cette seule et même solution.

En effet, pour l'essentiel, le texte qui nous est soumis a bel et bien pour objet de préciser comment on organise la mise en place de laboratoires expérimentaux de stockage, sur lesquels, nous dit-on, on va réfléchir pendant quinze ans, après quoi on nous dira si c'est le bon système. Mais, comme on n'aura rien exploré d'autre de manière sérieuse, il est évident que c'est ce système-là qu'on nous proposera !

Mes chers collègues, quand on vous propose une seule solution, c'est toujours une mauvaise solution, surtout quand elle découle - je voudrais mesurer mes termes - de l'orgueil intellectuel d'un certain nombre de personnes qui considèrent que, dès l'instant qu'elles ont pensé quelque chose, le reste de la nation se doit de respecter leurs conclusions.

Or, ce sont les mêmes, ceux de la même école qui nous ont expliqué que Creys-Malville, c'était l'alpha et l'oméga de l'ingéniosité française. Ce sont les mêmes qui nous ont dit qu'il y avait une seule filière nucléaire possible, le graphite-gaz. Rappelez-vous ce que cela a donné ! Et, si nous devons payer tous les matins des royalties à Westinghouse, ce n'est pas seulement pour des raisons tenant à la puissance financière, mais bien parce qu'on s'était trompé, et lourdement ! Pourtant, quelle certitude on opposait à quiconque avait l'ombre d'une restriction mentale sur le sujet ! Il est vrai que l'on s'est également trompé, parfois, sur le plan commercial, et je ne parlerai ni du Concorde ni du procédé Secam !

M. Jean-Luc Mélenchon. Gauchiste !

M. Paul Girod. Or, que sous-tend le texte ? Reportons la décision, mais continuons à n'explorer sérieusement qu'une seule solution, toujours la même. Et si vous avez une restriction mentale, ainsi que le disait fort justement notre collègue M. Mélenchon tout à l'heure, c'est que vous êtes un irrationnel abscons et que vous n'avez pas l'ombre d'une conscience.

J'en suis navré, je ne suis pas un technicien ; j'essaie d'être un homme de bon sens et de voir ce qui se passe. Or, que se passe-t-il ? Si l'on n'explore que cette solution, c'est nécessairement celle-là que l'on choisira. Ce sera irréversible, que ce mot figure ou non dans un texte de loi.

Il est toujours facile de dire que, dans vingt-cinq ans, ce ne sera plus irréversible parce qu'on saura mieux manipuler les matériaux qu'aujourd'hui ! Mais peut-être saura-t-on aussi mieux manipuler les déchets. Pourquoi ne pas explorer dans cette direction ?

A la limite, si l'on restreint notre choix à une seule solution « irréversible », c'est peut-être simplement parce qu'il y aurait urgence. C'est d'ailleurs ce que l'on nous disait voilà quelques années, quand on nous expliquait que l'on retenait quatre sites d'expérimentation et qu'en 1996 nous devrions être prêts à en choisir un définitivement parce que le centre de la Hague serait saturé. Cela n'a rien changé : ce centre sera saturé en 1996 ! Ou bien alors, ceux qui savaient ne savaient pas, ce qui remet en cause une partie du raisonnement !

Mais peut-être peut-on aussi stocker ailleurs ? Alors, stockons ailleurs et essayons, ensuite, de chercher une autre solution, par exemple certains traitements plus ou moins poussés, certains stockages différents.

Je me suis permis de déposer trois amendements qui, c'est vrai, visent à réécrire complètement le texte. Je comprends donc fort bien que la commission ait eu tendance à dire qu'ils n'étaient pas conformes à ses choix, mais M. le rapporteur, dont j'ai, comme vous tous, apprécié l'excellence du rapport, l'étendue de la documentation et le courage des engagements, voudra bien m'excuser de ne pas les partager.

A mon sens, si l'on veut ouvrir un vrai débat - je rappelle que, le présent texte n'étant pas déclaré d'urgence, il y aura navette et que le Sénat peut donc avoir utilement une opinion différente de celle de l'Assemblée nationale sur le fond - il convient que nous interdisions tout stockage souterrain et toute recherche en la matière pour quinze ans, précisément pour que l'on explore d'autres filières...

M. Jean-Luc Mélenchon. Oh non !

M. Paul Girod. ... et que l'on essaie de voir où sont les réalités !

Ce n'est pas parce qu'on aura perdu quinze ans sur un processus qui s'étale sur un siècle et demi qu'on aura totalement compromis les chances de la France en la matière, d'autant que le risque que l'on a agité sous notre nez pendant longtemps, à savoir, en gros, celui de l'envoi d'une bombe atomique sur un lieu de stockage en surface, s'estompe, dans l'état actuel des choses.

D'ailleurs, on ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas stocker en surface, comme on le fait aujourd'hui. Voilà trente ans que l'on stocke en surface, et il faudra de toute façon stocker trente ans pour les premiers refroidissements. Dès lors, on peut peut-être stocker quinze ans de plus !

Je ne vois pas pourquoi on n'explorerait qu'une seule filière. Je suis sûr que, si l'on n'interdit pas la filière sur laquelle, par orgueil intellectuel, par facilité de raisonnement, nos « technostructures », pour reprendre un terme déjà employé, vont s'engager, que vous le vouliez ou non, celles-ci élimineront toutes les autres filières. Si on ne les force pas à envisager les autres solutions, on n'aura pas fait avancer le débat d'un pouce. On aura légitimé une situation que, pour ma part, je considère comme mauvaise.

Ne croyons pas que cela nécessiterait des sommes énormes. Un dixième de centime prélevé sur chaque kilowatt d'origine nucléaire fabriqué en France rapporte 300 millions de francs par an. Ce n'est pas de nature à déséquilibrer l'économie française, ni les comptes des ménages ! Quant au coût total d'une recherche de cet ordre, il serait probablement d'environ un milliard de francs par an, coût qu'on pourrait rapprocher de celui de certains investissements plus ou moins spectaculaires dans lesquels on engage la nation en ce moment.

A mon sens, il faut profiter du fait que ce texte n'est pas déclaré d'urgence pour renvoyer une solution alternative à l'Assemblée nationale ; ainsi, le vrai débat sera ouvert. C'est, en tout cas, ce que je souhaite, même si je n'ai pas d'énormes chances d'être entendu, et c'est pourquoi j'ai déposé les trois amendements que je viens d'évoquer. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez posé de nombreuses questions, fait beaucoup de remarques, ce qui montre, à tout le moins, l'intérêt que vous portez à ce texte, ce dont je vous remercie.

Je veux également remercier M. le rapporteur du rapport qu'il a fourni, des remarques qu'il a formulées et des amendements qu'il a déposés, ainsi que l'ensemble de la commission des affaires économiques et du Plan, qui a apporté le soutien que vous savez à ce projet.

Je crois avoir noté à peu près toutes les questions qui m'ont été posées. Il est clair que si, d'aventure, j'en oubliais une, vous aurez la gentillesse de me la rappeler, et je tâcherai d'y répondre.

Monsieur le rapporteur, vous avez d'abord évoqué l'importance que la commission accorde à l'assurance des engagements de crédits et à leur calendrier.

Le problème du calendrier, chacun le connaît ici : la règle de l'annualité budgétaire fait que vous ne voterez, chaque année, que les crédits concernant l'année en cours. Les crédits représentant, pour l'année 1992, la part des 11,4 milliards de francs que j'évoquais tout à l'heure comme évaluation du programme sur quinze ans ont, bien entendu, été inscrits. Par conséquent, lorsque je viendrai vous présenter mon budget, j'aurai l'occasion d'en reparler avec vous.

Toutefois, il va sans dire que, pas plus pour ces programmes que pour tout autre programme de recherche concernant, par exemple, les biotechnologies ou l'espace, il n'est possible, dans notre République, de prévoir dès aujourd'hui l'inscription de crédits étalés sur quinze ans.

De très nombreux programmes ont été annoncés qui disposent de crédits de recherches relativement importants. J'évoquais à l'instant les biotechnologies parce que, voilà à peine huit jours, j'ai fait, avec M. Hubert Curien, une communication au conseil des ministres sur ce programme, dont le coût est d'environ 3 milliards de francs. Evidemment, il est étalé sur plusieurs années et, de ce fait, il n'y a d'autre engagement possible que la décision du Gouvernement. Chaque année, il faudra, bien sûr, en revoter les crédits.

J'affirme donc devant votre assemblée que les programmes prévus par le C.E.A. - votre office parlementaire des choix technologiques peut d'ailleurs les consulter - s'élèvent, sur quinze ans, à 5 p. 100 près, que vous voudrez bien me concéder, à la somme que j'ai indiquée.

La seule garantie dont nous disposons en démocratie, de ce point de vue, est que les assemblées, la vôtre et l'Assemblée nationale, votent chaque année les crédits correspondants. Bien entendu, si vous ne les votez pas, le programme ne pourra pas se dérouler. Je ne vois pas d'autre possibilité.

S'agissant du calendrier, j'ai évoqué très rapidement le schéma des dépenses. Elles montent en puissance sur la période de quinze ans. En effet, certains programmes, Actinex par exemple, partant de zéro, n'atteindront leur régime de croisière qu'au bout de cinq ans. A l'inverse, si le projet que je vous soumetts est adopté, la partie du programme de recherche concernant les laboratoires sera plus lourde au début, pendant la période de construction du laboratoire, après quoi elle baissera puisque ne subsisteront que les frais de fonctionnement.

L'étalement dans le calendrier tient donc à la spécificité technique de chacune des recherches, et nous pouvons, bien entendu, vous fournir tous renseignements à cet égard.

Monsieur le rapporteur, vous avez estimé souhaitable que l'on étende les investigations à d'autres sites. Si je me réfère à une note que l'on m'a préparée, car je ne connais pas les vingt-huit sites par cœur, l'étude technique qui a été conduite sur tous ces sites visait à rechercher des zones géologiques aptes à recevoir les laboratoires en question. En effet, il est bien évident que nous n'allons pas tester le modèle de migration dans des sites considérés comme peu fiables ; nous choisirons *a priori* les sites les plus fiables.

Vous avez sans doute vu la carte : plutôt que des sites ponctuels, ce sont des zones plus ou moins larges du territoire qui, selon leurs caractéristiques, sont plus ou moins aptes à recevoir ces études de laboratoire, notamment s'agissant du sel. En effet, l'un des principaux problèmes, c'est celui de l'eau dans les laboratoires. Or, là où il y a du sel, il n'y a pas d'eau. Donc, le sel est considéré *a priori* comme efficace. C'est d'ailleurs le choix qu'ont fait nos voisins allemands.

Vous voulez que, pour mettre en place ces laboratoires, on aille voir dans d'autres départements que les quatre qui ont été visités ; c'est probablement ce qui va avoir lieu. Je profite de l'occasion pour dire au Sénat que, depuis que le débat s'est engagé, un certain nombre de collectivités locales ont fait savoir qu'elles étaient éventuellement candidates - je dis bien « éventuellement », car rien n'est arrêté - à recevoir des laboratoires.

Aussi, tout le débat sur « les fourches et les roses » qu'évoquait l'un des intervenants est fort heureusement derrière nous. Si la loi est adoptée, il n'y aura pas de problème : les sites permettant d'accueillir les laboratoires en question seront mis à jour.

A cet égard, je veux rassurer tout de suite certains d'entre vous qui craignent que ces laboratoires, dont j'aurai l'occasion de reparler plus tard, ne viennent polluer les produc-

tions agricoles de leur département : là où les collectivités locales ne souhaiteront pas qu'un laboratoire soit installé, il n'y aura pas de laboratoire. C'est clair. Voilà qui devrait calmer les esprits sur ce point.

Les communes doivent y trouver avantage, avez-vous dit, monsieur le rapporteur. J'en suis bien d'accord. Il n'est, en effet, pas d'activité, sur notre territoire, qui ne permette aux collectivités locales de trouver quelque moyen de fonctionnement. C'est vrai en l'espèce, ne serait-ce que parce que les laboratoires en question occupent une surface très importante, non pas par eux-mêmes, puisqu'ils sont souterrains, ni en raison des quelques constructions qui peuvent exister, mais du fait de la zone de sécurité, qui doit couvrir quelques hectares.

Si cette surface est consacrée à un laboratoire, elle ne sert pas à autre chose, par exemple à une entreprise. Ces hectares sont donc en quelque sorte stérilisés pour la commune. Aussi, il est normal de prévoir un dédommagement, comme si une activité économique s'était exercée sur le site.

En l'occurrence, aucune référence n'était très évidente. Le laboratoire est quelque chose d'un peu nouveau. Mais le système qui a été retenu est correct, me semble-t-il, pour les collectivités locales concernées. En effet, il s'agit de leur verser une indemnité - ce n'est pas une taxe professionnelle car cela ne correspond pas vraiment à une activité économique - correspondant à ce que verse une centrale nucléaire, de l'ordre de quelque 60 millions de francs par an.

Cette indemnité semble correspondre à ce que le site aurait permis à la commune d'obtenir si une centrale nucléaire avait effectivement été installée. Cela compense l'immobilisation du territoire ainsi occupé.

De ce point de vue, cela répond à votre question. Si une partie du territoire communal est utilisée, il est bien normal que cela ne soit pas en pure perte pour la commune.

Vous m'avez demandé également, monsieur le rapporteur, de garantir que les laboratoires ne seraient pas subrepticement transformés en centres de stockage. Je ne sais pas très bien comment on pourrait subrepticement amener les résidus radioactifs dans les centres de stockage. Il est tout de même nécessaire - vous avez raison de le souligner - d'avoir des garanties à cet égard. Deux garanties sont prévues.

La première, c'est la loi. Aux termes de l'article 7 du projet de loi, ces laboratoires souterrains ne peuvent servir de centres de stockage. Cela n'est pas suffisant car la loi peut être tournée, direz-vous. Aussi convient-il qu'une force de police puisse intervenir pour vérifier que la loi est appliquée.

La force de police naturelle, lorsqu'il s'agit de garantir la propriété des carottes ou des pommes, c'est la police nationale. Mais elle ne semble pas très bien adaptée pour vérifier le caractère de laboratoire ou de centre de stockage de ces excavations. Par conséquent, c'est l'autorité qui s'exerce normalement à cet effet pour toutes les autres installations nucléaires dans le pays qui interviendra, à savoir les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - D.R.I.R.E.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, certains ont fait valoir que ces directions étaient juge et partie dans cette vérification. C'est un procès d'intention que je ne peux pas accepter.

Certes, ces directions régionales font partie de l'administration. Mais il en est de même pour la gendarmerie et la police. Or cela ne les empêche pas de faire respecter la loi. On ne voit pas pourquoi d'autres fonctionnaires, appartenant aux D.R.I.R.E., ne feraient pas, avec la même conscience, respecter la loi.

Toutefois, comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, ce débat n'étant pas toujours d'une rationalité absolue, j'ai considéré qu'il convenait de rassurer sur ce point. Aussi, j'ai accepté très volontiers la proposition faite par la commission des affaires économiques et du Plan, et que j'ai reprise tout à l'heure dans mon exposé initial. Il s'agit de demander chaque année ou tous les deux ans - pour ma part, je n'y vois aucune objection - à l'agence internationale de l'énergie atomique, police internationale, de venir faire le tour de ces laboratoires souterrains pour vérifier que les garanties de sûreté sont totales et qu'il n'y a pas de stockage. On ne peut pas faire mieux. Nous aurons donc à la fois intervention de la police nationale et de l'O.N.U., ce qui devrait tout de même rassurer.

Dernier point, monsieur le rapporteur, vous souhaitez une double garantie, d'une part, sur la mobilité du personnel de l'Andra mis à disposition et, d'autre part, sur les coopérations en matière de recherche entre l'Andra et d'autres organismes. J'aurai l'occasion de revenir plus longuement sur l'Andra lorsque je répondrai à la question que vous m'avez posée, madame Bidard-Reydet.

La mobilité du personnel de l'Andra sera garantie, je l'ai dit tout à l'heure, par des conventions spécifiques entre tous les organismes qui, aujourd'hui, emploient des techniciens en matière nucléaire - le C.E.A., la Cogema, E.D.F., Framatome. Mais il n'y a pas de limitation *a priori* à la liste que je viens d'énoncer. Pour les techniciens et les ingénieurs qui, aujourd'hui, exercent dans le domaine nucléaire, qui voudraient travailler à l'Andra et que cette agence souhaiterait associer à ses travaux, des conventions existeront, portant y compris sur les possibilités de retour dans l'organisme de départ.

Ainsi, la transformation de l'Andra en E.P.I.C. ne portera pas atteinte au personnel concerné par les coopérations. L'Andra doit avoir une plus grande autonomie. C'est pourquoi nous avons retenu le statut d'E.P.I.C. Mais cette autonomie ne doit pas entraîner de coupure avec le monde de la recherche.

A cet égard, je citerai l'exemple des Etats-Unis. Ils ont mis en place une autorité de conseil et, pour partie, de contrôle, totalement autonome de l'ensemble du monde de la recherche nucléaire. Cette autorité s'est, petit à petit, fossilisée. En une dizaine d'années, elle s'est coupée de l'état de la recherche. En définitive, elle n'a pas rempli sa fonction. Elle a sans doute été en partie à l'origine des déboires que les Américains ont pu connaître en ce domaine. Il faut éviter cela.

Il est souhaitable que l'Andra soit dotée de la personnalité morale, notamment en raison du budget qu'elle gère. Mais il est indispensable que les coopérations, auxquelles vous faisiez allusion, demeurent et soient même étroitement encadrées.

En un mot, il faut faciliter la mobilité du personnel entre tous les organismes qui emploient des techniciens ou des ingénieurs dans les domaines concernés et avoir recours aux conventions de recherches les plus étroites entre l'E.P.I.C. et ces organismes.

M. Lesein a abordé plusieurs questions. La première concerne le problème de l'absence de taxe professionnelle pour la zone d'implantation d'un laboratoire souterrain. Les 60 millions de francs que j'évoquais tout à l'heure viennent apporter la réponse. Les groupements d'intérêt public - G.I.P. - doivent avoir des ressources. C'est, bien sûr, par ce biais que ces groupements, qui réuniront notamment les collectivités locales concernées - elles peuvent être plusieurs - l'exploitant et les pouvoirs publics auront les moyens de l'information qu'ils devront diffuser et des actions qu'ils souhaitent mener.

M. Lesein a fait une remarque, qui est revenue à plusieurs reprises : pourquoi ce projet de loi est-il présenté par moi seul et non par moi-même et le ministre de l'environnement ou le ministre de la santé ? Personne n'a évoqué le ministre de la recherche, qui aurait eu, éventuellement, sa place dans ce débat. Je comprends tout à fait la tristesse qui est la vôtre de me voir devant vous ce soir. (Sourires.) M. Curien est en ce moment même à l'Assemblée nationale où il défend le budget de son ministère. Il n'aurait donc pas pu venir aujourd'hui au Sénat. Mais il est vrai que MM. Lalonde et Durieux auraient sans doute pu être présents.

Il n'y a pas vraiment de logique à cela. Mon département ministériel est en charge de l'ensemble du cycle du nucléaire. Puisque le projet de loi concerne la recherche dans le domaine du nucléaire - non seulement la recherche fondamentale mais aussi la recherche appliquée - il est bien normal que ce soit moi qui le défende.

Si l'on passe au stade des décisions - j'aurai l'occasion de revenir plusieurs fois sur la distinction entre les deux étapes - le problème se posera avec plus d'acuité. Peut-être reviendra-t-il alors aussi au ministre de l'environnement - je ne sais pas si ce sera toujours le même, car cela se fera dans quinze ans ! - de présenter un projet de loi.

Un projet de loi sur les déchets industriels va être déposé prochainement sur le bureau du Parlement - je réponds déjà en partie à une question posée par M. Mélenchon. Il appartiendra au ministre de l'environnement de le défendre car il concerne non pas la recherche mais le stockage.

Aujourd'hui, nous discutons d'un texte sur les différentes voies de recherches concernant le cycle du combustible dont j'ai la charge. Par conséquent, il ne faut pas, au-delà du plaisir que vous auriez éprouvé à les voir devant vous aujourd'hui, chercher une quelconque intention machiavélique dans l'absence de M. Lalonde ou de M. Curien.

Certes, lors du débat à l'Assemblée nationale, M. Lalonde, qui était présent dans l'hémicycle, est venu dire quelques mots. C'est sans doute à cela que vous faisiez allusion. Mais cela n'était pas prévu d'avance. D'ailleurs, le texte était quand même présenté sous le seul sceau du ministre chargé de l'industrie et du commerce extérieur, et non pas sous un sceau double ou triple comme vous l'évoquiez tout à l'heure.

Le pollueur est chargé de son propre contrôle, avez-vous dit. Il s'agit non pas du contrôle d'un éventuel stockage - on le verra plus tard - mais du contrôle de la recherche. Il est effectué par deux organismes. Le premier, c'est la direction de la sécurité des installations nucléaires. Certes, elle appartient au ministère de l'industrie mais elle est sous la double tutelle du ministère de l'industrie et du ministère de l'environnement. Par conséquent, elle rend compte parallèlement à l'un comme à l'autre. Le second organisme, c'est la commission nationale d'évaluation dont la mise en place est prévue par un amendement de la commission et qui est totalement indépendante.

Les travaux de recherche seront en fait contrôlés par une autorité bicéphale, industrie-environnement, et par une autre autorité qui aura été mise en place si vous adoptez la disposition qui la concerne.

J'en viens à la longue liste de questions posées par M. Pépin. Il a d'ailleurs commencé son intervention par une affirmation. Celle-ci étant revenue plusieurs fois, permettez-moi de m'y arrêter quelques instants.

Le projet semble faire entériner le choix unique des laboratoires, avez-vous dit. Cela a été dit à plusieurs reprises, sous différentes formes. Puisque vous avez énoncé franchement votre sentiment, permettez-moi de faire de même. C'est là un procès d'intention qui n'a pas lieu d'être.

Le projet de loi prévoit ce qu'un projet de loi peut prévoir. J'ai dit tout à l'heure ce qu'il en était des problèmes de crédits budgétaires. Il est clair qu'on ne peut pas inscrire - c'est notre Constitution ; vous la souhaiteriez peut-être différente, moi aussi, mais elle est ainsi - des crédits qui vaudraient pour plusieurs années ou même, pour une seule année. C'est la loi de finances qui est faite pour cela. La loi de finances pour 1992 les prévoit ; les autres lois de finances auront à le faire.

Il n'y a donc évidemment dans le texte que ce qui est matière législative. Il n'est pas erroné de dire qu'il n'y a pas beaucoup de matière législative. Comme l'évoquait M. Mélenchon, finalement, le Gouvernement aurait peut-être pu se passer complètement de projet de loi. Cela aurait été tout de même un petit artifice, car quelques problèmes ne relèvent pas du code minier, comme cela a été dit, et relèvent donc bien d'un texte nouveau.

La plus grande partie du programme de recherche que j'évoque devant vous ne relève pas, en effet, de la matière législative.

Pourquoi une loi ? Tout d'abord, parce que l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques l'a souhaitée, et, ensuite, parce que c'est l'occasion d'un débat - et il est bon qu'il y ait enfin, dans ce pays, un débat sur le nucléaire.

Il reste une petite partie qui est de nature législative. Plusieurs d'entre vous, notamment M. Pépin, m'ont reproché le déséquilibre de ce texte. Evidemment, la partie législative est justement consacrée au problème de l'expropriation et du droit de propriété concernant les laboratoires. Le projet de loi est déséquilibré, c'est vrai, mais pas le programme de recherche.

Personne d'entre nous n'y peut rien si les autres parties du programme de recherche ne requièrent pas d'intervention législative autre que le vote de budgets, année après année. Je crois donc sincèrement que vous faites là un mauvais procès.

D'ailleurs, je vais vous donner mon sentiment personnel. Je n'entends pas engager le Gouvernement sur ce point. Je crois que l'on ne fera jamais de stockage en profondeur. Au cours des quinze ans à venir - il faut bien fixer une date, un

rendez-vous - ou un peu plus tard si on décide d'attendre encore un peu, faute de savoir encore très bien alors ce que l'on veut faire, d'autres solutions seront trouvées. Elles n'éviteront pas tout stockage car, comme le rappelait excellent M. le rapporteur, le fait de retraiter diminue certes la nocivité des actinides, mais il reste toujours quelque chose à stocker. Le problème du stockage ne disparaît pas. Il faut donc continuer à stocker.

Je ne pense pas - mais je n'engage que moi en le disant - que l'on finira par opter pour un stockage en profondeur.

C'est vous dire combien je suis loin d'accepter votre idée selon laquelle le choix est déjà fait. Pas du tout ! je crois même qu'on ne fera pas ce choix-là.

Vous avez insisté les uns et les autres pour que toutes les voies de recherches soient ouvertes. Si j'avais suivi ma propre intuition, peut-être aurais-je favorisé non pas celle-ci, mais uniquement les autres.

M. Paul Girod. Faites-le !

M. Dominique Strauss-Kahn, *ministre délégué.* Mais non ! car, comme l'a rappelé M. Pépin, il faut ouvrir toutes les voies de recherches, y compris celle-là.

Il serait donc déraisonnable, monsieur Paul Girod, lorsqu'on dit qu'il faut ouvrir toutes les voies de recherches, de vouloir en fermer une, comme vous le proposez.

Ouvrons les toutes. Nous verrons bien lesquelles déboucheront finalement. Ce ne sera peut-être aucune de ces trois-là !

On travaille actuellement sur le retraitement poussé, sur le conditionnement et sur le stockage en profondeur. Mais, dans cinq à dix ans, la recherche aboutira peut-être à une solution complètement différente ou, du moins, ouvrira une piste, même si on ignore quand elle aboutira.

On abandonnera peut-être ou on ralentira dans ces domaines, pour se diriger vers d'autres voies. Je n'en sais rien ! Mais il faut bien commencer par les trois domaines qui apparaissent aujourd'hui aux scientifiques comme les plus intéressants et les plus probables.

Il y a donc bien trois méthodes, et je ne vous laisserai pas dire, car c'est erroné, que notre choix est préconçu dans cette affaire.

Monsieur Pépin, vous avez évoqué les crédits du C.E.A. et vous avez dit que le présent projet de loi devrait définir les moyens de la recherche. Je n'y reviens pas ! Le présent projet de loi ne peut pas définir les moyens de la recherche, qui relèvent de la loi de finances ; n'en discutons plus !

Vous avez dit ensuite que les crédits du C.E.A. baissaient de 8 p. 100. Vous avez dû faire une légère erreur de calcul, mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter, puisque mon projet de budget n'a pas encore été examiné par le Sénat.

J'ai cependant fait un rapide calcul de l'évolution des crédits du C.E.A. Je vais vous le livrer, ce qui me permettra de répondre également à M. Lacour.

De 1991 à 1992, les crédits du C.E.A. sont passés de 9 950 millions de francs à 10 070 millions de francs, soit une augmentation de 1,5 p. 100 en francs courants, et, effectivement, une légère diminution en francs constants. Mais cette baisse n'est pas du tout de l'ordre de grandeur que vous évoquiez.

Ces crédits proviennent pour partie du ministère de l'industrie et pour partie de ressources extérieures.

Les crédits du ministère de l'industrie, qui sont véritablement sous le contrôle du Gouvernement, passent de 3,28 milliards de francs à 3,37 milliards de francs, soit une augmentation de 2,7 p. 100. C'est un mieux ; il y a stabilité en francs courants.

En revanche, les crédits qui concernent notre affaire existent pleinement.

Que le Gouvernement ait jugé bon de considérer qu'il fallait que le C.E.A. se recentre sur son objet initial, l'énergie atomique, et qu'il n'investisse pas trop, voire qu'il diminue ses activités dans des domaines plus éloignés, ne change rien pour l'affaire qui nous occupe. Le Gouvernement a tort ou a raison ! Vous-mêmes avez votre sentiment !

M. Jean Pépin. Je voulais parler de la progression des crédits de recherche et développement.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Dans le budget du C.E.A., il est extrêmement difficile d'isoler les crédits qui relèvent directement de la recherche de ceux qui sont destinés à des domaines annexes. Cependant, si certains crédits de recherche baissent - vous pourrez éventuellement critiquer cet aspect de la politique du Gouvernement, mais je la justifierai le moment venu - les crédits qui nous intéressent ne sont pas touchés.

En effet, la part annuelle, pour 1992, des 11,4 milliards de francs que j'ai détaillée devant vous existe bel et bien. Mais il est vrai que, dans d'autres domaines, tels la biologie ou la microélectronique - les études du C.E.A. portent, en effet, sur des sujets extrêmement variés - nous n'avons pas estimé utile d'augmenter les crédits autant que vous auriez pu le souhaiter. Il s'agit toutefois d'un autre débat, vous en conviendrez.

Donc, j'y insiste, pour ce qui est des trois pistes de recherche, le retraitement, le conditionnement et le stockage en profondeur, les crédits correspondants à un programme de 11,4 milliards de francs sur quinze ans existent.

Vous avez insisté, monsieur le sénateur, sur la prédétermination de la solution. Soucieux de ne pas être trop long, je me bornerai à indiquer que rien dans le texte, dans mes déclarations ou dans les propos de M. le rapporteur et les conclusions de la commission des affaires économiques et du Plan unanime ne laisse entrevoir que cette solution sera obligatoirement retenue.

Encore une fois, le choix du stockage relèvera de la loi !

Cette décision sera prise non pas dans quinze ans, mais dans quinze ans éventuellement. M. Valade, je crois, a demandé : pourquoi dans quinze ans ? Cela peut être plus tôt ! Il fallait bien fixer un rendez-vous !

Si d'ici là, si dans quinze ans, lors d'un rendez-vous, le gouvernement de l'époque - quelle que soit sa couleur, bien entendu - vient proposer aux assemblées de faire du stockage souterrain, vous pourrez dire oui ou non. A ce moment-là, je siégerai d'ailleurs peut-être au Sénat ou à l'Assemblée nationale et, moi aussi, je dirai oui ou non.

Mais ce n'est pas le problème du jour !

En effet, rien dans ce qui est proposé au Parlement aujourd'hui ne permet de dire que, dans quelques années ou éventuellement dans quinze ans, c'est obligatoirement le stockage souterrain qui sera retenu.

Monsieur Pépin, vous avez ensuite beaucoup critiqué l'Andra. Votre véhémence m'a surpris ; mais je l'ai mieux comprise quand j'ai appris que vous étiez un élu de l'Ain.

En effet, comme l'ont souligné beaucoup d'entre vous, les premières approches de l'Andra des parties du territoire dans lesquelles elle pensait que les expérimentations pouvaient être conduites semblent ne pas avoir été faites avec toute la délicatesse souhaitable. Vous avez dû en faire part à M. Madelin qui, à l'époque, diligentait ces opérations !

On ne peut que regretter ce manque de délicatesse, et il est bon qu'une autre pratique ait été mise en place. Elle aboutit au débat d'aujourd'hui.

Il est vrai que, sur le terrain, l'administration ne s'est pas toujours comportée comme elle l'aurait dû. On lui en a fait la remarque et, depuis, les relations qui se sont nouées entre l'Andra et les élus ont bénéficié de cette expérience malheureuse mais finalement utile.

C'est donc parce que cette pratique lancée en 1987 a donné les résultats que l'on sait que nous discutons aujourd'hui de ce projet de loi.

Or, on ne peut pas à la fois reprocher à l'administration d'avoir agi de façon insatisfaisante en engageant des relations dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles n'ont pas été vraiment chaleureuses et reprocher au Gouvernement de s'engager aujourd'hui dans la voie du débat, après un an de recherches, de concertation, d'auditions très nombreuses menées par l'office parlementaire ainsi que par l'administration elle-même.

Le fait que j'en aie moi-même conduit un certain nombre est d'ailleurs à l'origine d'un léger retard dans la présentation de ce texte, retard dont je vous prie de bien vouloir m'excuser.

En effet, lorsque j'ai pris mes fonctions au milieu du mois de mai, j'ai demandé que l'on m'accorde un délai d'environ un mois et demi pour que je puisse établir ma propre conviction sur ce sujet, notamment en rencontrant nombre de scientifiques.

Si je ne l'avais pas fait, ce texte aurait pu venir en discussion plus tôt et peut-être en aurions-nous aujourd'hui terminé. Mais il m'a semblé que, sur un débat de cette importance, sur une décision qui engage, comme beaucoup d'entre vous l'ont rappelé, les générations futures et qui, en tout cas, met en jeu le sens de la responsabilité des hommes d'aujourd'hui, il n'était pas raisonnable de vouloir soutenir un texte sans avoir soi-même fait le tour de chacun de ses aspects. Voilà pourquoi ce projet, qui était prêt à la fin du mois de mai, n'a été discuté à l'Assemblée nationale qu'à la fin du mois de juin.

Vous avez dit ensuite, monsieur Pépin, que la loi devrait donner du temps à la science et de l'argent à la recherche. La formule est belle et je la salue ! Mais c'est bien ce que fait la loi !

J'ai pensé qu'en disant cela vous vouliez critiquer le texte, mais en réalité vous le louiez.

Le temps à la science ? Certes ! Proposons donc dès maintenant de mettre en place le programme pour ne le juger que plus tard. S'il s'agissait de décider aujourd'hui, je vous suivrais, mais nous ne faisons précisément rien d'autre que de donner du temps à la science !

Quant à l'argent, la science n'en a jamais assez ! Pourtant, les quelque 11 milliards de francs que j'évoquais tout à l'heure ne sont pas rien ! J'ajoute que mes calculs ne correspondent pas aux vôtres. Je ne comprends pas bien pourquoi mais nous résoudrons cette question plus tard.

En effet, les 10 milliards du fameux programme japonais Oméga s'étendent sur vingt ans ; or, 10 milliards sur vingt ans, cela fait moins que 11,4 milliards sur quinze ans !

Mais, peu importe ! cessons de considérer obligatoirement que ce que nous faisons en France est moins bien que ce que font soit les Japonais, soit les Américains, selon les cas !

Donc, selon moi, si ce programme est conduit à son terme - et je pense qu'il le sera ; peut-être même sera-t-il enrichi ultérieurement par d'autres gouvernements - les élus de la République, d'une part, et les chercheurs, d'autre part, pourront en être fiers.

J'en reviens brièvement au déséquilibre du texte.

C'est obligatoirement le cas, car les autres parties du dispositif sont peu législatives.

Monsieur Pépin, vous estimez que la loi doit réorienter la recherche en n'excluant aucune solution. J'en suis bien d'accord avec vous. Mais avez-vous déposé un amendement tendant à préciser : « La recherche ne doit exclure aucune solution » ? Ce ne serait pas du domaine législatif !

Le texte prévoit trois pistes de recherche, les trois qui sont connues aujourd'hui. Aucune n'est exclue !

M. Jean Pépin. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pépin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Pépin. Je souhaite, monsieur le ministre, vous répondre sur quelques points.

J'aurais fait preuve de véhémence à l'égard de l'Andra ! Je préférerais que vous parliez de fermeté. Ce n'est pas du tout la même chose ! Mes propos ne traduisaient en effet aucune nuance hostile ; je voulais attirer votre attention sur une situation vécue et dont il faut tirer les leçons.

Pour ce qui concerne la question des crédits accordés à la recherche par le Japon et par la France, je ne voudrais pas être désagréable, mais je constate que les crédits affectés au programme japonais couvrent jusqu'à l'an 2000 et qu'une simple règle de trois démontre, malheureusement pour la France, qu'ils sont plus élevés que les nôtres.

Je n'éprouve aucun plaisir à dire que nous sommes moins bons que d'autres, et je ne l'ai pas dit. Je suis, en effet, persuadé que nos chercheurs sont actuellement les meilleurs du monde.

J'ai demandé pour eux des crédits supplémentaires. J'ai, par ailleurs, souhaité qu'ils ne soient pas sur ce plan les seuls interlocuteurs de votre ministère de façon à être contrôlés par des experts. Une expertise serait d'ailleurs utile au Gouvernement pour fixer les orientations qu'il se doit de décider.

S'il y a ambiguïté sur ce plan-là, je tiens absolument à la corriger.

Je n'ai aucun plaisir à constater qu'à un moment ou à un autre la France fait moins bien qu'un autre pays, disais-je. Mon propos n'était pas polémique ; mes observations traduisaient mon souhait que nous fassions plus en faveur des chercheurs.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Nous n'allons pas poursuivre trop longtemps le débat sur les chiffres ! Mais, si vous n'êtes pas désagréable, monsieur le sénateur, vous êtes dans l'erreur !

Les 10 milliards de francs que j'évoquais tout à l'heure portent bien sur vingt ans. En outre, le programme Oméga comprend un accélérateur de particules qui n'a rien à voir avec notre affaire. Donc, si l'on veut considérer ces 10 milliards de francs, on arrive bien à 500 millions de francs par an.

Mais restons-en là sur ce sujet ! Nous y reviendrons peut-être en privé.

Je crois être parvenu à peu près au terme de vos remarques, monsieur Pépin, et je suis heureux de la précision que vous venez d'apporter à propos de votre fermeté et non de votre véhémence à l'égard de l'Andra. Je suis certain que les fonctionnaires de l'Andra y seront sensibles, comme je le suis moi-même.

Je répondrai maintenant à M. Lacour.

Tout d'abord, il a demandé une étude sur l'impact économique, social et environnemental des méthodes souterraines.

Si sa demande portait sur les recherches des laboratoires, je lui répondrai : on peut le faire, mais je ne suis pas certain que ce soit très utile. En effet, l'impact des laboratoires sur l'environnement sera quasiment nul. J'aurais l'occasion de revenir sur ce point ultérieurement.

Si sa remarque portait sur le stockage, ma réponse serait différente. Mais il ne s'agit pas de stockage ! Néanmoins, s'il peut sembler utile à la Haute Assemblée d'adopter un amendement prévoyant cette étude d'impact, je ne m'y opposerai évidemment pas.

Les infrastructures à construire doivent être intégrées au paysage, avez-vous dit. Certes ! J'ai apporté quelques dessins et photos que vous pourrez, si vous le souhaitez, consulter pendant la suspension de séance et qui vous montrent de quoi il s'agit. Ces laboratoires sont extrêmement modestes : ils ressemblent à n'importe quelle infrastructure d'usine et occupent quelques milliers de mètres carrés au sol, voire un peu plus. Cela n'a rien d'extraordinaire. On peut toujours tenter de faire quelque chose de mieux !

Monsieur Lacour, vous m'avez posé une question beaucoup plus importante, me semble-t-il - si vous me permettez cette appréciation - qui n'est pas, il est vrai, directement liée au sujet de ce soir. Toutefois, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous répondre en quelques mots. Il s'agit des déclarations du commissaire européen à l'énergie, M. Cardoso, sur les monopoles, principalement d'E.D.F., mais aussi de G.D.F., monopoles qui, selon vous, feraient obstacle à la modernisation de ce secteur.

Je veux que votre assemblée le sache, le Gouvernement considère que, ni sur la forme ni sur le fond, la mise en demeure qu'il a reçue au mois d'août de la Commission européenne n'est acceptable. La France, tout comme neuf autres pays de la Communauté, a ainsi été mise en demeure de démanteler les monopoles d'import-export d'électricité et de gaz.

Sur la forme, le procédé est très critiquable car aucune concertation n'a eu lieu ni avec les pays ni avec les organismes correspondants. Il n'est pas évident non plus que le fondement juridique d'une telle mise en demeure soit aussi solide que Sir Leon Britton le pense.

Les neuf pays concernés ont exprimé avec beaucoup de force leur désapprobation et, lors du dernier conseil des ministres de l'énergie, lequel s'est tenu voilà une semaine à peine, la commission a décidé d'adopter une procédure tout à fait différente. Sans entrer dans les détails techniques, elle consiste à consulter les Etats membres, les organismes et le Parlement européen sur la façon dont, petit à petit, l'énergie

pourrait être distribuée au sein du Marché unique de 1993. S'il est vrai qu'une telle « marchandise » n'a aucune raison d'être tenue à l'écart, il est vrai aussi qu'elle doit être traitée de façon particulière.

On peut concevoir l'existence d'unités de production d'électricité à l'instar de certaines régies communales. On peut aussi imaginer, de la part de la Communauté, une attitude plus ouverte qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Il paraît toutefois difficilement concevable de garantir, en matière de distribution notamment, la qualité du service public et l'unicité du prix dans un système de concurrence entre les distributeurs. En effet, les plus gros acheteurs pourraient faire baisser les prix, prix qui, comme tout se retrouve, augmenteraient parallèlement pour les consommateurs individuels. Un service public de la distribution d'électricité ne doit pas, selon nous, comporter de telles distorsions.

Voilà, en quelques mots, la position défendue par le Gouvernement à Bruxelles.

Toujours selon M. Lacour, ce sont les ménages français qui paieraient l'électricité le plus cher en Europe. Il devait s'agir d'un lapsus car, en fait, l'électricité française est la moins chère d'Europe ! M. Valade l'a souligné dans son intervention.

J'ai déjà répondu à la question relative à la baisse des crédits du C.E.A. Ils n'augmentent pas beaucoup, c'est vrai, mais ils augmentent tout de même !

Enfin, toujours selon M. Lacour, le Japon consacrerait à la recherche trois fois plus de crédits que la France, le budget des Etats-Unis serait deux fois supérieur au nôtre. Je ne reviendrai pas sur les chiffres.

J'attire votre attention sur le fait que ces deux pays ont une population et un P.I.B. plus importants que la France. Il n'est donc pas anormal, il est même compréhensible, qu'ils consacrent plus de crédits que nous à la recherche. De plus, ces pays ont d'autant plus de retard que le choix fait par la France dans le domaine du nucléaire nous a permis d'être à la pointe de la recherche, choix que pourtant M. Mélenchon désapprouvait tout à l'heure. Nous avons en effet, de l'ensemble du cycle, une maîtrise au moins égale, voire supérieure, à celle des autres pays, sauf en matière de déchets ; c'est la raison pour laquelle nous en parlons ce soir.

Il n'est donc pas surprenant que des pays comme les Etats-Unis notamment, qui viennent de décider de se remettre dans la course du nucléaire, consacrent des sommes très importantes pour rattraper leur retard.

Selon M. Herment, certains pays investiraient plus dans d'autres solutions, comme le retraitement poussé et la transmutation. Si j'ai bien compris son idée, il faudrait investir davantage dans ces voies-là car, de toute façon, même si le stockage en profondeur n'est pas retenu, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il faudra bien stocker. Même retraités et conditionnés, il restera toujours un certain volume de déchets !

Par conséquent, il faut étudier les différentes solutions. Elles sont toutes nécessaires, car elles correspondent à des phases différentes du problème.

M. Herment a été le seul à évoquer le concept du stockage en surface. C'est un point intéressant, qui mérite que je m'y arrête.

On pourrait en effet stocker en surface et pour une raison qui doit être connue non seulement des parlementaires - vous êtes sans doute déjà informés - mais de tout le monde, à savoir que les rayonnements ionisants des déchets C, qui sont les plus actifs et dont nous voulons nous protéger, ne parcourent pas quinze mètres. S'ils étaient là où est M. Valade, je suis à peu près certain de leur innocuité pour celui qui se trouverait là où je suis. Ils ne parcourent même pas un mètre si un mur en béton fait écran.

Pourquoi alors ne pas stocker les déchets en surface, ce que nous faisons d'ailleurs en ce moment ? En réalité, le problème réside dans la diffusion de la radioactivité.

On n'est pas sûr que ces matériaux irradiés ne risquent pas d'être disséminés. C'est pourquoi on envisage la solution du stockage en profondeur. On le fait non pour que la barrière géologique empêche les radiations de remonter à la surface - ces dernières ne traversent pas, encore une fois, un mètre de couche rocheuse - mais pour éviter que la matière radioactive ne se répande.

En effet, bien que les conditionnements soient durs, fermes et solides, ils peuvent se désagréger sur les périodes envisagées, à savoir des milliers, voire des millions d'années ! Ce qu'il faut donc tester dans ces laboratoires souterrains, c'est non pas le rayonnement, mais la diffusion de la matière à travers les eaux souterraines. Partout il y a de l'eau : c'est bien le problème ! Elle risque de faire migrer des particules, d'où le choix du sel par les Allemands car, là où il y du sel, il n'y a pas d'eau.

Il n'y a aucun danger à habiter au-dessus d'un centre de stockage, ni même à proximité d'un laboratoire. Il faut seulement être sûr, avant de faire le choix de la forme de stockage, que l'eau ne finira pas, après des milliers d'années, par arracher des particules et par les transporter à des centaines de kilomètres. C'est cela qu'il faut tester.

Ne laissons donc pas se répandre l'idée que les rayonnements émis par les déchets en question seraient dangereux pour les individus.

J'en viens à votre question : pourquoi ne pas stocker en surface dans ces conditions ? Parce que les risques de diffusion de la matière sont évidemment beaucoup plus grands. L'hypothèse d'une bombe atomique ou même d'une simple bombe sur un centre de déchets a été avancée tout à l'heure. Même si c'est peu probable, on peut imaginer toutes sortes d'accidents qui, sur une très longue durée, diffuseraient de la matière ; je pense à des attentats terroristes ou à n'importe quel scénario de film d'horreur. Il faudrait alors concevoir autour de ces lieux de stockage un réseau policier dont la démocratie s'accommoderait mal ! Voilà comment est née l'idée du stockage souterrain.

Elle n'est peut-être pas la meilleure et, encore une fois, il faudra même peut-être l'abandonner. Elle n'est toutefois pas ridicule, puisqu'elle met à l'abri de la diffusion, si l'on évite bien le risque de diffusion par l'eau.

Je voudrais maintenant relever un phrase de M. Herment, selon laquelle quatre sites auraient déjà été choisis.

Les sites que nous cherchons seront au nombre de deux. Les crédits que j'évoquais tout à l'heure ne concernaient, en effet, que deux laboratoires, pas plus ! En outre, ces sites n'ont pas encore été choisis. Certes, des candidatures ont été déposées, mais elles peuvent être maintenues ou retirées. D'autres peuvent aussi apparaître. En aucun cas, on ne peut dire aujourd'hui qu'un quelconque site a été choisi. Par conséquent, l'affirmation de M. Herment contient au moins deux erreurs.

Il a posé une question très intéressante, relative aux quantités de matière radioactive qui seront déposées dans les laboratoires pour faire les tests. C'est à ce point du débat que je veux apporter la précision que j'annonçais tout à l'heure.

Les quantités sont infimes. J'ai fait établir un petit calcul simple et non en unités que personne ne comprendrait, pas même moi, qui ne suis pas plus technicien que vous. Ces quantités sont équivalentes à l'ensemble des sources de radio-diagnostic ou de radiothérapie contre le cancer que l'on trouve dans un grand hôpital. Cela représente donc une matière radioactive en quantité relativement limitée.

Les personnes se trouvant à proximité d'un grand hôpital n'ont jamais fui à cause des trois bombes au cobalt qui s'y trouvent et qui permettent de soigner les malades du cancer ou autres !

M. Herment a posé une dernière question sur les déchets venus d'ailleurs. Cela rappelle un slogan publicitaire ! En fait, il n'y a pas vraiment de déchets venus d'ailleurs. Nous avons nos propres déchets - c'est bien assez comme cela ;

Nous passons des contrats de retraitement de déchets étrangers dans lesquels il est prévu, tant par les accords intergouvernementaux que par les accords commerciaux de la compagnie générale des matières nucléaires, qu'à la suite de la période de refroidissement nécessaire - en effet, après avoir été retraités, ces déchets, qui sont très chauds, ne peuvent pas être manutentionnés tout de suite - les matières retraitées repartent dans leur pays d'origine. C'est ainsi que certaines seront très prochainement expédiées vers le Japon, puis ce sera le tour de l'Allemagne.

Par conséquent, il n'existe pas, en France, de stockage définitif de déchets étrangers. Il y a simplement retraitement de combustibles étrangers et réexpédition dès que celle-ci est possible, des matières issues du retraitement.

M. Jean-Eric Bousch. Combien de temps faut-il, monsieur le ministre ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Quatre années sont un strict minimum, après le retraitement, pour permettre une première manutention. Trente ans est la durée minimale de refroidissement avant stockage. Les déchets repartiront suivant le rythme auquel ils sont retraités.

Je remercie M. Laucournet de son approbation générale du projet de loi. Il a beaucoup insisté sur la communication, qui, selon lui, est mal faite. C'est vrai. Ce n'est d'ailleurs pas seulement la communication qui est en cause, comme l'a dit un orateur, c'est la pédagogie d'ensemble sur le nucléaire qui n'est pas bien faite dans notre pays ; plusieurs d'entre vous l'ont souligné.

Cela tient à des raisons diverses - M. Valade a beaucoup insisté sur ce point - liées bien évidemment à l'utilisation d'une bombe atomique dans le dernier conflit mondial. Le nucléaire suscite donc des craintes plus grandes que d'autres sources d'énergie ou d'autres déchets qui peuvent pourtant être tout aussi nocifs, je pense aux déchets chimiques par exemple. La pédagogie, sans doute, est mauvaise. En disant cela, je ne prétends pas qu'une bonne pédagogie mettrait nécessairement tout le monde d'accord ; de toute façon, il n'y a pas de démocratie sans diversité des opinions. Mais, au moins, que l'information circule !

Plusieurs d'entre vous, à l'occasion de mon audition par la commission des affaires économiques et du Plan, ont évoqué la visite qu'ils avaient effectuée, aux Etats-Unis, d'installations de démonstration destinées au grand public. J'envisage d'organiser en France une exposition de ce genre, offrant au public une information beaucoup plus large que celle qui est actuellement à sa disposition.

Qui sait, par exemple, qu'en moins de dix ans le volume des déchets par kilowatt heure produit a été divisé par deux ? Cela témoigne bien des efforts qui ont été accomplis. L'un d'entre vous faisait remarquer que l'on n'avait pas attendu 1991 pour se préoccuper du traitement des déchets ; c'est évident. D'ailleurs, la diminution de moitié du volume et, par conséquent, de la toxicité des déchets en moins de dix ans est, bien entendu, le résultat de nombreuses recherches. Hélas ! personne ne le sait. Personne n'a conscience que, jour après jour, la situation est meilleure, même si des problèmes demeurent, qui doivent être traités.

Je remercie M. Valade des paroles de soutien qu'il a adressées aux chercheurs, ils y seront sûrement très sensibles.

Je suis moi aussi persuadé qu'aucun chercheur, dans notre pays, ne céderait une information qu'il croit utile. Chacun peut faire des choix qu'un autre conteste, pensant que telle solution est meilleure que telle autre. Mais je ne connais pas de chercheur scientifique qui, délibérément, cacherait la vérité pour faire adopter ce qui lui paraît, à lui, meilleur.

Vous avez semblé surpris, monsieur le sénateur, que le programme de recherche soit prévu pour une certaine durée. Cette durée ne fixe pas un terme aux recherches : elle donne un cadre temporel au processus enclenché. Il faut bien qu'un point de rendez-vous soit arrêté ! Il aurait été malheureux qu'un tel texte soit proposé au Parlement sans que soit indiqué le moment où devra être dressé le bilan. Celui-ci pourra d'ailleurs intervenir avant ce terme.

En tout cas, tout gouvernement, quel qu'il soit, s'il n'a pas, dans les quinze ans qui viennent, déferé à l'obligation de discussion avec le Parlement, devra le faire à l'issue de la période de quinze ans.

Bien entendu, la recherche ne s'arrêtera pas pour autant ! Peut-être aboutira-t-elle avant, peut-être aboutira-t-elle après. De toute façon, elle n'aboutit jamais à un état définitif, nous le savons tous.

Le délai de quinze ans a semblé raisonnable pour faire le point ; éventuellement, le Parlement décidera alors de se donner à nouveau cinq, dix ou quinze ans pour prolonger les recherches si aucune solution satisfaisante n'est apparue.

Je partage votre opinion, monsieur Valade, lorsque vous dites que c'est la génération qui bénéficie de l'électricité nucléaire qui doit faire l'effort de résoudre le problème des déchets. Je crois que tel est bien le cas avec ce projet de loi.

M. Pluchet a lui aussi abordé le problème de la présentation conjointe avec le ministère de l'environnement ; j'ai dit ce qu'il en était à cet égard.

Monsieur le sénateur, vous avez par ailleurs mis en avant les mots « responsabilité » et « transparence » qui figurent dans le rapport Bataille. Il ne faut pas, dites-vous, chercher à dissimuler les inconvénients. J'en suis tout à fait d'accord !

C'est pourquoi il est apparu au Gouvernement que, dans une démocratie, un débat parlementaire était le meilleur moyen de mettre au jour les avantages et les inconvénients d'un choix énergétique, avantages et inconvénients qui ne sont d'ailleurs pas nécessairement les mêmes pour les uns et pour les autres.

Il faut en débattre. Y a-t-il pour ce faire, en effet, lieu mieux choisi que le Parlement ?

Cependant, à un autre moment, vous avez déclaré : « le Gouvernement vient devant les assemblées parce qu'il se défasse ».

On ne peut formuler ces deux critiques à la fois, monsieur le sénateur !

M. Alain Puchet. J'ai dit que je ne le souhaitais pas.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Ah ! Je ne puis, en effet, penser que vous le croyez vraiment : soit on accuse le Gouvernement de venir devant les assemblées pour se défasser, soit on réclame un débat devant le Parlement.

Voici la vision positive qu'il faut avoir de l'affaire : le Gouvernement - même si, je l'admets avec vous, il y a mis du temps, même s'il l'a fait, comme disait M. Mélenchon, un peu poussé par la rue, bien que ce soit plutôt de la campagne que soit venue la pression - a voulu porter cette question devant le Parlement et, quelles que soient les causes, le résultat est heureux ; pour la première fois dans ce pays, un débat parlementaire est entièrement consacré à un aspect au moins de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Ne croyez donc nullement que le Gouvernement cherche, dans cette affaire, à se défasser d'une quelconque manière.

Vous avez également évoqué le problème que peut poser le terme « becquerel ». Il est vrai que ces unités portent un nom charmant ! Je n'avais pas eu connaissance du sondage auquel vous avez fait allusion et selon lequel une majorité de Français croit qu'il s'agit d'un oiseau. Je ne sais pas ce que les ruraux peuvent penser quand les biologistes parlent du « séquençage du génome humain » ! On peut tout imaginer ! (Sourires.)

S'agissant de l'inspiration que nous devrions chercher dans l'ambitieux programme japonais, j'ai dit quel était mon sentiment. Les ordres de grandeur sont, selon moi, tout à fait comparables. Nous n'allons pas nous battre sur la question de savoir si la France consacre à son programme 100 millions de francs de plus ou de moins que le Japon au sien.

Enfin, vous avez abordé la question de l'interdiction du stockage des déchets étrangers. J'y ai en partie répondu. Les accords intergouvernementaux actuels prévoient explicitement le retour, à l'issue de la période que je mentionnais tout à l'heure, des déchets dans leur pays d'origine. Ce processus de retour est d'ailleurs déjà entamé. Il n'y a donc pas de problème à ce sujet.

M. Mélenchon, avec son talent habituel, m'a posé plusieurs questions. La première portait sur Zoé.

Je sais très bien ce qu'il est advenu de Zoé. Vous disiez que personne ne savait où était Zoé. Eh bien, je vais vous le dire, monsieur le sénateur ! (Sourires.)

Dans les années cinquante, les huit premiers barreaux de Zoé ont été traités dans le laboratoire de radiochimie de l'usine du Bouchet, laboratoire qui a ensuite déménagé à Fontenay. La plus grande partie du combustible a ensuite été retraitée à Fontenay, mais aussi en Belgique, à l'usine Eurochemics de Mol. Quelques barreaux restent entreposés à la Hague ; ils seront retraités très prochainement.

Quant au réacteur, il a été démantelé et transformé en musée, à Fontenay. Je suis sûr, monsieur Mélenchon, puisque vous vous inquiétez du sort de Zoé, que vous irez rapidement visiter Zoé, au musée ! (Nouveaux sourires.)

M. Jean-Luc Mélenchon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse si précise. Bien entendu, j'en ferai profiter, dès mon retour dans l'Essonne, le préfet qui, visiblement moins bien informé que vous, posait lui-même la question.

Le musée, j'en connaissais l'existence, et croyez bien, monsieur le ministre, que je m'y rendrai dès que cela me sera possible.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je crains que ma réponse à la deuxième partie de votre intervention ne vous donne pas la même satisfaction, monsieur le sénateur.

Vous me demandez de dissoudre le service central de protection contre les rayonnements ionisants, que dirige le professeur Pellerin. On peut souhaiter la dissolution ou le renforcement de ce service de protection. Pour ma part, j'inclinerais plutôt en faveur d'un renforcement.

En tout état de cause, ce service dépend du ministère de la santé et non pas de mon département. En conséquence, je n'ai aucune autorité sur ce service, dont les moyens méritent sans doute d'être accrus.

L'article 8 *quater*, comme cela n'a échappé à aucun d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, a été introduit dans le projet par l'Assemblée nationale et fait injonction au Gouvernement de déposer, dans un délai de trois ans, un projet de loi concernant la politique de l'énergie nucléaire.

Pour ma part, je vois dans cette affaire deux problèmes, un petit et un gros ; chacun pourra décider pour lui-même lequel est petit et lequel est gros ! (Sourires.)

A mes yeux, le petit problème est celui de l'inconstitutionnalité d'une telle injonction au Gouvernement. Il est clair que pareille disposition ne saurait demeurer dans une loi de la V^e République. On peut toujours chercher à se faire plaisir en votant des articles ainsi conçus, mais cela ne tient pas !

J'en viens au gros problème. Je ne sais pas encore très bien ce que pourrait être une loi sur l'énergie nucléaire. Je perçois parfaitement, je le répète, l'intérêt que présenterait un débat de fond sur l'ensemble du cycle nucléaire. Pour ma part, je serais heureux de contribuer à l'organisation d'un tel débat et, si le Sénat décidait, en liaison avec le Gouvernement, de l'inscrire à son ordre du jour, je m'y prêterais très volontiers. Sans doute serait-il souhaitable d'obtenir alors la participation du ministre de la recherche et de la technologie et du ministre de l'environnement, qui sont également intéressés par les problèmes touchant à l'énergie nucléaire.

Je suis persuadé que le Gouvernement serait tout à fait favorable à la tenue d'un débat de ce genre, qui n'a jamais eu lieu dans notre pays.

En revanche, pour qu'il y ait loi, il faut qu'il y ait matière à légiférer, et cela donne lieu à un vote. S'il y a matière à l'élaboration d'un texte sur ce sujet, pourquoi pas ? Mais je remarque que la présente discussion a été l'occasion pour plusieurs d'entre vous de reprocher au Gouvernement de proposer un texte pour si peu !

S'il s'agit de mener un grand débat sur le nucléaire, je le répète, j'y suis favorable. Puisque je suis convaincu que l'ensemble du pays doit être davantage éclairé sur les inconvénients mais aussi sur les grands avantages des choix qui ont été faits en la matière sur les risques qu'ils impliquent, mais aussi sur les retours très positifs qu'ils procurent, je ne peux que considérer le Parlement comme l'institution la plus à même d'accueillir un tel débat.

Je demanderai donc au Sénat de supprimer cet article. Une assemblée telle que la vôtre ne peut pas se satisfaire d'un texte comprenant une disposition inacceptable pour le Conseil constitutionnel. Or je souhaite évidemment voir le Sénat adopter ce projet de loi.

Vous m'avez demandé, monsieur Mélenchon, pourquoi je parlais seulement des déchets nucléaires. Soyez heureux, le tour des autres viendra ! (Sourires.)

Mon collègue le ministre de l'environnement fera très prochainement, devant le conseil des ministres, une communication sur les déchets industriels en général, sur les emballages, qui ont déjà été en partie traités par un rapport qu'il a confié à M. Riboud, en particulier. Ce problème relève de sa responsabilité puisqu'il s'agit, comme je l'ai dit tout à l'heure, de les traiter et non pas simplement d'organiser des travaux de recherche.

Je ne veux pas engager le Gouvernement sur ce point, car aucune décision n'a encore été prise, mais il se peut que la session prochaine voie un texte relatif à l'ensemble du problème des déchets présenté au Parlement.

La question des déchets industriels et ménagers dans notre société est certes grave et importante. Certains déchets chimiques, par exemple, peuvent être beaucoup plus toxiques que les déchets nucléaires. Cependant, c'est une question de nature différente, qui justifie, me semble-t-il, une approche parallèle.

Vous avez ensuite invité l'Assemblée nationale, et sans doute aussi le Gouvernement, à chercher des alternatives, de manière que puissent être utilisées d'autres sources d'énergie.

Périodiquement, dans l'histoire des hommes, une énergie est remplacée par une autre ; l'ancienne ne disparaît pas mais elle est moins utilisée. Nous utilisons moins le feu de bois que nos ancêtres ; nous recourons encore au charbon mais moins qu'au siècle dernier, etc.

On peut faire un peu de prospective et s'interroger sur ce que seront les sources d'énergie dans cinquante, soixante, soixante-dix ans. Selon moi, elles seront nucléaires, mais sous d'autres formes : probablement la fusion. Je ne sais si, dans l'intervalle, nous connaissons une période dominée par le surgénérateur ; je ne le crois pas. Je crois que l'énergie qui sera à la disposition de nos petits-enfants, dans soixante-dix ans, dans un siècle, sera bien de l'énergie de fusion. Mais nous n'allons pas engager maintenant ce débat. En tout cas, les recherches qui, sur la planète tout entière, sont aujourd'hui menées, vont surtout dans ce sens-là.

Il ne faut pas pour autant, bien entendu, négliger ce qu'on appelle les énergies dites renouvelables, encore que l'énergie de fusion sera tellement abondante qu'elle pourrait être regardée comme renouvelable. Cependant, quand on pense à l'énergie renouvelable, on pense à autre chose : par exemple, on pense aux milliers d'éoliennes qui seront bientôt installées en Allemagne orientale pour produire de l'électricité.

Je ne suis pas sûr que les dégâts causés à l'environnement par des milliers d'éoliennes pour produire l'équivalent d'une centrale de 1 000 mégawatts soient moindres que ceux qui tiennent à la présence d'une centrale nucléaire de cette puissance.

Force est de reconnaître que, jusqu'à maintenant, en dépit des efforts nombreux qui leur ont été consacrés, les énergies dites renouvelables - solaire, éolienne, géothermique - ont donné des résultats mais qui n'ont pas été à la mesure des espoirs qu'on avait pu placer en elles voilà une vingtaine d'années.

Cela dit, là aussi, la recherche va avancer. Peut-être des découvertes majeures en matière de cellules photoélectriques permettront à l'énergie solaire de devenir la moins coûteuse et la plus efficace. Mais, à l'heure actuelle, le schéma le plus probable n'est pas celui de l'abandon du nucléaire.

Je me préoccupe autant de l'environnement que tous ceux qui sont ici. Seulement, notre pays a souscrit des engagements internationaux sur la réduction du taux de CO₂ et l'effet de serre qui en découle.

Si nous voulons tenir ces engagements, il nous faudra poursuivre notre effort en matière nucléaire. Ce qui est vrai pour nous l'est encore plus pour les autres, car, en dépit de la différence qui existe entre mes chiffres et ceux que présentait M. Valade tout à l'heure, il est clair que la France est plutôt en tête de peloton.

Elle produit beaucoup moins de dioxyde de carbone par kilowattheure produit que la plupart des pays qui nous entourent.

Il existe une alternative en matière d'environnement, alternative dont les deux termes peuvent sembler contradictoires. On trouve que le nucléaire est polluant, mais, pour ma part, je préfère avoir de l'électricité nucléaire plutôt qu'une pollution par le dioxyde de carbone.

J'ajouterai d'ailleurs un petit codicille à ma démonstration. Le pétrole me semble être l'énergie qui convient le mieux aux pays en voie de développement parce qu'elle ne nécessite pas de réseau. Elle est exploitable là où on en a besoin sans qu'il soit nécessaire de mettre en place des infrastructures très lourdes.

Si la planète devait s'accorder quelque droit à polluer en brûlant du pétrole, je souhaiterais qu'elle le conserve pour les pays qui en ont plus besoin que nous et qu'en contrepartie nous passions plus volontiers au nucléaire.

Enfin, vous avez souhaité, monsieur le sénateur, que l'office parlementaire puisse être saisi par les maires et les nombreux élus. Je ne vois pour ma part dans cette suggestion que

des avantages, mais j'ose souffler que cela ne dépend que de vous. En effet, il s'agit d'un office parlementaire, sur lequel le Gouvernement ne saurait émettre un quelconque avis.

Mme Bidard-Reydet a abordé plusieurs questions concernant principalement l'Andra.

Vous avez dit, madame le sénateur, votre hostilité à la transformation de l'Andra en E.P.I.C. Je comprend bien vos motivations, mais je crois que vous exagérez le problème. Enfin, chacun peut avoir sa libre appréciation des choses !

Il ne s'agit nullement de favoriser la rentabilité financière de cet organisme, ce qui ne serait pas compatible avec l'objet de celui-ci. Il s'agit de savoir si l'Andra fonctionne mieux comme département interne d'un gigantesque monstre - le C.E.A. est quand même un gigantesque monstre - avec des règles de fonctionnement interne, ou comme une structure autonome, ce qu'elle a, à l'évidence, vocation à être, compte tenu de son budget. Si l'on prend cette dernière solution - c'est la mienne - il faut voir comment se règlent les autres problèmes.

Le premier problème concerne - vous avez raison - le statut des personnels. De ce point de vue, je vous donne l'assurance, au nom du Gouvernement, que le statut propre à l'Andra sera au moins aussi satisfaisant, pour ceux qui en bénéficieront, que les statuts des organismes auxquels ils appartiennent aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, rien n'obligera les personnels du C.E.A. à abandonner le statut C.E.A. puisqu'ils seront à l'Andra pour une période qui, de toute façon, sera limitée.

Reste la question de ceux qui feront partie du personnel propre de l'Andra. Eh bien ! le statut de l'Andra sera tout à fait exemplaire de ce point de vue. Il sera au moins équivalent aux statuts existants, voire meilleur que ces derniers. Aucun problème ne se pose à cet égard.

Quant aux liens qui doivent exister entre l'Andra et le C.E.A., notamment en matière de recherche, notamment, en matière de circulation de l'information, j'ai déjà un peu abordé cette question tout à l'heure en répondant à M. le rapporteur. Vos craintes me paraissent légitimes. Le Gouvernement s'est posé les mêmes questions que vous. Il y a apporté, me semble-t-il, des réponses satisfaisantes. J'ai le sentiment que le statut qui est proposé permet de cumuler presque tous les avantages : il confère suffisamment d'autonomie en donnant toutes les garanties nécessaires, à la fois pour le personnel, que je veux rassurer en vous répondant, et pour la matière scientifique, qui est tout de même l'objet en cause.

Vous avez également posé une question sur la délocalisation de l'A.E.M.E. Elle se situe complètement en dehors du sujet que nous traitons, mais je veux quand même y répondre brièvement - je le ferai plus longuement tout à l'heure, si vous le souhaitez.

Le Gouvernement a décidé, voilà maintenant longtemps - cette affaire n'a que trop traîné - de procéder à la fusion de trois agences pour créer une agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Je crois que c'est une bonne décision. Cette fusion n'est pas aisée à mettre en place. Je ne reviens pas sur les raisons de cette difficulté ; elle est regrettable, il faut avancer.

Parallèlement, le Gouvernement a décidé de mener une politique très volontariste de délocalisation d'un certain nombre d'activités vers la province.

Bien qu'élu de la couronne parisienne et non de la province, je comprends néanmoins que les élus qui ne sont pas d'Ile-de-France puissent souhaiter que Paris cesse d'être le lieu de toutes les activités administratives ou de recherche, qu'ils soient par conséquent favorables à la diffusion sur l'ensemble du territoire soit des organismes administratifs soit des organismes de recherche. Evidemment, cela ne peut s'opérer facilement.

L'A.E.M.E. a été choisie par la D.A.T.A.R. parce qu'une bonne partie de ses effectifs sont déjà en province : à Angers et à Valbonne. La délocalisation hors de Paris de l'A.E.M.E. risque de s'opérer dans des conditions moins difficiles que s'il s'agissait d'une administration entièrement implantée à Paris. Telle est la véritable raison de cette décision.

Il est vrai qu'elle semble faire l'objet de nombreuses contestations de la part des personnels de cette agence. M. Brice Lalonde, qui en a la responsabilité de façon plus directe que moi - c'est l'agence de l'environnement mais

aussi de la maîtrise de l'énergie, et j'y tiens - s'est déjà entretenu avec les salariés de l'agence. Je pense qu'une solution en termes de délai, d'aménagement doit pouvoir être trouvée.

En tout cas, c'est l'un des exemples d'organismes - il en existe beaucoup d'autres - qui se réimplanteront petit à petit en province. Des aménagements seront à trouver pour que cela n'occasionne pas trop de difficultés aux personnels.

M. Paul Girod a abordé plusieurs questions. Il est revenu sur le thème de la législation des options déjà prises. Je crois que vous vous trompez, monsieur le sénateur. Je ne pense pas que vous me fassiez un procès d'intention ; je crois donc que vous êtes dans l'erreur et je voudrais vous en faire sortir.

Ni le Gouvernement ni une quelconque technocratie n'ont pris de décision.

Selon l'opinion de certains, la solution est de stocker en profondeur. Peut-être, dans cinq ans, les mêmes penseront-ils différemment. En tout cas, la volonté du Gouvernement est d'affecter des crédits pour un montant à peu près égal - 4 milliards, 3,6 milliards et 3,8 milliards de francs - aux trois grandes options qui se présentent à nous, qui ne sont pas vraiment concurrentes et qui peuvent éventuellement se combiner. Aucun choix n'est encore arrêté et je vous ai dit à ce sujet mon sentiment personnel.

Monsieur Girod, vous avez parlé de « l'enfouissement que l'on envisage chez nous ». A ma connaissance, personne n'a jamais envisagé quelque enfouissement que ce soit dans l'Aisne. On a envisagé éventuellement d'y installer un laboratoire, mais de procéder à des enfouissements point.

Je ne reviens pas sur les différentes façons dont vous avez abordé cette question. Vous avez dit : « Il serait bon d'envisager certains retraits plus poussés, des stockages différents. » Certes, des retraits plus poussés, vont être mis à l'étude ; plusieurs milliards de francs sont consacrés à cet objet.

Pour ce qui est des autres stockages, je suppose que vous pensiez aux stockages à l'air libre. En effet, s'ils ne sont pas opérés en profondeur, ils sont forcément à l'air libre. Des études sont en cours, qui ne nécessitent pas de nombreux moyens techniques. Effectivement les problèmes qui se posent ne sont pas d'ordre technique - on les connaît très bien ; je les ai d'ailleurs évoqués rapidement tout à l'heure - ils sont davantage d'ordre public et n'exigent pas beaucoup de crédits de recherche.

Au passage, j'évoquerai une troisième voie que vous n'avez pas abordée : celle qui a été suivie un temps par les Suédois et qui est maintenant abandonnée. Elle consistait en un stockage opéré non pas à l'air libre, ni en grande profondeur, mais dans des grottes à petite profondeur. Une fois les déchets retraités, ils étaient emballés dans des structures de cuivre. Ne me demandez pas pourquoi le cuivre est ainsi utilisé : je suppose simplement qu'il a des propriétés heureuses.

Finalement, autant que je sache, cette solution a été abandonnée par les Suédois, car elle était trop coûteuse, la quantité de cuivre nécessaire étant trop importante.

D'autres solutions sont aussi étudiées. Si je vous ai présenté ces trois grands programmes de façon un peu lapidaire, c'est parce qu'ils correspondent aux principales directions. Compte tenu de la coopération internationale qui existe sur ce sujet - personne ne travaille dans son coin - tous les aspects du problème sont étudiés, celui-ci par les uns, celui-là par les autres.

M. Paul Girod. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Paul Girod. Monsieur le ministre, je ne doute pas une seule seconde de votre parfaite honnêteté intellectuelle dans cette affaire.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je vous en remercie.

M. Paul Girod. Compte tenu de l'expérience que j'ai de quelque quarante années d'observation de ce qui se passe en réalité dans notre pays, je crains très fort que vos intentions ne soient pas suivies d'effet et que, finalement, on ne se retrouve avec une seule solution, celle qui aura été sérieusement préparée.

Ce sera la seule qui sera sérieusement poursuivie.

Quand je dis que nous avons failli avoir un stockage chez nous, cela correspond à la réalité. Il était même question d'un stockage préalable de surface. Personne n'en avait parlé. Il a fallu que ce soit le conseil général de l'Aisne qui fasse sortir l'information d'un néant dans lequel on « l'enconnaît. »

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Le stockage en surface, c'est un autre débat ; vous parliez d'enfouissement.

Je comprends bien le problème que vous posez. Je crois simplement que vous vous trompez. Même ces affreux chercheurs que vous soupçonnez d'avoir déjà choisi la solution de l'enfouissement sont passionnés par le retraitement. Une solution n'exclut pas l'autre. Ainsi, des recherches en matière de retraitement ont été menées pendant les années qui viennent de s'écouler. On va les accélérer ; on va leur affecter plus de crédits. Vous estimiez qu'une enveloppe de un milliard de francs par an était nécessaire. Mais un tel effort est déjà consenti dans l'ensemble.

Au cours des dernières années, des progrès sur le retraitement ont été accomplis. Pourquoi voudriez-vous qu'ils ne se poursuivent pas ? Au contraire, les crédits doublant quasiment, les progrès devraient s'accélérer.

Par conséquent, je ne crois pas du tout, comme vous, que, par un machiavélisme quelconque, certains s'ingénient à éviter que les autres pistes soient étudiées. Elles le seront. Finalement, on décidera en connaissance de cause. Je suis absolument convaincu que, si vous votez - car c'est du Parlement que cela relève - année par année les crédits correspondant aux recherches à engager sur les autres pistes, ces recherches seront engagées comme ont été engagées les recherches sur Ariane, sur Airbus. La puissance publique a engagé des recherches sur de nombreux sujets, avec succès parfois, avec moins de succès d'autres fois.

Les recherches sur le retraitement poussé et sur le conditionnement auront lieu, comme celles sur le stockage en profondeur et, à mesure que l'on pourra y voir clair, les assemblées auront des décisions à prendre. Aujourd'hui, je ne vous demande pas de prendre de décision. Je vous demande simplement de bénir un programme de recherche.

Monsieur le président, je crois avoir à peu près répondu à toutes les questions qui m'étaient posées.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, ne pourrait-on pas envoyer ces déchets sur la lune ? (*Sourires.*)

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Certes, on pourrait peut-être les envoyer sur la lune, sur le soleil ou directement dans l'espace. Le seul problème, comme je le disais tout à l'heure, est celui de la fiabilité des fusées. Imaginez une fusée explosant au démarrage, cela ferait quelques dégâts ! Tant qu'on n'aura pas de lanceur suffisamment sûr - *a priori* on ne pourra jamais avoir de lanceur sûr à 100 p. 100 - cette solution devra être écartée.

Mais, puisque cet aspect du problème vous intéresse, monsieur le sénateur, je peux soumettre à votre réflexion une autre solution quelque peu « exotique » également. Elle consisterait à introduire les conteneurs contenant les déchets dans les fosses de subduction en sorte que, par le mouvement des continents les uns vers les autres, ces déchets partiraient vers le magma terrestre. Voilà une autre manière de les éliminer, pas très simple, elle non plus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

5

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, sous le

contrôle de notre vénéré doyen, M. de Montalembert, et de notre collègue M. Girod, je tiens à nouveau à exprimer mon très sincère regret de l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons, nous parlementaires, d'assumer correctement nos devoirs à un moment où, si souvent - à tort - la démocratie et le parlementarisme sont critiqués par l'opinion publique.

Hier, la commission des finances a terminé ses travaux à dix-neuf heures cinq, ce soir, elle a travaillé jusqu'à dix-neuf heures vingt-cinq. Les membres de cette commission se sont donc trouvés dans l'impossibilité, plusieurs jours de suite, de participer à la discussion générale des projets de loi inscrits à l'ordre du jour. Si nous ne pouvons être en séance qu'au moment des votes, ceux-ci ne pourront pas être éclairés par les réponses du ministre aux questions posées par nos collègues.

Il s'agit d'un véritable problème politique qui excède la tristesse d'un simple sénateur, véritablement accablé par l'impossibilité dans laquelle il se trouve, comme nombre de ses collègues, d'assumer correctement ses fonctions.

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration monsieur Hamel. Vous avez malheureusement raison : les travaux parlementaires sont bien mal organisés.

Le sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

6

GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er} A

M. le président. « Art. 1^{er} A. - La gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue doit être assurée dans le respect de la protection de la nature, de l'environnement et de la santé, en prenant en considération les droits des générations futures. »

Par amendement n° 38, M. Paul Girod propose de rédiger ainsi cet article :

« Tout stockage souterrain de déchets radioactifs à haute activité et à vie longue, toute recherche entreprise dans le but d'en mettre au point la technique sont interdits. »

La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Cet amendement fait suite à mon intervention dans la discussion générale. Je crois en effet que ce projet de loi aboutira à légitimer une seule direction de recherches ; même si une volonté d'affectation de crédits à d'autres filières est affichée - je ne mets pas en doute, monsieur le ministre, comme je l'ai déjà dit, votre honnêteté intellectuelle - je connais trop le système français pour ne pas me méfier du poids des préjugés des ingénieurs et, par conséquent, de la concentration sur la seule filière de l'enfouissement en grande profondeur des déchets radioactifs à vie longue.

Si l'on veut qu'un débat sérieux ait lieu un jour sur le devenir des déchets radioactifs, il faut étudier toutes les autres pistes de recherche et interdire celle qui porte sur l'enfouissement, sinon, nous n'aurons que cette dernière, avec tous les dégâts que cela comporte ; ces dégâts sont peut-être relativement faibles pour l'avenir proche - encore que l'on n'en sache rien ! - et probablement plus importants pour l'avenir lointain, en tout cas sûrement plus importants que ne le disent les ingénieurs ; mais, sur le plan économique immédiat, ils seront catastrophiques pour la région dans laquelle les déchets seront enfouis.

Telle est la raison pour laquelle il vaut mieux, à mon avis, explorer toutes les autres pistes. Entre nous, celle du stockage en formation géologique profonde a déjà été très largement explorée et le forage d'un trou de grande dimension ne changera pas grand-chose, compte tenu de la technologie actuelle, par rapport au carottage effectué et aux interprétations sur le comportement des roches que l'on a pu en déduire.

Par conséquent, le bon débat parlementaire, face à la nation à l'égard de laquelle nous avons de très grandes responsabilités, consiste à discuter des autres pistes de recherche, puisque nos techniciens n'ont étudié que celle de l'enfouissement, et, le moment venu, à trancher entre cette dernière, à laquelle ils croient, et les autres. Interdisons donc tout stockage en profondeur et toute recherche en la matière. Autrement dit, orientons nos recherches vers toutes les autres pistes.

Tel est l'objet essentiel de l'amendement n° 38 dont découlent d'ailleurs les amendements que j'ai déposés sur d'autres articles. En effet, dans mon esprit, si le Sénat, comme je le souhaite, suivait la thèse que je développe, nous ouvririons alors avec l'Assemblée nationale une véritable navette. Ce ne serait pas, dès lors, une discussion portant sur des détails, comme le fait de savoir s'il faut affecter trois francs six sous à tel endroit ou trois francs cinq sous à tel autre - je prie M. le rapporteur de m'excuser, car son rapport de très grande qualité ne mérite pas des raccourcis aussi caricaturaux ! - ou si un sénateur ou trois conseillers généraux surveilleront tel trou ; ou encore si les communes situées dans un rayon de 5, de 10, de 15, de 20 ou de 30 kilomètres autour d'un puits pourront avoir accès à un groupement d'intérêt public, ce qui peut être financièrement intéressant, étant entendu que, de toute façon, le trou fera dix mètres de diamètre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Revol, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 38. Le projet de loi a pour objet de permettre des recherches dans toutes les directions qui semblent prometteuses, sans en exclure aucune. Le stockage souterrain est l'une des solutions possibles, retenue actuellement, d'ailleurs, par les experts du monde entier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le président, je crains de devoir demander au Sénat de voter contre l'amendement n° 38, ne serait-ce qu'en raison de la rédaction de ce texte et en dehors même du fond. En effet, la présence dans un texte de loi d'un article interdisant une recherche paraîtrait choquante dans la mesure où ce serait un crime contre l'esprit.

Par conséquent, maintenant que M. Paul Girod a développé ses arguments, je lui demande de bien vouloir retirer son amendement ; s'il n'acceptait pas cette proposition, le Gouvernement émettrait alors un avis défavorable sur l'amendement n° 38.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 38.

M. Jean Pépin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voterai l'amendement n° 38. En effet, s'assurer que toutes les pistes de recherche seront explorées ne constitue pas, à mon avis, un crime contre la recherche.

La rédaction du projet de loi, par le déséquilibre qu'elle instaure entre les pistes de recherche, crée une ambiguïté. Tout comme M. Paul Girod, je suis absolument persuadé de la bonne foi, de l'honnêteté et de la probité intellectuelle de M. le ministre, comme de tous nos collègues d'ailleurs.

Cependant, au-delà des déclarations, ce projet de loi crée un malaise.

Monsieur le président, monsieur le ministre, lorsque, à l'université, nous devons dégager les thèmes essentiels et l'idée directrice d'un texte, nous étudions - c'est l'une des techniques qui nous étaient enseignées - le vocabulaire, classant les mots en colonnes et notant les répétitions. Sur ce

texte, une telle méthode mettrait en évidence la prédominance de la notion de stockage souterrain ; cette dernière, malgré les volontés qui ont été affirmées, effacerait même tout le reste.

Telle est la raison pour laquelle je voterai l'amendement n° 38.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le ministre, interdire une recherche n'est pas forcément un péché contre l'esprit, surtout quand cette recherche est, de fait, dominante par rapport aux autres ; de plus, nous en sommes à la première étape d'une procédure parlementaire qui pourra comporter jusqu'à quatre débats, puisque l'urgence n'a pas été déclarée sur ce texte.

Par conséquent, il me semble important que l'une des deux assemblées exprime clairement son refus de la priorité de fait donnée, par une mobilisation majoritaire de l'opinion publique, à une seule des solutions envisageables. En effet, monsieur le ministre, je vous assure - et nous nous sommes, en privé, donné rendez-vous dans cinq ans - que ce sera la seule solution explorée parce que les « technostuctures », comme dirait M. Mélenchon, ont déjà fait ce choix. A terme, nous n'aurons pas d'autre solution que celle-là ; or, je la crois mauvaise, en tout cas pas meilleure.

Il y a certainement d'autres pistes à explorer, mais, si l'on ne bloque pas celle-là pour un temps, les autres ne seront qu'effleurées, traitées sur le ton mondain, allais-je dire, sans être vraiment mises au point.

Mon souci est que soit ouvert un vrai débat. Tel n'est pas le cas pour l'instant, car aussi bien le rapport de M. Bataille que le texte du projet de loi sous-tendent l'acceptation définitive du stockage souterrain comme solution finale du problème.

Je vous le dis très honnêtement, en qualité de représentant d'un département qui a quelque raison de craindre que l'on n'implante un lieu de stockage chez lui : cette solution est inacceptable, et nous ne l'accepterons pas, en l'état, sans savoir s'il n'en existe pas d'autres.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. J'avais renoncé à m'exprimer contre cet amendement parce que je pensais que le problème allait se régler de lui-même. Or, je m'aperçois que M. Paul Girod persiste et signe.

M. Paul Girod. Et comment !

M. Robert Laucournet. C'est donc au travers d'une explication de vote que je tiens à dire qu'avec les mêmes arguments on peut défendre des positions contraires.

Pour ma part, j'insiste sur le fait que ce projet de loi - je l'ai déjà dit dans mon intervention liminaire - concerne non pas l'enfouissement, mais toutes les pistes à suivre dans les quinze ans qui viennent en matière de recherche. Pour reprendre les paroles de M. Paul Girod, il n'y a donc ni priorité ni intoxication intellectuelle. Le projet vise à découvrir, dans les quinze années à venir, voire avant, tous les moyens de se débarrasser des déchets.

Retenir la proposition de M. Paul Girod, c'est aller contre le projet du Gouvernement, qui nous apporte la sécurité que nous attendons. J'indique donc formellement, malgré les commentaires qui ont été faits sur les interventions de notre collègue M. Mélenchon, que le groupe socialiste votera contre l'amendement.

M. Henri Revol, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Revol, rapporteur. Monsieur le président, je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 15 :

Nombre des votants	320
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	8
Contre	308

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Paul Girod. Parfait !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} A.

(L'article 1^{er} A est adopté.)

Articles additionnels après l'article 1^{er} A

M. le président. Par amendement n° 4 rectifié, M. Pépin propose d'insérer, après l'article 1^{er} A, un article additionnel ainsi rédigé :

« La gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue doit faire l'objet de recherches importantes et urgentes concernant :

« - les procédés de conditionnement en surface de ces déchets ;

« - les solutions permettant la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans ces déchets ;

« - toute autre solution scientifiquement non envisagée à ce jour et qui serait l'objet d'une découverte.

« Un financement pour ces recherches sera assuré par une ressource prélevée sur le prix de vente de l'énergie électrique.

« Une ligne spéciale fera apparaître le montant de ce financement dans la comptabilité d'E.D.F. »

La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Mon intention première était d'insérer un article additionnel avant l'article 1^{er} B, qui introduit d'emblée la notion de stockage souterrain, mais j'ai cru comprendre que cet article serait supprimé.

Quant au fond, mon amendement s'explique par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Revol, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable. En effet, cet amendement exclut les recherches relatives au stockage souterrain. Par ailleurs, son dernier alinéa, outre qu'il est d'une portée normative incertaine, ne se justifie pas puisque E.D.F. finance à l'heure actuelle près de 70 p. 100 des recherches.

M. Paul Girod. Nous y voilà : c'est l'aveu !

M. Robert Laucournet. Quel aveu ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Les quatre premiers alinéas de l'article additionnel que propose M. Pépin ne dérangent pas le Gouvernement : ils précisent de manière un peu différente des dispositions qui figurent déjà dans le texte, à savoir les voies de recherche qu'il convient d'étudier.

En revanche, les deux derniers alinéas de cet article ne me semblent pas recevables au titre de l'article 40 de la Constitution, que j'invoque.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Bernard Barbier, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. L'amendement n° 4 rectifié est irrecevable en vertu de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique, qui concerne l'affectation des recettes.

M. Paul Girod. Ce n'est pas la même chose !

M. le président. L'amendement n° 4 rectifié est donc irrecevable.

M. Paul Girod. Monsieur le président, M. Barbier a déclaré irrecevable l'amendement n° 4 rectifié, en vertu de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

M. Bernard Barbier, au nom de la commission des finances. Oui, car il s'agit d'une affectation de recettes !

M. Paul Girod. Or, M. le ministre a invoqué l'article 40 de la Constitution, ayant été, dans une vie antérieure, président de la commission des finances d'une autre assemblée !

M. le président. Monsieur le ministre, pouvez-vous invoquer le même article que la commission des finances ? Ainsi tout le monde sera satisfait. (*Sourires.*)

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. J'invoque tous les articles que vous voulez, monsieur le président ! (*Nouveaux sourires.*) J'ai quelque expérience de l'article 40 de la Constitution, ayant été, dans une vie antérieure, président de la commission des finances d'une autre assemblée.

Le représentant de la commission des finances du Sénat a tout à fait raison : il y a affectation de recettes. Mais l'amendement n° 4 rectifié est également irrecevable parce qu'il prévoit d'engager des recherches importantes, lesquelles, bien entendu, entraîneront des dépenses.

M. Paul Girod. L'amendement est gagé !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Le gage n'est pas acceptable, aux termes de l'article 40 de la constitution. Le conseil constitutionnel a tranché sur ce point. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, j'invoque l'article qui vous semble bon.

M. le président. Comme cela, il y aura une logique avec la réponse de la commission des finances.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. C'est parfait !

M. le président. L'amendement n° 4 rectifié n'est donc pas recevable.

Par amendement n° 33 rectifié, MM. Pluchet, Le Grand, Simonin et les membres du groupe du R.P.R. proposent d'insérer, après l'article 1^{er} A, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le stockage en France de déchets radioactifs importés, même si leur retraitement a été effectué sur le territoire national, est interdit au-delà des délais techniques imposés par le retraitement. »

La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Cet amendement est également cosigné par M. Jean-François Le Grand, sénateur de la Manche. Evoquant ce département, vous comprendrez tous qu'il s'agit bien évidemment du site de la Hague où sont stockés des déchets radioactifs ; des déchets radioactifs français, bien sûr, mais également des déchets radioactifs en provenance de différents pays du monde.

Certes, notre industrie nationale y trouve son compte puisque cela a permis de financer, en particulier, des tranches de l'usine Cogema. Mais il est impératif que, finalement, les déchets repartent dans leur pays d'origine. Cela est dit dans toutes les déclarations d'intention, cela est probablement spécifié dans les contrats signés, encore que personne n'ait pu le vérifier puisque c'est couvert par le secret commercial. M. Bataille lui-même, dans son rapport, a fait état du doute qui pourrait s'instaurer sur ce sujet.

C'est pourquoi nous proposons que le stockage en France de déchets radioactifs importés, même si leur retraitement a été effectué sur le territoire national, soit interdit au-delà des délais techniques imposés par le retraitement. Nous aurons ainsi la certitude qu'à terme ces déchets repartiront dans leur pays d'origine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Revol, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement n° 33 rectifié. En effet, celui-ci permet d'évoquer un sujet important : la présence de déchets radioactifs étrangers en France.

Ces déchets font l'objet d'un retraitement à la Hague, puis, après une période de refroidissement, ils doivent repartir dans leur pays d'origine. Ainsi, par exemple, le Japon doit-il

commencer à récupérer ses déchets en 1994. Il est bon que le projet de loi garantisse que ces retours auront effectivement lieu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, des engagements internationaux lient notre pays pour renvoyer dans leur pays d'origine les déchets résultant de retraitements effectués en France. Il ne paraît donc pas absolument nécessaire de conforter ces engagements internationaux par un texte de loi.

Cependant, si votre commission des affaires économiques et du Plan, qui accepte l'amendement n° 33 rectifié, l'estime nécessaire, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 1^{er} A.

Article 1^{er} B

M. le président. « Art. 1^{er} B. - Le stockage souterrain irréversible de déchets de quelque nature que ce soit dans les couches géologiques profondes ne peut être autorisé que par la loi. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 12 est présenté par M. Revol, au nom de la commission.

L'amendement n° 39 est déposé par M. Paul Girod.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Le troisième amendement, n° 5, présenté par M. Pépin, vise, dans cet article, à supprimer le mot : « irréversible ».

Le quatrième, n° 26, déposé par M. Lesein, a pour objet de compléter, *in fine*, cet article par la phrase suivante :

« Cette loi interviendra dans le délai mentionné au sixième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 12.

M. Henri Revol, rapporteur. L'article 1^{er} B, introduit par l'Assemblée nationale, pose trois types de problèmes.

En premier lieu, il faut noter qu'il présente un caractère ambigu. En effet, une double interprétation est possible : soit une loi devra déterminer les catégories de déchets pouvant faire l'objet d'un stockage souterrain irréversible - c'est, à l'évidence, l'interprétation à privilégier, mais il peut paraître alors curieux qu'une loi renvoie à une autre loi sans autre précision soit la loi devra décider du lieu géographique où pourra être installé un tel centre de stockage. Cette interprétation extensive soulèverait en outre des difficultés d'ordre constitutionnel dans la mesure où elle étendrait de cette façon le domaine de la loi.

En second lieu, cet article dépasse largement l'objet du projet de loi puisqu'il s'applique à tout type de déchets. Or, votre rapporteur estime qu'il serait préférable de s'en tenir au cadre général devant régir la gestion des déchets radioactifs.

Enfin, un projet de loi sur les déchets industriels est en cours de préparation, dont l'un des titres devrait porter sur le stockage souterrain des déchets non radioactifs.

Votre commission estime donc qu'il est préférable de ne pas anticiper sur une législation à venir.

S'agissant des déchets radioactifs, il faut souligner, d'une part, que l'article 1^{er} du texte dont nous discutons prévoit qu'un projet de loi devra, à l'issue d'une période d'une durée maximale de quinze ans, fixer « le régime des servitudes et des sujétions afférentes à la création, le cas échéant, d'un centre de stockage de déchets radioactifs à haute activité et à vie longue » - il n'y aura donc pas de stockage profond de déchets radioactifs sans que la loi ne l'autorise - d'autre part, que l'article 7 du projet de loi interdit l'entreposage ou le stockage de déchets radioactifs dans des laboratoires souterrains.

Les garanties ainsi données sont donc importantes. Toutefois, consciente de la crainte d'une partie de la population qu'un site de stockage soit subrepticement créé, votre commission vous proposera à l'article 1^{er} un amendement tendant à renforcer ces garanties.

En conséquence, et eu égard aux arguments énoncés précédemment, votre commission vous demande de supprimer l'article 1^{er} B.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre l'amendement n° 39.

M. Paul Girod. Cet amendement est identique à l'amendement n° 12 que vient de présenter M. le rapporteur, au nom de la commission, car je considère, moi aussi, l'article 1^{er} B comme étant parfaitement inutile.

Cela dit, cet amendement fait partie d'une série d'amendements que j'avais déposés, dont le premier était celui que j'ai défendu à l'article 1^{er} A et que le Sénat n'a pas adopté, ce que, pour ma part, je regrette, comme je déplore la manière dont a été « éliminé » l'amendement n° 4 rectifié pour un motif qui ne me semble pas tout à fait légitime.

L'auteur de ce texte soulevait le même problème que moi : pourquoi nous enfermer, sans le dire clairement, dans une seule solution qu'on nous proposera ensuite comme étant la seule pour la bonne raison que ce sera la seule que nous connaîtrons ?

Je l'ai dit et je le répète, je n'ai pas été suivi par le Sénat et je le regrette profondément. En conséquence, je retire l'amendement n° 39 et tous les amendements que j'ai déposés sur le projet de loi, à l'exception du sous-amendement n° 43 à l'article 3, qui traite d'un problème différent, et je renonce à intervenir sur les articles sur lesquels je m'étais inscrit.

Je regrette, une fois de plus, monsieur le ministre, que nous n'ouvrions pas un véritable débat sur cette affaire. J'indique à l'avance que je voterai contre le projet de loi. En effet, j'estime qu'aujourd'hui on légitimise l'étouffement d'un vrai débat qui aurait dû s'ouvrir et qui ne s'ouvrira pas. Or, notre pays sera, un jour, obligé de choisir un lieu autour duquel - je pèse mes termes - les habitants seront victimes à la fois de nuisances, de risques et d'une catastrophe économique car, qu'on le veuille ou non, contrairement aux centrales qui font partie de l'avenir, qui sont constructives, nombreuses et acceptées, la poubelle sera unique et sa réputation s'attachera comme une tunique de Nessus à tous ceux qui vivront autour !

M. le président. L'amendement n° 39 est retiré.

La parole est à M. Pépin, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Jean Pépin. Cet amendement participe de la même logique que l'amendement que j'ai précédemment défendu, sans doute trop rapidement.

Cette logique était la suivante : article 1^{er} A, adopté ; entre l'article 1^{er} A et l'article 1^{er} B, un article additionnel introduit par mon amendement n° 4 rectifié, lequel énumérait toutes les formes de recherche, excepté le stockage souterrain, ...

M. Paul Girod. Tout à fait !

M. Jean Pépin. ... puisque l'article 1^{er} B suivant traitait spécifiquement de ce sujet.

C'était en vertu de cette logique de rééquilibrage du texte et avec la volonté d'élargir le champ de recherche que j'avais proposé l'insertion d'un article additionnel.

Mais le novice que je suis a commis une erreur : je n'ai pas demandé un vote par divison. Or, il est vrai que le mode de financement prévu dans les deux derniers alinéas de mon amendement précédent a conduit à déclarer irrecevable le texte que j'ai défendu. Je vous en donne acte pour la forme, monsieur le président. Mais quant à l'esprit - l'esprit des lois n'est-il pas chose importante quand nous légiférons ? - telle était bien la logique.

Quoi qu'il en soit, l'article 1^{er} B est supprimé, ainsi que le propose la commission, l'amendement n° 5 n'aura plus d'objet.

M. le président. La parole est à M. Lesein, pour défendre l'amendement n° 26.

M. François Lesein. Cet amendement s'insérerait dans la logique de la durée de quinze ans mentionnée au sixième alinéa de l'article 1^{er} B. Si l'amendement n° 12 de la commission est adopté, il est évident que le mien n'aura plus d'objet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 5 et 26 ?

M. Henri Revol, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements, pour les raisons qu'elle a évoquées précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 12, 5 et 26 ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 12 et, par conséquent, défavorable aux amendements n°s 5 et 26.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 12.

M. Alain Pluchet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. La discussion qui s'est instaurée a montré l'émotion suscitée par le stockage souterrain des déchets, notamment radioactifs. M. le rapporteur a expliqué que le texte adopté par l'Assemblée nationale ne fait pas référence aux déchets radioactifs. Toutefois, placés à cet endroit, à l'évidence, il s'agit de ce type de déchets. De plus, le stockage doit être autorisé par la loi. Dans ces conditions, toutes les garanties sont données pour que le Parlement soit informé des stockages souterrains. Aussi, je ne voterai pas l'amendement de suppression de l'article 1^{er} B.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} B est supprimé et les amendements n°s 5 et 26 n'ont plus d'objet.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le Gouvernement adressera chaque année au Parlement un rapport public d'évaluation des recherches portant sur l'élimination des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue. Ce rapport fait état de l'avancement des travaux qui sont menés simultanément pour :

« - l'étude de formations géologiques profondes notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains ;

« - la recherche de solutions permettant la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans ces déchets ;

« - l'étude de procédés de conditionnement et d'entreposage en surface de ces déchets.

« Le Parlement saisit de ce rapport l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et en débat ensuite en séance publique.

« A l'issue d'une période qui ne pourra excéder quinze ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport global d'évaluation accompagné d'un projet de loi fixant le régime des servitudes et des sujétions afférentes à la création, le cas échéant, d'un centre de stockage des déchets radioactifs à haute activité et à la vie longue.

« Ces rapports sont établis par la commission nationale d'évaluation. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 13 rectifié, déposé par M. Revol, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit cet article :

« Le Gouvernement adresse chaque année au Parlement un rapport faisant état de l'avancement des recherches sur la destination finale des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue et des travaux qui sont menés simultanément pour :

« - la recherche de solutions permettant la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans ces déchets ;

« - l'étude des possibilités de stockage réversible ou irréversible dans des formations géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains ;

« - l'étude de procédés de conditionnement et d'entreposage de longue durée en surface de ces déchets.

« Ce rapport fait également état des recherches et des réalisations effectuées à l'étranger.

« A l'issue d'une période qui ne pourra excéder quinze ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport global d'évaluation de ces recherches accompagné d'un projet de loi autorisant, le cas échéant, la création d'un centre de stockage des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue et fixant le régime des servitudes et des sujétions afférent à ce centre.

« Le Parlement saisit de ces rapports l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

« Ces rapports sont rendus publics.

« Ils sont établis par une commission nationale d'évaluation, composée de :

« - quatre personnalités qualifiées désignées, à parité, par l'Assemblée nationale et par le Sénat, sur proposition de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

« - deux personnalités qualifiées désignées par le Gouvernement, après avis du Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires ;

« - quatre experts scientifiques désignés par le Gouvernement sur proposition de l'académie des sciences ;

« - deux experts étrangers désignés l'un par le président de l'Assemblée nationale, l'autre par le président du Sénat et agréés par l'organisation de coopération et de développement économiques. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le premier, n° 44, présenté par le Gouvernement, a pour objet de rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 13 rectifié :

« Le Gouvernement adresse chaque année au Parlement un rapport faisant état de l'avancement des recherches sur la gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue et des travaux qui sont menés simultanément pour : »

Le deuxième, n° 29, déposé par M. Emin, tend :

I. - Dans le onzième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 13 rectifié pour l'article 1^{er}, à supprimer les mots : « Gouvernement, après avis du ».

II. - Dans le douzième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 13 rectifié pour l'article 1^{er}, à supprimer les mots : « le Gouvernement sur proposition de ».

Le troisième, n° 30, également déposé par M. Emin, vise, dans le onzième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 13 rectifié pour l'article 1^{er}, à remplacer les mots : « après avis » par les mots : « sur proposition ».

Les deux amendements suivants sont présentés par M. Pépin.

L'amendement n° 8 a pour objet de compléter, *in fine*, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « continentaux ou sous-marins ».

L'amendement n° 9 tend, dans le sixième alinéa de l'article 1^{er}, à remplacer les mots : « qui ne pourra excéder », par les mots : « fixée à ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 13 rectifié.

M. Henri Revol, rapporteur. Cet article se situe au cœur du dispositif institué par le projet de loi et précise les programmes de recherche qui doivent être simultanément menés en vue de trouver une destination aux déchets. Ainsi rédigé, cet article soulève plusieurs difficultés.

Tout d'abord, l'amendement de l'Assemblée nationale relatif au fait que le Parlement débatera des rapports en séance publique ne peut être retenu en l'état. En effet, le Parlement ne peut se contraindre par avance à débattre en séance publique des rapports d'évaluation et la loi n'a pas à déterminer ce qui doit être examiné en séance publique. Le Parlement est, dans tous les cas, libre de demander l'inscription d'un débat à l'ordre du jour prioritaire ou de l'inscrire à l'ordre du jour complémentaire.

Ainsi que cela a été souligné précédemment, le principe de la création d'une commission nationale d'évaluation chargée d'établir les différents rapports a été retenu, sans que la composition de celle-ci et le mode de désignation de ses membres soient précisés.

Enfin, certains termes méritent d'être modifiés ou précisés.

En conséquence, la commission vous propose d'adopter une nouvelle rédaction de l'article 1^{er}, tenant compte de l'ensemble des remarques que je viens de présenter.

La recherche devra porter sur les possibilités de stockage réversible ou irréversible.

Cette nouvelle rédaction prévoit que le rapport annuel d'évaluation devra également faire état des recherches et des réalisations effectuées à l'étranger.

Elle précise que le projet de loi prévu autorisera, le cas échéant, la création même d'un centre de stockage.

Elle prévoit que le Parlement saisira l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques de l'ensemble des rapports, les rapports annuels comme le rapport global d'évaluation.

Elle précise que la commission nationale d'évaluation est composée de la façon suivante : quatre personnalités qualifiées désignées, à parité, par l'Assemblée nationale et par le Sénat, sur proposition de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ; deux personnalités qualifiées désignées par le Gouvernement, après avis du conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires ; quatre experts scientifiques désignés par le Gouvernement sur proposition de l'académie des sciences ; deux experts étrangers désignés l'un par le président de l'Assemblée nationale, l'autre par le président du Sénat et agréés par l'organisation de coopération et de développement économiques.

En outre, je précise que cet amendement a été rectifié par la commission ce matin même afin de tenir compte de l'amendement n° 31 de M. Emin et de l'amendement n° 36 de M. Pépin, qui présentaient un grand intérêt, mais ne pouvaient être retenus en l'état.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n 44.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. L'amendement que vient de défendre M. le rapporteur tend à une nouvelle rédaction qui améliore de façon très significative l'article 1^{er}.

En effet, l'ordre des recherches qui y est présenté me paraît plus adéquat. Je serais même allé plus loin en proposant : retraitement, conditionnement, étude sur le stockage.

Par ailleurs, cet amendement prévoit que le rapport d'évaluation fera état des recherches menées à l'étranger. C'est bien. Il prévoit aussi que les rapports de la commission nationale d'évaluation seront rendus publics. C'est une bonne chose.

Ainsi que je l'annonçais dans mon exposé introductif, cet amendement prévoit encore des règles de composition pluraliste correspondant aux objectifs que chacun peut rechercher pour la commission nationale d'évaluation. Tout cela me semble excellent.

Il est toutefois un point sur lequel j'émetts une réserve, qui a conduit à la présentation de ce sous-amendement.

Le texte initial mentionnait les recherches portant sur l'élimination des déchets radioactifs. A juste raison, monsieur le rapporteur, vous avez voulu supprimer le mot : « élimination » qui laisserait entendre, alors que c'est erroné, qu'après le retraitement il y aurait élimination. Or, comme je l'ai rappelé moi-même à plusieurs reprises, même après retraitement, il reste des déchets. Donc, le mot : « élimination » est impropre. Je vous en donne acte.

Cependant, monsieur le rapporteur, vous l'avez remplacé par les mots : « destination finale ». Cela ne me paraît pas très bon. En effet, ces mots ont une connotation un peu particulière. Ils font penser à des déchets « baladeurs », ce qui n'est pas très heureux. Surtout, le rapport porte non pas uniquement sur la destination finale, mais aussi sur des recherches un peu intermédiaires.

Aussi, je vous demande de bien vouloir accepter le sous-amendement n 44, qui supprime le mot « élimination », comme vous l'avez fait, et qui reprend tout simplement le titre du projet de loi, en indiquant : « Le Gouvernement adresse chaque année au Parlement un rapport faisant état de l'avancement des recherches sur la gestion des déchets

radioactifs. » En effet, il existe des opérations qui, en dehors de tout problème de connotation de vocabulaire, concernent non pas la destination finale, mais des processus intermédiaires de traitement, notamment le conditionnement, lequel est une recherche n'ayant pas trait directement à la destination finale. J'ai le sentiment que nous aurions ainsi une meilleure rédaction sur ce point.

Sous cette réserve, l'amendement présenté par le rapporteur me paraît très bon. Je serais donc très heureux que le Sénat accepte le sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Emin, pour défendre les sous-amendements nos 29 et 30.

M. Jean-Paul Emin. Il convient de donner à la commission nationale d'évaluation un statut qui soit le plus indépendant et le plus autonome possible. Il s'agit de faire en sorte que les personnalités qualifiées désignées par le Gouvernement le soient sur proposition du conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires. De la même manière, les quatre experts scientifiques doivent être désignés par l'académie des sciences.

M. le président. La parole est à M. Pépin, pour défendre les amendements nos 8 et 9.

M. Jean Pépin. Je rectifie l'amendement n° 8 car, à la suite de la rectification de l'amendement n° 13, il concerne non plus le deuxième alinéa, mais le troisième alinéa. De plus, je le transforme en un sous-amendement à l'amendement n° 13 rectifié.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 8 rectifié, présenté par M. Pépin, et tendant à compléter, *in fine*, le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 13 rectifié pour l'article 1^{er} par les mots : « continentaux ou sous-marins ».

Veuillez poursuivre, monsieur Pépin.

M. Jean Pépin. Une certaine opinion a évacué l'idée d'installer éventuellement des centres de stockage de déchets radioactifs dans les couches géologiques sous-marines, se fondant sur la convention de Londres de 1975 qui - si je ne commets pas d'erreur majeure - évoque le souci de protéger la qualité des eaux de la planète. Par extension, me semble-t-il, très vite l'idée reçue a été que nous ne pourrions pas entreprendre de recherches dans ces plates-formes sous-marines. Or il semble que les plates-formes sous-marines soient, dans des zones assez nombreuses, constituées de couches géologiques présentant la plus grande fiabilité. On parle, en effet, de 200 millions d'années sans qu'il y ait eu de fractures ou autres failles de ce genre. Elles présentent donc une très grande stabilité géologique.

Je me place dans l'hypothèse où la recherche aura progressé et pourra assurer que les déchets radioactifs des temps futurs sont absolument inoffensifs. La recherche étant bien conduite et, je le redis, le temps et les moyens financiers et en hommes étant donnés, il ne me paraît pas raisonnable de prétendre que les déchets, qui seraient de qualité dans la solution proposée, ne pourraient pas être mis dans une plate-forme sous-marine.

Intellectuellement, il me semble qu'il faut rétablir cette éventualité de la science et la défendre. Je crois que savoir la défendre et peut-être l'imposer un jour serait une attestation de la très grande valeur de nos chercheurs et de la qualité des déchets que nous aurions à fournir alors.

Quant à l'amendement n° 9, je le transforme en un sous-amendement à l'amendement n° 13 rectifié, et je le rectifie car il concerne désormais le sixième alinéa.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 9 rectifié, présenté par M. Pépin, et tendant, dans le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 13 rectifié pour l'article 1^{er}, à remplacer les mots : « qui ne pourra excéder » par les mots : « fixée à ».

Veuillez le défendre, monsieur Pépin.

M. Jean Pépin. Ce sous-amendement répond à la volonté non pas de jouer sur les mots, mais de poser le principe que les recherches doivent être longues.

Nous obéissons ainsi toujours au même souci : seules des recherches intenses peuvent nous rassurer sur la qualité des déchets.

Que la période fixée avant le dépôt du rapport global ne puisse excéder quinze ans me gêne quelque peu, car elle pourra n'être que de trois ans, c'est-à-dire trop courte pour procéder à des études sérieuses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements nos 44, 29, 30, 8 rectifié et 9 rectifié ?

M. Henri Revol, rapporteur. La commission n'a pas examiné le sous-amendement n° 44 du Gouvernement. Toutefois, à titre personnel, je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on retienne le mot « gestion » au lieu de l'expression « destination finale ».

La commission a émis un avis défavorable sur le sous-amendement n° 29, qui exclurait totalement le Gouvernement du processus de désignation des membres de la commission nationale d'évaluation, ce qui ne nous semble pas souhaitable.

En revanche, la commission a émis un avis favorable sur le sous-amendement n° 30, qui permettra d'encadrer davantage le choix du Gouvernement.

Sur le sous-amendement n° 8 rectifié, la commission a émis un avis défavorable. En effet, l'enfouissement sous-marin semble contraire à la convention de Londres.

Enfin, la commission a donné un avis défavorable sur le sous-amendement n° 9 rectifié, présenté par M. Pépin, qui introduit une trop grande rigidité dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 13 rectifié et l'ensemble des sous-amendements ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Tout d'abord, je remercie M. le rapporteur d'avoir accepté le sous-amendement déposé par le Gouvernement.

Sur les sous-amendements nos 29 et 30, l'avis du Gouvernement est le même que celui de la commission : défavorable au premier et favorable au second.

A propos du sous-amendement n° 8 rectifié, j'éprouve la même réticence que M. le rapporteur. En effet, la convention de Londres que vous avez évoquée vous-même, monsieur Pépin, interdit les stockages de déchets, quelle qu'en soit la nature, dans les plates-formes sous-marines.

Cette interdiction m'ennuie autant que vous, monsieur le sénateur, car votre idée est, me semble-t-il, très intéressante. En effet, stocker des déchets dans des plates-formes sous-marines poserait peut-être moins de problèmes que les stocker dans certains lieux que nous avons déjà évoqués.

Cependant, nous sommes parties à cette convention et, de surcroît, un moratoire a été récemment adopté par les pays signataires sur toutes les formes d'immersion des déchets.

Dans ces conditions, il nous est difficile de prévoir des laboratoires sous-marins pour tester la validité de votre hypothèse. En effet, on nous rétorquerait que, si les laboratoires donnent un résultat négatif, ce n'est pas la peine de les concevoir et que, s'ils donnent un résultat positif, de toute façon, nous ne pourrions pas les utiliser puisque nous sommes signataires de la convention.

J'avais espéré que le moratoire serait décidé pour une durée définie, auquel cas nous aurions pu arguer que l'on faisait les recherches et qu'on n'utiliserait éventuellement ces lieux de stockage que si c'était opportun et une fois le moratoire levé.

Comme ce moratoire est à durée indéfinie, ajouter le terme « sous-marins » nous mettrait dans une situation internationale difficile. Pensez que nous venons d'adhérer à une convention qui réunit tous les grands pays ayant des façades maritimes et qui interdit explicitement ce type de stockage des déchets.

Je crains donc qu'il ne soit pas possible de retenir ce sous-amendement, en dépit de l'intérêt qu'il présente sur le fond.

Si, un jour, la communauté internationale devenait moins rigoureuse sur l'utilisation des plateaux sous-marins, la proposition de M. Pépin serait la bienvenue.

Je vous demande donc, monsieur le sénateur, de bien vouloir retirer ce sous-amendement, qui présente tous les intérêts intellectuels que vous évoquiez mais qui soulève un problème international.

Par le sous-amendement n° 9 rectifié, M. Pépin propose de fixer à quinze ans le délai et non pas d'établir un délai qui courrait pendant quinze ans.

Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients.

L'avantage de la formule retenue par le projet de loi est que l'on puisse, au bout d'un certain nombre d'années et si des résultats significatifs ont été atteints, aller de l'avant. L'inconvénient du texte et donc l'avantage du sous-amendement que présente M. Pépin, c'est d'éviter qu'un gouvernement pressé ne tire des conclusions trop rapides.

Je comprends donc bien le sens de votre sous-amendement, monsieur le sénateur, mais il présente, lui aussi, un inconvénient. En effet, un rapport d'évaluation pourrait être utile pour réorienter la volonté des assemblées ; pourtant, contraints par la loi, nous devrions attendre quinze ans.

Bien sûr, ce délai s'applique à l'évaluation et non pas à la recherche. Par conséquent, je reste plutôt favorable, encore que je conçoive qu'il soit difficile d'en décider, à une version ouverte, qui laisse la possibilité de faire des rapports intermédiaires et éventuellement de consulter les assemblées dans un plus bref délai, qu'à la version plus rigide qui reporte à quinze ans.

Je m'en remets toutefois sur ce point à la sagesse du Sénat, car, je reconnais bien volontiers que les deux versions présentent des avantages.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 44.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 8 rectifié.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nombreux sont ceux qui pensent que l'idée du stockage sous-marin est une absurdité totale.

Si la géologie nous renseigne bien sur le passé, cette science nous permet mal d'évaluer les évolutions de l'avenir. Ce qui est déjà vrai en milieu observable, c'est-à-dire à sec, l'est plus encore en milieu immergé. Bien malin qui peut dire, au degré de précision qu'appelle l'examen du terrain pour y entretenir une cavité artificielle, ce que sont les mouvements des plaques tectoniques sous-marines !

Ce n'est pas parce que la convention de Londres nous en empêcherait que je vais voter contre ce texte. Je me réjouis toutefois que la France ait signé cette convention et qu'il existe un moratoire indéfini au stockage des déchets sous-marins. En effet, si un acte témoigne d'un aventurisme face à l'avenir, c'est bien celui de savoir stocker en milieu sous-marin.

M. Jean Pépin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. J'ai été très attentif aux remarques de notre collègue M. Mélenchon à propos des risques qui seraient inhérents à la solution du stockage sous-marin. Mais ces remarques s'appliquent à toute solution qui ne serait pas étudiée avec tout le sérieux et toutes les vérifications que, personnellement, je juge nécessaires.

Quelque chose me gêne - c'est pourquoi j'y reviens - à savoir que, chaque fois que l'on veut évacuer une solution, on évoque *a priori* les risques, dont je comprends bien, intellectuellement, qu'ils puissent exister. Mais je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas de recherche sur ce sujet, d'autant que, pour l'instant, il s'agit de recherche, je le répète, et non de stockage ! J'admets toutefois qu'une telle solution est probablement plus difficile techniquement.

J'y insiste pour démontrer *a contrario* qu'à chaque fois les arguments préjugent la solution du stockage et évacuent le problème assez facilement, parfois même d'une façon tout à fait involontaire et dont on ne se rend pas forcément compte si l'on ne focalise pas intellectuellement sur la question.

Mais, mes chers collègues, monsieur le ministre, si pendant dix minutes vous acceptiez de focaliser intellectuellement sur cette question, vous verriez que, dans les raisonnements, reviennent constamment des arguments qui, à mes yeux, détruisent la théorie d'ensemble.

Et j'en reviens à la logique que j'ai tenté de démontrer cet après-midi dans mon intervention, à savoir la nécessité d'une recherche absolument intense, massive, immédiate et longue. C'est pour cela que j'évoquais à cette occasion, au-delà des recherches continentales et sous-marines, un autre amendement que je défendrai ultérieurement et qui relève d'une logique du même ordre.

M. Marcel Rudloff. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Je voudrais consoler M. Pépin pour le cas où le Sénat rejeterait son sous-amendement : que nous le votions ou que nous ne le votions pas, la recherche intellectuelle est libre, et ce n'est pas parce que l'on ajoutera les mots « sous-marins » que cela ouvrira des droits supplémentaires pour faire ou ne pas faire des recherches, soit continentales soit sous-marines.

Par conséquent, après vous avoir compris, monsieur Pépin, je ne pense pas que le sous-amendement, qui aurait peut-être donné satisfaction intellectuellement, aurait fait progresser juridiquement l'éventualité des recherches.

Ce qui, pour le moment, bloque le système paraît être une convention internationale mais, intellectuellement, la recherche est certainement possible.

Dans ces conditions, le sous-amendement ne me paraît ni bon ni mauvais.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. J'en suis désolé, mais le rejet du sous-amendement va avoir une signification : on va rejeter cette idée, on va l'éliminer, on va donc s'enfermer un petit peu plus dans un choix.

Notre discussion est un révélateur fantastique de la réalité ; en fait, la solution est trouvée, on veut quinze ans pour la confirmer, mais le peuple français sera enfermé dedans.

Pour ma part, j'estime que notre collègue M. Pépin a eu raison de déposer ce sous-amendement et je le voterai.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je comprends que tous les parlementaires aient à cœur de défendre leurs positions. Il ne me semble cependant pas tout à fait raisonnable de vouloir revenir à propos de tout amendement ou sous-amendement, et quels que soient leur rédaction ou leur objet, au fond du débat et de vouloir prouver à chaque occasion que le Gouvernement est animé par l'idée maligne de faire avaliser une décision déjà prise ! Nous avons tous déjà entendu plusieurs fois de tels arguments ! Chacun s'est fait une opinion sur ce sujet. Toutes les opinions sont respectables, bien sûr. Il n'est pas vraiment utile d'y revenir à chaque occasion.

J'ai demandé à M. Pépin de retirer son sous-amendement, non seulement pour les raisons qu'évoquait votre collègue, mais surtout parce qu'il vaut mieux ne pas aborder cette question. Cette demande est d'autant plus légitime que nous serions en contradiction avec un engagement international. C'est donc, me semble-t-il, le meilleur moyen de traiter cette question.

Mais, de grâce ! mesdames, messieurs les sénateurs, ne revenons pas sur le fond du débat à l'occasion de chaque amendement.

M. Robert Laucournet. Bien sûr, sinon nous y serons encore demain !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Ne voyons pas, derrière chaque mot qui est prononcé, qu'il s'agisse de parlementaires ou du Gouvernement, des arrière-pensées différentes de ce qui est dit en réalité ! Restons raisonnables !

Des modifications peuvent être apportées à ce texte. Le Gouvernement a déjà accepté plusieurs amendements. Certes, on peut encore faire mieux. Le Sénat a d'ailleurs la réputation d'améliorer les textes que lui soumet l'exécutif. Mais,

essayons de nous en tenir, lorsque nous examinons un amendement, à son texte sans en revenir au principe de base qui fonde votre opposition !

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. le président. Monsieur Pépin, le sous-amendement n° 8 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean Pépin. Monsieur le président, avant de répondre à votre question, je voudrais dire que M. Mélenchon, qui avait qualifié d'« absurdité » mon sous-amendement - mot que je n'avais pas relevé car je m'attache au fond des choses et non à ce qui présente un caractère quelque peu déplaisant, voire polémique - m'a fait passer un mot d'excuse ; je l'en remercie et je demande au Sénat d'en prendre acte. Ce n'est pas en se jetant des mots à la figure que l'on fera avancer le débat.

Lorsque je cite des arguments à l'encontre de ce texte, je souhaite que le Gouvernement - est-ce sa spécialité aujourd'hui ? - ne se sente pas particulièrement visé. Monsieur le ministre, soyez persuadé que je tiendrais le même raisonnement si le projet était présenté par un gouvernement que je pourrais soutenir.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. J'en suis sûr.

M. Jean Pépin. Je vous demande d'accepter le point de vue que je défends, peut-être avec passion, mais, comme je l'ai indiqué cet après-midi, je réfléchis depuis quatre ans à ces questions. Par conséquent, je souhaite que personne ne se sente visé par mes propos. N'y voyez que le fruit du travail commun du Gouvernement et du Parlement.

Tel est le préambule un peu long, monsieur le président, que je souhaitais faire. Pour des raisons qui ont été développées, je serais tenté de retirer le sous-amendement n° 8 rectifié. On a évoqué la convention de Londres ; vous la connaissez mieux que moi. Je n'étais pas certain qu'elle traitait des forages souterrains et sous-marins. Je pensais plutôt qu'elle se référerait à l'immersion de produits. En termes d'immersion, je suis d'accord. En termes de forages profonds géologiques sous-marins, je ne suis pas persuadé qu'il soit judicieux de vouloir « verrouiller la science ». Mais mon objectif n'est ni de gêner mon pays, qui a signé des conventions, ni d'interdire sur le plan intellectuel, comme le déclarait M. Rudloff, que des idées se développent sur ce thème-là. Je vais donc retirer ce sous-amendement.

M. Girod a indiqué qu'il le voterait. Peut-être acceptera-t-il maintenant de soutenir ce retrait ? (*Sourires.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 8 rectifié est retiré.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 9 rectifié.

M. Jean Pépin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Puisque la procédure me permet d'expliquer pourquoi je voterai mon sous-amendement, je voudrais revenir sur un certain nombre d'arguments. Loin de moi l'idée d'être déplaisant ; j'espère seulement qu'à force de les répéter ils finiront par vous convaincre. Peut-être suis-je quelque peu prétentieux. Néanmoins, mon rôle est, je crois, d'essayer de vous convaincre lorsque ma conviction est profonde.

Le sous-amendement n° 9 rectifié tend à fixer le délai à quinze années plutôt qu'à le moduler, comme le voudraient certains. C'est ce que je dénonçais cet après-midi, car, une fois de plus, un tel raisonnement est une anticipation de la solution du stockage souterrain, à l'exclusion de toutes les autres solutions ; je pense en particulier à la transmutation. Donnons-nous quinze années pour étudier la transmutation et l'incinération, et nous verrons que les solutions progresseront d'une façon très intéressante.

Il ne faut pas, sous le prétexte d'avoir aujourd'hui une solution pressentie, prédéterminé - mais je ne veux vexer personne - vouloir faire plus court et empêcher par la même les autres solutions de se développer alors qu'elles renferment peut-être le remède du futur. Intellectuellement, je ne peux pas l'accepter.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Monsieur le sénateur, vous posez un problème de cohérence intellectuelle. Permettez-moi de vous répondre sur ce point, encore que, je l'ai dit, je m'en remette à la sagesse du Sénat sur votre sous-amendement.

La question est de savoir si le Gouvernement adressera un rapport à l'issue d'une période « qui ne pourra excéder quinze ans » ou « fixée à quinze ans ». Un tel rapport ne portera pas uniquement sur le stockage en couche géologique profonde ; il portera également sur les autres axes de recherche. C'est parce que cet alinéa de l'article n'était pas clair que j'ai fait ajouter, à l'Assemblée nationale, les mots « le cas échéant », pour le cas précisément où les autres axes de recherche seraient concernés.

Cet ajout répond tout à fait à votre inquiétude intellectuelle. Ayant eu la même, je la comprends, mais je crois que nous y avons remédié.

M. Jean Pépin. Monsieur le ministre, ce qui me gêne, c'est le faux départ dans cette course !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 9 rectifié, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 30, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 13 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rédigé.

Articles additionnels après l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 1 rectifié, M. Lesein propose d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Sur chaque site susceptible d'être retenu pour l'implantation d'un laboratoire souterrain, il est créé une commission locale d'information qui comprend des représentants des conseils municipaux et généraux intéressés et des membres des associations de protection de l'environnement.

« Cette commission est informée des conditions d'implantation et d'exploitation d'un laboratoire souterrain et des résultats des travaux de recherche entrepris. La commission est présidée par le préfet du département où est situé le site. »

La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Puisqu'il s'agit de rechercher des pistes - il y en aura plusieurs - et dans la mesure où l'on veut éviter les mouvements de population et leurs conséquences que nous avons connus sur les quatre terrains prospectés en 1987, il faut associer beaucoup plus largement les intéressés, à savoir les conseils municipaux, les conseils généraux, les associations de protection et les locaux. Telle est la raison de cet amendement, que je souhaite bien sûr voir adopté.

Etant donné que plusieurs sites sont susceptibles d'être retenus pour l'implantation d'un laboratoire de recherche, pourquoi ne pas accepter que soit créée, sur chacun de ces sites, une commission locale d'information avec les représentants que je viens de citer et qui figurent dans cet amendement n° 1 rectifié ?

Il est en effet question, dans le projet de loi, de groupements d'intérêt économique au sein desquels seraient représentés les départements, voire les régions. Pourquoi ne pas y

inclure tout de suite les communes environnantes et leurs représentants démocratiquement élus, c'est-à-dire les conseils municipaux ?

J'espère que le Sénat voudra bien porter attention à cette façon de voir les choses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Revol, rapporteur. Cet amendement étant partiellement satisfait par l'amendement n° 14 de la commission, lequel crée un article additionnel après l'article 2 et retient le principe d'une concertation préalable, sans en préciser les modalités - principe qu'il conviendra d'adapter le cas échéant en fonction des sites - la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Il est très proche de l'avis de la commission. Il est vrai que l'objet qui est poursuivi, et qui est parfaitement louable, est en effet satisfait par l'amendement n° 14 de la commission.

En outre, cet amendement n° 1 rectifié est très difficile à mettre en œuvre. Qu'est-ce qu'un site ? S'il s'agit de l'une des vingt-huit zones qui ont été repérées, un site peut alors représenter des centaines de kilomètres carrés ! S'il s'agit de l'endroit où une décision est prise, comment définir alors un site avant qu'il n'ait été choisi ? Cela me paraît très compliqué.

La Champagne, par exemple, fait partie des territoires géologiquement favorables. On ne va quand même pas faire un comité sur toute la Champagne, cela n'aurait pas de sens ! Je vois mal comment on peut créer un comité local, dont l'intérêt est pourtant évident, avant le choix. S'il s'agit de le créer après, c'est déjà prévu dans la loi. De plus, comme les deux auraient le même nom, je crains des confusions.

La proposition de votre rapporteur, qui va dans le même sens, puisqu'elle contraint à la concertation avec les élus, sans toutefois aller jusqu'à mettre en place un comité, me semble plus facile à conduire concrètement. De plus, elle répond tout à fait au même objectif. Peut-être pourriez-vous, en conséquence, retirer votre amendement, monsieur le sénateur ?

M. le président. Monsieur Lesein, l'amendement n° 1 rectifié est-il maintenu ?

M. François Lesein. Je le maintiens, mais je souhaiterais qu'il fût réservé jusqu'après le vote de l'amendement n° 14, lequel me donne partiellement satisfaction, selon la commission.

Monsieur le ministre, permettez-moi quand même de vous le dire, si de telles commissions avaient été localement créées en 1977 dans les quatre zones - quand les gens de l'Andra sont arrivés comme les Huns dans les départements - peut-être n'en serions-nous pas là aujourd'hui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. Henri Revol, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 6, M. Pépin propose d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Un comité national d'éthique est institué pour réfléchir et faire des propositions sur les déchets radioactifs dans le contexte de la société actuelle et des générations futures.

« Ce comité, désigné par le Parlement, est composé de personnalités qualifiées en sciences exactes, droit, philosophie et religion.

« L'organisation, le fonctionnement et le financement par l'Etat du comité national d'éthique sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Cet amendement a pour objet d'élargir au champ de la morale la réflexion sur la responsabilité intellectuelle, nécessaire à toute recherche.

Je propose donc la création d'un comité national d'éthique, dont le rôle serait complémentaire de celui que jouent tous les autres comités et commissions pouvant être sollicités par le Parlement ou par le Gouvernement afin de mener la réflexion plus avant et d'appuyer leurs propositions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Revol, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement. En effet, il ne lui paraît pas souhaitable de créer un nouvel organisme qui, de plus, s'occuperait exclusivement des questions relatives aux déchets radioactifs. Peut-être pourrait-il être envisagé de créer un organisme chargé d'étudier globalement les problèmes posés par l'ensemble des déchets, qu'ils soient ménagers ou industriels, chimiques ou nucléaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je suis au regret de m'opposer également à cet amendement, et cela pour deux raisons.

Tout d'abord, l'article 40 de la Constitution me paraît à nouveau pouvoir être invoqué. En effet, le financement du comité dont vous demandez la création, monsieur le sénateur, ferait naître une charge qui n'est pas susceptible d'être inscrite dans un amendement d'origine parlementaire.

En outre, je vous signale qu'il existe déjà un comité national d'éthique, qui est présidé par le professeur Jean Bernard. Certes, jusqu'à présent, ce comité s'est surtout intéressé aux problèmes concernant les biotechnologies. Je vous propose de demander à mes collègues MM. Bianco et Curien, auprès desquels ce comité national d'éthique est placé, dans quelle mesure il serait possible de lui confier l'examen des sujets que vous mentionnez.

Il ne me paraît pas opportun de multiplier les comités nationaux d'éthique en en instituant un sur chaque problème. Cela aurait un caractère un peu artificiel. Dans la mesure où il en existe un, il serait à mon sens légitime qu'il puisse se saisir des questions que vous évoquez.

M. le président. Monsieur Pépin, votre amendement est-il maintenu ?

M. Jean Pépin. Mon propos n'était pas de créer des structures supplémentaires. J'ignorais, je l'avoue, l'existence du comité national d'éthique. Ne pouvant formuler à son sujet aucune appréciation *a priori*, je pense que, selon la proposition de M. le ministre, ce comité doit pouvoir jouer le rôle que je souhaitais assigner à celui dont je demandais la création.

En conséquence, je retire mon amendement.

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Par amendement n° 7, M. Pépin propose d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Un comité scientifique indépendant est mis en place au niveau national pour évaluer et discuter les rapports réalisés par les organes publics de recherche et le gestionnaire des déchets radioactifs. Ce comité désigné par le Parlement comporte au moins un tiers d'experts étrangers et un tiers d'experts universitaires ou du Centre national de la recherche scientifique non engagés par contrats avec les établissements exploitant les laboratoires souterrains, les centrales nucléaires, le Commissariat à l'énergie atomique et ses filiales.

« L'organisation, le fonctionnement et le financement du comité scientifique indépendant sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Je suis conscient, monsieur le ministre, que le dernier alinéa de cet amendement peut me valoir à nouveau l'opposition de l'article 40 de la Constitution.

Sur le fond, l'objet de cet amendement rejoint celui de l'amendement n° 13 rectifié, par l'adoption duquel le Sénat a retenu une nouvelle rédaction de l'article 1^{er}. Il y est en effet question d'une commission nationale d'évaluation, dont la composition est précisée.

S'il n'est nullement question pour moi de chercher à alourdir les procédures et à multiplier les organismes, je souhaite, en revanche, que des contre-expertises scientifiques puissent être menées en toute circonstance, ce qui n'enlève

rien au respect et à l'estime que je porte à nos chercheurs. Respecter un chercheur ne signifie pas que l'on ne puisse, au moment de prendre des décisions graves, solliciter des contre-expertises. Des expériences récentes, très douloureuses, nous rappellent à la raison dans ce domaine.

Voilà pourquoi je souhaite que soit créé un comité scientifique tout à fait indépendant, composé pour deux tiers de personnalités n'ayant pas de liens juridiques avec les entreprises ou organismes engagés dans l'exploitation de l'énergie nucléaire.

C'est toujours la même logique qui guide ma démarche : faire en sorte que, d'une part, des recherches soient poussées le plus loin possible et qu'elles bénéficient de tous les moyens mobilisables, d'autre part, que les expertises et contre-expertises soient réalisées de la façon la plus approfondie, de manière à offrir au gouvernement actuel comme aux gouvernements futurs la garantie de la meilleure appréciation possible face aux choix qui engagent la nation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Revol, rapporteur. M. Pépin est partiellement satisfait, comme il l'a remarqué lui-même, par la création de la commission nationale d'évaluation, dont nous avons bien défini la composition. Celle-ci garantit la diversité, l'autonomie et la grande qualité des experts qui seront membres de cette commission.

C'est pourquoi la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Le Gouvernement y est également défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Monsieur Pépin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Pépin. Oui, monsieur le président, car je veux aller au bout de la logique que j'ai exposée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n 7, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les conditions dans lesquelles sont mis en place et exploités les laboratoires souterrains destinés à étudier les formations géologiques profondes où seraient susceptibles d'être stockés ou entreposés les déchets radioactifs à haute activité et à vie longue sont déterminées par les articles 3 à 8 ci-dessous. » - *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 1^{er} (suite) et article additionnel après l'article 2

M. le président. Par amendement n 14, M. Revol, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Tout projet d'installation d'un laboratoire souterrain donne lieu, avant tout engagement des travaux de recherche préliminaires, à une concertation avec les élus et les populations des sites concernés, dans des conditions fixées par décret. »

Je rappelle que l'amendement n 1 rectifié, sur lequel la commission a déjà fait connaître son avis défavorable, a été précédemment réservé, de manière à faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n 14.

Présenté par M. Lesein, il vise à insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Sur chaque site susceptible d'être retenu pour l'implantation d'un laboratoire souterrain, il est créé une commission locale d'information qui comprend des représentants des conseils municipaux et généraux intéressés et des membres des associations de protection de l'environnement.

« Cette commission est informée des conditions d'implantation et d'exploitation d'un laboratoire souterrain et des résultats des travaux de recherche entrepris. La commission est présidée par le préfet du département où est situé le site. »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n 14.

M. Henri Revol, rapporteur. Cet amendement tend à poser le principe d'une concertation qui devra se dérouler en amont des procédures prévues à l'article 4 du présent projet de loi, c'est-à-dire avant tout engagement de travaux de recherches préliminaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 14 et 1 rectifié ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je l'ai dit précédemment, le Gouvernement est favorable à l'amendement n 14, dont la mise en œuvre est relativement simple. Je crois qu'il répond aux objectifs poursuivis par M. Lesein, auquel je demande de bien vouloir retirer l'amendement n 1 rectifié.

M. le président. Monsieur Lesein, votre amendement est-il maintenu ?

M. François Lesein. Je voterai, bien sûr, l'amendement n 14.

S'agissant de mon propre amendement, comme M. le rapporteur vient lui-même de l'indiquer, il n'est que partiellement satisfait. En effet, prévoir qu'une concertation sera organisée avant tout engagement de travaux de recherches préliminaires, cela ne suffit pas. Qui seront exactement « les élus et les populations des sites concernés » ? Le texte proposé par la commission ne le précise pas ! Il ne décrit que les « légumes » ; c'est le décret qui fournira l'« assaisonnement » ! *(Sourires.)* Eh bien ! je ne mange pas de cette salade !

C'est pourquoi, monsieur le président, je maintiens mon amendement et demande au Sénat de l'adopter.

M. Jean-Paul Emin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Emin.

M. Jean-Paul Emin. Monsieur le président, je souhaiterais transformer l'amendement n 28, que j'ai déposé à l'article 3, en un sous-amendement à l'amendement n 14.

M. le président. Je ne sais pas quel sort serait, dès lors, réservé au sous-amendement n 43, que M. Girod a déposé sur votre amendement.

En tout état de cause, je souhaite connaître l'avis de la commission sur votre proposition.

M. Henri Revol, rapporteur. La commission émet un avis défavorable. On ne peut pas exclure les sites déjà contactés. En revanche, il est souhaitable d'élargir la liste de ces sites, comme nous l'avons indiqué lors de la discussion générale.

M. le président. Monsieur Paul Girod, souhaitez-vous rectifier le sous-amendement n 43 pour en faire un sous-amendement à l'amendement n 14 ?

M. Paul Girod. Monsieur le président, je trouve le procédé dont je suis victime quelque peu contestable.

Le problème est que le texte de mon sous-amendement ne s'explique que dans la mesure où il se rattache à l'amendement n 28. Nous nous trouvons donc confrontés à une situation assez curieuse.

M. le président. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Paul Girod. Je crois qu'il serait plus sage que M. Emin s'en tienne à ce qui avait été initialement décidé et qu'il maintienne son amendement dans le cadre de la discussion de l'article 3.

M. le président. Que pensez-vous de cette proposition, monsieur Emin ?

M. Jean-Paul Emin. Je l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je vais mettre aux voix l'amendement n 14.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. J'ai eu l'honneur de recevoir du Sénat une formation juridique. J'en ai retiré qu'il ne fallait légiférer que sur des textes comportant une sanction. Or, de ce point de vue, la rédaction proposée par la commission me paraît curieuse. Qui se concertera avec qui ? Quelle est la sanction ?

Quelle est la nature de cette concertation ? Est-ce une aimable discussion de salon autour d'une thèse ? Est-ce une consultation comportant le vote d'une assemblée et, si oui, laquelle ?

Le texte est tellement imprécis que je le verrais mieux dans l'exposé des motifs du projet de loi que dans le texte de la loi. C'est pourquoi je voterai contre l'amendement n° 14.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les travaux de recherche préalables à l'installation des laboratoires sont exécutés dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics. »

Par amendement n° 28, M. Emin propose de compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Les départements ayant contribué au développement de la production d'énergie nucléaire par l'implantation sur leur territoire de centrales de production ne pourront être retenus comme sites de recherche préalable sans l'avis conforme des conseils généraux. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 43, présenté par M. Paul Girod, et visant à compléter le texte proposé par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de refus de ceux-ci, 20 p. 100 de la taxe professionnelle perçue par eux au titre de la ou des centrales de production d'énergie nucléaire implantées sur leur territoire est reversée au ou aux département(s) d'implantation des sites de recherche. »

La parole est à M. Emin, pour défendre l'amendement n° 28.

M. Jean-Paul Emin. Cet amendement concerne les espaces géographiques choisis pour l'implantation de laboratoires.

Il s'agit simplement de rechercher un certain équilibre dans la couverture de l'espace national par les infrastructures nucléaires. Il n'est absolument pas question de traiter de l'aspect matériel de la répartition de la taxe professionnelle. Je propose simplement que les départements dotés d'infrastructures nucléaires destinées à la production d'énergie puissent éventuellement être retenus comme départements d'implantation, mais cela sous réserve de l'approbation du conseil général.

La réflexion que nous avons menée était dirigée non pas vers l'aspect financier du problème mais vers son aspect aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre le sous-amendement n° 43.

M. Paul Girod. Mon cher collègue, ne m'en veuillez pas mais votre amendement peut être résumé de la façon suivante : « Je prends le bon et je laisse le mauvais aux autres. » En effet, jusqu'à nouvel ordre, les centrales nucléaires sont des « fabricants » de taxe professionnelle d'une telle ampleur que c'est sur cette base que s'est fondé le raisonnement relatif à l'écrêtement des établissements exceptionnels.

Par conséquent, la solution que vous proposez au problème auquel nous sommes aujourd'hui confrontés et que nous avons, les uns et les autres, une façon différente d'aborder la suivante : sous prétexte qu'un département aurait bénéficié de l'aspect positif, il aurait le droit de refuser l'aspect négatif alors que les autres ne le pourraient pas.

Pour moi, le département qui émettrait cette prétention devrait, au nom de la solidarité invoquée dans l'exposé des motifs de l'amendement, partager une partie de la taxe professionnelle dont il bénéficie et qui l'enrichit.

M. le président. M. le rapporteur a déjà donné l'avis de la commission sur l'amendement n° 28. Quel est-il sur le sous-amendement n° 43 ?

M. Henri Revol, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement mais, à titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 28 et sur le sous-amendement n° 43 ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 28. En effet, il n'y a aucune raison d'exclure ces départements. Cependant, je ne souscris pas non plus à l'argumentation développée par M. Girod. Celui-ci laisse entendre que les centrales nucléaires font partie du bon côté des choses et les sites de recherche du mauvais. Je n'ai pas compris pourquoi. En tout état de cause, cette logique n'est pas acceptable. Les centrales nucléaires comme les centres de recherche font partie du bon côté des choses.

Par conséquent, je propose au Sénat de repousser et le sous-amendement n° 43 et l'amendement n° 28.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 43.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Le Sénat aura compris que j'étais entré dans la logique d'une solidarité qui était affichée et que j'essayais d'exacerber. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 43, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article additionnel après l'article 3

M. le président. Par amendement n° 36, M. Pépin propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel, ainsi rédigé :

« Tout stockage souterrain de déchets radioactifs, si la solution devait être retenue, ne peut être conçu que selon un principe technologique garantissant la réversibilité. »

La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Il s'agit du fameux thème de la réversibilité, dont j'ai eu l'occasion de parler à plusieurs reprises, et qui m'est cher. A partir du moment où nous nous intéressons à une recherche scientifique poussée, qui se fixe un but éloigné, il faut évacuer la notion d'irréversibilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Revol, rapporteur. Monsieur le président, pour tenir compte de cet amendement, qui soulève un problème très important, la commission a rectifié son amendement n° 13 dans le sens indiqué précédemment, de façon à s'assurer que les recherches s'orienteront dans les deux directions : réversibilité ou irréversibilité.

En revanche, l'état des recherches ne permettant pas, à l'heure actuelle, d'exclure la solution de l'irréversibilité, la commission a donné un avis défavorable sur cet amendement en l'état. Elle serait toutefois prête à revenir sur cet avis si notre collègue M. Pépin acceptait de rectifier le texte de son amendement, de façon à préciser que le stockage doit privilégier et non garantir la réversibilité.

M. le président. Monsieur Pépin, accédez-vous à la demande de la commission ?

M. Jean Pépin. Tout à fait, monsieur le président. Le mot « privilégiant » me paraît plus juste, dans la mesure où nous sommes dans le domaine de l'exploration et de la recherche.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 36 rectifié, présenté par M. Pépin, et visant à insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Tout stockage souterrain de déchets radioactifs, si la solution devait être retenue, ne peut être conçu que selon un principe technologique privilégiant la réversibilité. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je comprends parfaitement les motivations qui ont présidé à la rédaction de cet amendement.

En effet, la période pendant laquelle la science peut permettre la découverte de solutions meilleures que celles qui prévalaient préalablement est infinie. Par conséquent, toute solution réversible est *a priori* meilleure qu'une solution irréversible, encore que l'on puisse trouver des arguments en faveur de l'irréversibilité.

En effet, l'irréversibilité, ce pourrait être de ne plus savoir où sont les sites de stockage. On pourrait, à ce sujet, invoquer les arguments que développent certaines personnes très compétentes sur le risque de dissémination des déchets radioactifs. Si l'on veut éviter que, dans cinq cents ans, mille ou deux mille ans, quelque terroriste du moment ne récupère à des fins criminelles ces déchets, il n'est pas aberrant de concevoir que ces derniers, s'ils doivent un jour être enfouis, doivent l'être de manière irréversible, c'est-à-dire de telle façon qu'on ne sache plus exactement où se trouvent les sites. Toutefois, je suis plutôt de votre avis, monsieur le sénateur, et je privilégierai plutôt la réversibilité.

Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi de vous dire que cet amendement aura sa place dans quinze ans lorsqu'une loi prévoyant le stockage sera mise en discussion. En effet, il dit que « tout stockage souterrain ne peut être conçu que... ». Or, aujourd'hui, nous ne parlons pas de stockage. Tant qu'aucun texte n'envisage un quelconque stockage, il me paraît étrange de vouloir introduire un amendement qui en parle explicitement.

Si le Sénat adoptait l'amendement n° 36 rectifié, sans doute M. Pépin comme M. Girod seraient-ils fondés à dire : « Vous voyez bien que le texte comporte des éléments qui visent au stockage ! » Mais il s'agirait d'éléments introduits par le Parlement et non par le Gouvernement.

Donc, pour éviter que ce texte ne soit dénaturé et pour lui conserver le caractère initial que le Gouvernement entendait lui donner, je demande à M. Pépin de retirer son amendement. Dans quinze ans, s'il est présenté à nouveau, peut-être pourra-t-il être adopté.

M. le président. Monsieur Pépin, le Gouvernement vous a-t-il convaincu ?

M. Jean Pépin. Non, monsieur le président. Le Gouvernement m'a donné de l'espoir, puis il m'a déçu.

Monsieur le ministre, vous dites qu'intellectuellement la notion de la réversibilité est tout à fait satisfaisante en termes de recherche, puisqu'il découle de l'essence même de la recherche que rien n'est jamais définitif et que tout est toujours réversible. A partir du moment où nous plaçons sur ce terrain, vous me dites approuver ce thème de la réversibilité.

Certains peuvent estimer que l'irréversibilité serait meilleure. Je passe, monsieur le ministre, sur la démonstration que vous avez faite ; je ne suis pas sûr qu'elle vous convainc vous-même. En tout cas, sur le plan de la rhétorique, je reconnais qu'elle est brillante. Pour ma part, je ne pense pas que l'irréversibilité soit intellectuellement satisfaisante. Vous avez démontré l'inverse avec brio mais, malheureusement, ce n'était que de la rhétorique, une belle rhétorique, certes, mais, en l'occurrence, nous parlons de recherche.

A votre argument selon lequel mon amendement devrait être déposé dans quinze ans, je répondrai : s'il est bon pourquoi attendre ?

Vous prétendez me convaincre de contradiction puisque, étant contre les stockages souterrains, je me place dans une hypothèse de stockage souterrain pour proposer un amendement. Cela signifierait qu'en tant que parlementaire je n'aurais pas le droit de poursuivre ma réflexion, d'apporter ma contribution à l'amélioration d'une solution que je jugerais non satisfaisante !

Bien que je sois opposé *a priori* à la solution du stockage souterrain, je pense qu'il serait bon, dès aujourd'hui, d'adopter la mesure que je propose.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je n'ai pas dit que vous étiez contre l'hypothèse du stockage souterrain, vous ne pouviez pas proposer d'amendement dans l'hypothèse où cette technique serait retenue !

Il est bien entendu que c'est votre droit ; c'est même logique. Sinon, dès que l'on serait contre l'esprit d'un texte, on ne déposerait jamais d'amendement !

Tel n'est pas du tout le débat. Je dis simplement que ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut le faire ; il faudra le faire le jour où l'on parlera de stockage.

Il y a peut-être là un point technique sur lequel votre attention n'a pas été suffisamment attirée, monsieur le sénateur : la réversibilité ou l'irréversibilité dépend de la forme de la cavité, de son accès et de la fermeture, du recouvrement éventuel par des plantations de la zone où se trouve le centre de stockage, etc. C'est cela qui rend réversible ou irréversible le stockage des déchets.

L'irréversibilité, c'est l'idée que les couches géologiques bougeant, le puits se referme.

La réversibilité signifie que les puits sont entretenus régulièrement pour pouvoir continuer à y accéder. Je suis d'accord avec vous, monsieur le sénateur : si l'on fait du stockage, il faudra le réaliser ainsi.

Toutefois, pour le moment, on ne fait pas cela. On fait de la recherche, non pas sur la possibilité pour les couches de se refermer ou de ne pas se refermer, mais sur la migration des eaux souterraines. Il s'agit de savoir si la descente, dans ces cavités, de produits radioactifs pourrait faire ou non craindre une migration. Les laboratoires n'ont rien à voir avec le problème de la réversibilité.

Par conséquent, monsieur le sénateur, l'ensemble du problème que vous soulevez à bon droit est intéressant. Toutefois, il ne se posera que lorsque l'on abordera le problème du stockage. Il n'a pas à être soulevé sur un programme de recherche qui a trait au fait de savoir si les eaux souterraines pourraient transporter ou non à une certaine distance des éléments radioactifs, ce qui serait effectivement fort nocif.

Si j'accepte donc et si je soutiens même le concept de réversibilité, je répète toutefois que le problème ne se posera que dans quinze ans.

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 36 rectifié.

M. Marcel Rudloff. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Depuis quelque temps, nous apprenons beaucoup de choses très importantes, scientifiquement déterminantes et scientifiquement d'avenir. C'est le charme des discussions parlementaires.

Malheureusement, nous devons élaborer un texte de loi. Il me semble que celui-ci doit comprendre un certain nombre de normes dont l'inexécution doit être assortie de sanctions.

Je m'interroge sur le caractère normatif des dispositions qui sont actuellement proposées dans cet amendement. Dans ces conditions, je ne pense pas qu'il ait sa place dans un texte de loi qui doit prévoir des normes précises auxquelles il faut se plier tout de suite sous peine de sanctions. Or, la recherche échappe à la norme et à la sanction.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Le propos de M. le ministre me paraît si lumineux que je pourrais me dispenser de donner une explication au nom du groupe socialiste. Je tiens toutefois à indiquer que nous voterons contre cet amendement.

Depuis le début de la discussion, M. Pépin laisse entendre que le Gouvernement a des arrière-pensées sur la façon dont seront stockés les déchets radioactifs. Il lui a été répondu que ce texte portait non sur l'enfouissement, mais sur la recherche.

Comment, dans ces conditions, M. Pépin peut-il proposer cet amendement n° 36 rectifié, qui prévoit déjà les conditions dans lesquelles le stockage souterrain sera organisé ?

Par conséquent, le groupe socialiste votera contre l'amendement n° 36 rectifié.

M. Jean Pépin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Tout d'abord, je voudrais vous demander de m'excuser de prolonger le débat ; mais ce point me paraît important.

Je me demande vraiment si, lorsque nous rédigeons une loi, nous n'avons pas le droit et le devoir de fixer des principes. En effet, ici, je parle bien d'un principe et non pas de technique ou de technologie, monsieur le ministre. C'est un principe : celui qui privilégie ou non la réversibilité des solutions recherchées.

L'amendement n° 36 rectifié vise donc à poser au Parlement le problème de la définition d'un principe - la réversibilité ou l'irréversibilité, avec tous les aspects moraux que cela peut présenter - problème qui n'était pas soulevé dans le projet de loi.

Je tiens d'ailleurs à indiquer, en réponse à M. Laucournet, que je ne fais aucun procès d'intention au gouvernement actuel. Je l'ai déjà précisé, mais sans doute m'étais-je mal exprimé.

Monsieur le ministre, si nous parlons technologie, il est probable que l'expression « stockage souterrain de déchets radioactifs », proposant le principe de l'irréversibilité, soit insuffisante. A partir de là, peut-être faut-il l'élargir à tout le domaine de la recherche, y compris au problème du conditionnement qui doit aussi permettre des manipulations réversibles. En effet, nous pouvons très bien envisager que la science puisse, dans cinquante ans, améliorer un conditionnement actuel ; c'est une forme de réversibilité, compte tenu de l'évolution de la solution.

Or, s'agissant d'une science neuve, nous ne pouvons pas exclure que des découvertes futures permettent d'améliorer des points acquis de la science, à l'heure actuelle.

C'est sur ce plan-là que je pose le principe et ce sont pour ces raisons que je maintiens mon amendement, monsieur le président.

M. Henri Revol, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Revol, rapporteur. Je voudrais préciser que la commission a émis un avis favorable sur l'amendement de M. Pépin, à condition que les deux voies de la réversibilité et de l'irréversibilité soient explorées et que ce ne soit pas simplement le cas, comme semble le laisser supposer maintenant M. Pépin, de la réversibilité.

M. Jean Pépin. Mais j'ai accepté la proposition de la commission !

M. Henri Revol, rapporteur. La commission a accepté que la solution de la réversibilité soit privilégiée. Elle émet, je le répète, un avis favorable sur l'amendement n° 36 tel qu'il a été rectifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Sans préjudice de l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'installation et l'exploitation d'un laboratoire souterrain sont subordonnées à une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat, après enquête publique organisée selon la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et étude d'impact, avis des conseils municipaux, généraux et régionaux intéressés.

« Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges.

« Le demandeur d'une telle autorisation doit posséder les capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien de telles opérations. »

Par amendement n° 10, M. Pépin propose d'insérer, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « protection de l'environnement », les mots : « et de l'article 5 de la loi n° 90-558 du 2 juillet 1990 relative aux appellations d'origine contrôlée des produits agricoles ou alimentaires bruts ou transformés ».

La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Cet amendement vise à préciser, puisque l'article 4 fait référence à certaines lois, que l'article 5 de la loi de 1990 prévoit que le ministre de l'agriculture doit obligatoirement donner son avis sur tout projet affectant une zone d'appellation d'origine contrôlée.

Or, cette disposition ne figure pas dans la loi relative à la démocratisation des enquêtes d'utilité publique, mais a été ajoutée par la loi de 1990, que j'ai d'ailleurs votée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Revol, rapporteur. Monsieur le président, cet article s'applique d'office, sauf disposition contraire du projet de loi, ce qui n'est pas le cas. Cette précision apparaît inutile. La commission a donc émis un avis défavorable sur l'amendement n° 10.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Monsieur le président, la loi sur les appellations d'origine contrôlée s'applique automatiquement et il n'est donc pas nécessaire d'y faire référence dans ce projet de loi. D'ailleurs, monsieur le sénateur, vous dites vous-même, dans l'exposé des motifs de votre amendement, que l'article 5 de la loi du 2 juillet 1990 prévoit que le ministère de l'agriculture doit obligatoirement donner son avis. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de le rappeler dans le projet de loi que nous examinons. On ne peut faire référence, dans un projet de loi, à tous les textes qui s'appliquent ! La loi du 2 juillet 1990 s'applique sauf disposition contraire. Il n'y en a pas ; donc, il n'est pas nécessaire de faire un tel rappel.

M. le président. Monsieur Pépin, l'amendement n° 10 est-il maintenu ?

M. Jean Pépin. Non, monsieur le président. Les explications qui m'ont été données par M. le ministre et par M. le rapporteur m'ont comblé dans la mesure où elles garantissent que la loi du 2 juillet 1990 est prise en compte dans le présent projet de loi.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 15 rectifié, présenté par M. Revol, au nom de la commission, tend, après les mots : « décret en Conseil d'Etat », à rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article : « , après étude d'impact, avis des conseils municipaux, des conseils généraux et des conseils régionaux intéressés et après enquête publique organisée selon les modalités prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. »

Le deuxième, n° 11, déposé par M. Pépin et les membres du groupe de l'U.R.E.I., vise à remplacer, à la fin du premier alinéa de l'article 4, les mots : « , avis des » par les mots : « et après accord des ».

Le troisième, n° 37, présenté par M. Pépin, a pour objet d'insérer, à la fin du premier alinéa de l'article 4, après le mot : « avis », le mot : « conforme ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 15 rectifié.

M. Henri Revol, rapporteur. La commission des affaires économiques estime que l'article 4 donne des garanties sur le fait que les collectivités locales et les populations concernées par un projet d'installation d'un laboratoire souterrain seront préalablement informées des objectifs de ce projet et de la nature des travaux envisagés. Les procédures d'information et de consultation ainsi prévues semblent également de nature à permettre aux personnes concernées de se forger une opinion, de faire connaître leurs observations et de formuler leurs critiques.

La commission propose cependant un amendement visant à respecter l'ordre chronologique des différentes procédures d'information et de consultation, l'étude d'impact et les avis des élus étant préalables à l'enquête publique.

M. le président. La parole est à M. Pépin, pour défendre les amendements nos 11 et 37.

M. Jean Pépin. Le Sénat, défenseur des collectivités locales, grand conseil des communes de France, doit poser le problème de l'acceptation par celles-ci de la solution contenue dans le projet qui leur serait proposé.

Puisque nous avons adopté l'amendement n° 14, qui prévoit déjà la concertation avec les élus et les populations concernés, il m'est apparu que, dans l'article 4, qui est plus précis, il fallait aller plus loin, franchir une étape supplémentaire et recueillir l'accord, l'acceptation ou l'avis conforme des collectivités locales qui expriment une volonté locale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements.

M. Henri Revol, rapporteur. La commission émet un avis défavorable.

Ces amendements mèneraient, à l'évidence, au blocage total de la procédure, mais, surtout, créeraient un précédent fâcheux dans les procédures d'utilité publique. L'intérêt général doit pouvoir prévaloir sur les intérêts locaux, même s'il s'agit de ceux, très respectables, d'une collectivité locale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 15 rectifié et défavorable aux deux amendements nos 11 et 37 pour des raisons qui sont proches de celles de M. le rapporteur.

D'abord, la procédure d'utilité publique doit garder le caractère qu'elle a toujours eu jusqu'à présent.

Ensuite, de nombreuses collectivités locales étant impliquées dans le processus, il serait difficilement acceptable que l'une d'entre elles, une petite commune, par exemple, puisse, à elle seule, bloquer l'ensemble de la mécanique. Or, si l'on suivait M. Pépin, à défaut d'un accord d'ensemble, il n'y aurait plus de procédure, ce qui paraît difficilement acceptable, au nom, d'ailleurs, du respect même de la volonté des collectivités locales, dont M. Pépin veut se faire le défenseur.

Ce à quoi je veux m'engager devant vous, au nom du Gouvernement, c'est à mener ces opérations dans la plus grande concertation. Le Gouvernement n'entend pas imposer ces laboratoires. Si tel avait été le cas, nous ne serions pas là aujourd'hui, après un an de moratoire, pour mettre au point un texte qui permette, avec les plus grandes garanties, de mener ces recherches.

L'arbitrage doit donc être conduit en ménageant les différents intérêts ; si, sur un site qui pourrait sembler utile, de fortes réticences se font jour, d'autres sites seront choisis. Des propositions en ce sens, je l'ai dit, existent d'ores et déjà.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements nos 11 et 37 n'ont plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Articles 5 et 6

M. le président. « Art. 5. - L'autorisation confère à son titulaire, à l'intérieur d'un périmètre défini par le décret constitutif, le droit exclusif de procéder à des travaux en surface et en sous-sol et celui de disposer des matériaux extraits à l'occasion de ces travaux.

« Les propriétaires des terrains situés à l'intérieur de ce périmètre sont indemnisés soit par accord amiable avec le titulaire de l'autorisation, soit comme en matière d'expropriation.

« Il peut être procédé, au profit du titulaire de l'autorisation, à l'expropriation pour cause d'utilité publique de tout ou partie de ces terrains. » - *(Adopté.)*

« Art. 6. - Le décret d'autorisation institue en outre, à l'extérieur du périmètre mentionné à l'article précédent, un périmètre de protection dans lequel l'autorité administrative peut interdire ou réglementer les travaux ou les activités qui seraient de nature à compromettre, sur le plan technique, l'installation ou le fonctionnement du laboratoire. » - *(Adopté.)*

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Des sources radioactives peuvent être temporairement utilisées dans ces laboratoires souterrains en vue de l'expérimentation.

« En aucun cas, des déchets radioactifs ne peuvent être entreposés ou stockés dans ces laboratoires. »

Par amendement n° 16, M. Revol, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi le second alinéa de cet article :

« Dans ces laboratoires, l'entreposage ou le stockage des déchets radioactifs est interdit. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Revol, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Un groupement d'intérêt public peut être constitué, dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, en vue de mener des actions d'accompagnement et de gérer des équipements de nature à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation de chaque laboratoire.

« Outre l'Etat et le titulaire de l'autorisation prévue à l'article 4, la région et le département où est situé le puits principal d'accès au laboratoire ainsi que les communes dont une partie du territoire est à moins de cinq kilomètres de l'aplomb des excavations souterraines creusées pour la création des laboratoires peuvent adhérer de plein droit à ce groupement. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 32, présenté par M. Lesein, a pour objet, après les mots : « à moins de », de rédiger comme suit la fin du second alinéa de cet article : « trente kilomètres de ce puits, sur territoire français, peuvent adhérer de plein droit à ce groupement. »

Le second, n° 17, déposé par M. Revol, au nom de la commission, tend, après les mots : « à moins de », à rédiger comme suit la fin de ce même second alinéa : « dix kilomètres de ce puits peuvent adhérer de plein droit à ce groupement. »

La parole est à M. Lesein, pour défendre l'amendement n° 32.

M. François Lesein. Cet amendement procède de la même démonstration que tout à l'heure, à savoir qu'il convient d'intéresser le plus de communes possible.

Si l'on retient une distance de trente kilomètres, on intéressera à coup sûr au moins le chef-lieu d'arrondissement, sinon le chef-lieu de département.

En revanche, si l'on retient dix kilomètres, seuls 2 500 ou 3 000 habitants seront concernés, car il est bien évident que les puits sont forés non pas en plein centre ville mais dans des zones rurales reculées. Or, à mon sens, c'est là trop peu de monde pour participer à cette nécessaire consultation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 17 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 32.

M. Henri Revol, rapporteur. Le groupement d'intérêt public associera l'ensemble des partenaires concernés.

Cependant, la commission estime que le critère de détermination des communes susceptibles d'y adhérer, modifié par l'Assemblée nationale, n'est pas satisfaisant et qu'il convient de faire référence à un repère fixe et physiquement visible, les collectivités locales ayant elles-mêmes intérêt à éviter toute confusion à cet égard.

En conséquence, la commission propose un amendement qui retient comme critère d'adhésion des communes au G.I.P. une zone de dix kilomètres à partir du puits principal d'accès au laboratoire.

S'agissant de l'amendement n° 32, la commission a émis un avis défavorable. Il semble, en effet, que la distance souhaitée de trente kilomètres soit trop importante. Elle rendrait ce groupement d'intérêt public ingérable, car il regrouperait certainement au moins une cinquantaine de communes dans chaque cas.

Par ailleurs, le principe de territorialité de la loi rend inutile la précision contenue dans l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 17, qui reprend, d'ailleurs, la rédaction initiale du projet de loi.

En revanche, il est défavorable à l'amendement n° 32. En effet, trente kilomètres, cela fait, en moyenne, sur le territoire français, soixante-dix communes sur une surface de 2 800 kilomètres carrés, ce qui rend la gestion de l'opération extrêmement délicate.

Le moyen terme proposé par M. le rapporteur me paraît satisfaisant.

M. le président. L'amendement n° 32 est-il maintenu, monsieur Lesein ?

M. François Lesein. Oui, monsieur le président.

A l'heure actuelle, le Gouvernement, suivant en cela les gouvernements précédents, favorise la création des fonds de développements locaux et souhaite voir se grouper un voire deux cantons. Or, il y a plus de trente kilomètres de distance de l'épicentre aux confins des groupements ainsi créés.

Je ne comprends donc pas que le Gouvernement ne veuille pas, sur un problème aussi décisif pour l'avenir, regrouper une population plus importante et un plus grand nombre de responsables.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi modifié.

(L'article 8 est adopté.)

Article 8 bis

M. le président. « Art. 8 bis. - Il est créé, sous le nom d'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, un organisme doté de la personnalité morale, placé sous la tutelle des ministres de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

« Cette agence est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs et notamment :

« - d'assurer la gestion des centres de stockage à long terme, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers agissant pour son compte ;

« - de concevoir, d'implanter et de réaliser les nouveaux centres de stockage compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion des déchets et d'effectuer toutes études nécessaires à cette fin, notamment la réalisation et l'exploitation de laboratoires souterrains destinés à l'étude des formations géologiques profondes ;

« - de définir, en conformité avec les règles de sûreté, des spécifications de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs ;

« - de participer à la définition et de contribuer aux programmes de recherches et de développement concernant la gestion à long terme des déchets radioactifs ;

« - de répertorier l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national. »

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, très logiquement, l'Assemblée nationale a proposé d'instituer l'autonomie de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs en détachant cet organisme du C.E.A. pour le placer sous la tutelle directe des ministres de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Le mécanisme me paraît *a priori* séduisant pour renforcer l'indépendance de la gestion des déchets radioactifs, mais nous ne devons pas ignorer qu'il est indispensable qu'un lien fort soit maintenu entre le C.E.A. et l'Andra. En effet, compte tenu de l'ampleur des travaux de recherche à effectuer, les deux organismes doivent poursuivre leur coopération, notamment en matière de personnel et de compétences scientifiques.

La commission des affaires économiques a bien travaillé sur cette question. Elle proposera, notamment, tout à l'heure, que le C.E.A. participe, en coopération avec l'agence, à la définition et au programme de recherche et de développement concernant la gestion à long terme des déchets radioactifs. Cela me semble être une proposition de bon sens, si l'on veut maintenir à un haut niveau notre potentiel d'études et de recherches sur le comportement à long terme des déchets et sur les sites.

Nous aurions préféré, certes, que le lien privilégié qu'il convient de maintenir entre l'Andra et le C.E.A. soit plus nettement affirmé dans le texte du projet de loi, d'une part, pour le statut des personnels et pour les facilités de mobilité, d'autre part, afin que l'Andra continue à bénéficier du support scientifique et technique du C.E.A.

Monsieur le ministre, vous avez déjà répondu en grande partie à nos préoccupations, et nous ne désespérons pas que la navette apporte des solutions plus satisfaisantes encore.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 34, présenté par Mme Bidard-Reydet, MM. Bécart, Renar, Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer l'article 8 bis.

Le deuxième, n° 18, présenté par M. Revol au nom de la commission, a pour objet, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « organisme doté de la personnalité morale » par les mots : « établissement public industriel et commercial ».

Le troisième, n° 19, également présenté par M. Revol, au nom de la commission, vise :

I. - Après le deuxième alinéa de l'article 8 bis, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - en coopération notamment avec le commissariat à l'énergie atomique, de participer à la définition et de contribuer aux programmes de recherches et de développement concernant la gestion à long terme des déchets radioactifs ; »

II. - En conséquence, à supprimer le sixième alinéa de cet article.

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 34.

Mme Danielle Bidard-Reydet. J'ai déjà longuement expliqué, dans la discussion générale, ma réserve tant sur la proposition qui est faite concernant l'Andra que sur les explications que vous avez bien voulu me donner, monsieur le ministre.

Vous avez, certes, formulé des assurances sur le statut des personnels. J'en ai pris acte avec intérêt, mais je me permets d'insister, car c'est sur le fond que nos appréciations diffèrent.

En effet, à notre avis, la garantie de la sécurité nucléaire passe par la cohérence du nucléaire civil au niveau des moyens, des structures et des statuts des personnels. Nous ne

pensons pas qu'il faille séparer l'Andra du C.E.A. même si vous avez affirmé votre désir de les voir collaborer étroitement.

Nous aurions, d'un côté, un organisme chargé des recherches sur l'atome et, de l'autre, une agence pour la gestion des déchets nucléaires. Nous ne souhaitons pas que soit retenue cette solution de détachement, qui préfigure peut-être un éclatement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter les amendements nos 18 et 19 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 34.

M. Henri Revol, rapporteur. L'article 8 bis du projet fait de l'Andra un organisme doté de la personnalité morale et placé sous la triple tutelle des ministres de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, dont il détermine et renforce les missions. La commission, dans son amendement n° 18, a souhaité préciser qu'il s'agira d'un établissement public industriel et commercial.

Quant à l'amendement n° 19, il tend à préciser que la mission essentielle de l'Andra, relative au programme de recherches et de développement concernant la gestion à long terme des déchets radioactifs, est effectuée en coopération, notamment, avec le commissariat à l'énergie atomique.

Par ailleurs, la commission demande à M. le ministre d'apporter des garanties quant au statut du personnel, quant au maintien des facultés de mobilité et de mise à disposition de personnels par d'autres organismes, ainsi que des garanties relatives aux modalités de coopération en matière de recherches entre l'Andra et le C.E.A.

Enfin, la commission est défavorable à l'amendement n° 34.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 34, 18 et 19 ?

M. Dominique Strauss-Khan, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable aux amendements nos 18 et 19, présentés par la commission. Je tiens à rassurer, plus encore, si c'est possible, que je ne l'ai déjà fait tout à l'heure, la commission et l'ensemble du Sénat sur les garanties souhaitées en matière de statut du personnel et de sa mobilité au sein des différents organismes, ainsi qu'en matière de coopération entre les organismes de recherche qui ont été évoqués.

En revanche, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 34, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, je n'y reviens pas.

J'ajoute, madame Bidard-Reydet, que la dernière phrase de votre intervention conforte le Gouvernement dans son idée de séparer, à bon droit, les deux organismes tout en maintenant la coopération entre eux. En effet, vous avez dit que le C.E.A. était un organisme de recherche et que l'agence était chargée de la gestion des déchets. On ne saurait mieux résumer deux vocations qui sont différentes. La recherche est une chose, la gestion en est une autre.

C'est bien parce que ces deux vocations sont différentes qu'il convient que deux organismes qui sont aussi étroitement liés au niveau du personnel et de la coopération soient séparés. Cela me conforte dans l'opinion que le Gouvernement a bien fait de vous présenter cet article.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 bis, modifié.

(L'article 8 bis est adopté.)

Article 8 ter

M. le président. « Art. 8 ter. - Il est créé, sur le site de chaque laboratoire souterrain, un comité local d'information et de suivi.

« Ce comité comprend des représentants de l'Etat, deux députés et deux sénateurs désignés par leur assemblée respective, des élus des collectivités territoriales concernées, des membres des associations de protection de l'environnement, des syndicats agricoles et des représentants des personnels liés au site et d'organismes intéressés ainsi que le titulaire de l'autorisation.

« Ce comité est composé pour moitié au moins d'élus des collectivités territoriales concernées. Il est présidé par le préfet du département où est implanté le laboratoire.

« Le comité se réunit au moins deux fois par an. Il est informé des objectifs du programme, de la nature des travaux et des résultats obtenus. Il peut saisir la commission nationale d'évaluation.

« Les frais d'établissement et le fonctionnement du comité local d'information et de suivi sont pris en charge par le groupement prévu à l'article 8. »

Je suis d'abord saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 2, présenté par M. Lesein, a pour objet de rédiger ainsi les deux premiers alinéas de cet article :

« Dès la publication du décret autorisant la création d'un laboratoire souterrain, il est créé, sur le site de chaque laboratoire souterrain, un comité local de contrôle et du suivi des différentes étapes du programme, lequel comité pourra informer le public.

« Ce comité comprend des représentants de l'Etat, deux députés et deux sénateurs désignés par leur assemblée respective, les membres de la commission locale d'information prévue à l'article additionnel après l'article 3, des membres des syndicats agricoles et des représentants des personnels liés au site et d'organismes intéressés ainsi que le titulaire de l'autorisation. »

Le deuxième et le troisième amendements sont présentés par M. Revol, au nom de la commission.

L'amendement n° 20 tend, au début du deuxième alinéa de cet article, après le mot : « comprend », à insérer le mot : « notamment ».

L'amendement n° 21 vise, dans le deuxième alinéa de ce même article, à remplacer le mot : « concernées » par le mot : « intéressées ».

Le quatrième amendement, n° 35, présenté par Mme Bidard-Reydet, MM. Bécart, Renar, Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour but, dans le deuxième alinéa de l'article 8 ter, après les mots : « syndicats agricoles » d'ajouter les mots : « , des représentants des organisations professionnelles ».

Le cinquième, n° 22, présenté par M. Revol, au nom de la commission, a pour objet, dans le deuxième alinéa de ce même article, après les mots : « liés au site », de supprimer les mots : « et d'organismes intéressés ».

La parole est à M. Lesein, pour défendre l'amendement n° 2.

M. François Lesein. Cet amendement fait référence à la commission locale d'information que j'ai proposé de créer en défendant l'amendement n° 1 rectifié. Or celui-ci n'a pas été retenu par le Sénat. En conséquence, je retire l'amendement n° 2.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements nos 20, 21 et 22.

M. Henri Revol, rapporteur. L'amendement n° 20 a pour objet d'éviter de figer la composition du comité.

L'amendement n° 21 tend à faire référence aux collectivités « intéressées » plutôt que « concernées ». En effet, il faut s'assurer de la participation des collectivités effectivement concernées par l'implantation éventuelle d'un laboratoire.

S'agissant de l'amendement n° 22, notre argumentation est toujours la même : la commission ne souhaite pas que la liste des membres du comité, déjà assez fournie, soit excessive.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 35.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Dans le souci d'assurer une meilleure information et une plus grande transparence à l'égard des populations concernées par l'établissement d'un laboratoire souterrain, il convient d'élargir la représentation. La présence au sein du comité local d'information et de suivi d'organisations représentant les personnels nous semble donc nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 35 ?

M. Henri Revol, rapporteur. La commission, qui par ailleurs, a évité de figer la composition du comité, estime que l'expression « organisations professionnelles » est très vague. Elle est donc défavorable à l'amendement n° 35.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 20, 21, 35 et 22 ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 20.

S'agissant de l'amendement n° 21, je crains que le mot « intéressées », certes meilleur que le mot « concernées », ne soit pas malgré tout satisfaisant. Je vous propose donc, monsieur le rapporteur, de lui substituer les mots « consultées à l'occasion de l'enquête publique ». En effet, il ne faudrait pas qu'une quelconque collectivité locale se dise « intéressée » par le problème et vienne se mêler d'un sujet qui, *a priori*, ne l'intéresse pas directement. Il me semble que celles qui ont été consultées à l'occasion de l'enquête publique sont bien celles que vise la commission.

Enfin, sur les amendements nos 35 et 22, le Gouvernement a émis un avis favorable.

M. le président. Monsieur le rapporteur, acceptez-vous de rectifier l'amendement n° 21 ainsi que vous le suggère M. le ministre ?

M. Henri Revol, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 21 rectifié, présenté par M. Revol, au nom de la commission, et tendant, dans le deuxième alinéa de l'article 8 *ter*, à remplacer le mot : « concernées » par les mots : « consultées à l'occasion de l'enquête publique ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. Personnellement, je le voterai, car il me paraît très bon !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Merci, monsieur Hamel !
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 23, M. Revol, au nom de la commission, propose, à la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 8 *ter*, de remplacer le mot : « concernées » par le mot : « intéressées ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Revol, rapporteur. J'ai la même argumentation que pour l'amendement n° 21 rectifié, qui avait un objet identique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Il est favorable, à condition que cet amendement soit rectifié dans les mêmes termes que l'amendement n° 21.

M. Henri Revol, rapporteur. J'accepte, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 23 rectifié, présenté par M. Revol, au nom de la commission, et tendant, à la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 8 *ter*, à remplacer le mot : « concernées » par les mots : « consultées à l'occasion de l'enquête publique ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 24, M. Revol, au nom de la commission, propose de compléter, *in fine*, la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 8 *ter* par les mots suivants : « visée à l'article premier ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Revol, rapporteur. Il s'agit tout simplement d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 3, présenté par M. Lesein, vise, après le quatrième alinéa de l'article 8 *ter*, à insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité est consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire et à ses incidences sur l'environnement, la santé et le voisinage. Il peut faire procéder à des contrôles, des auditions ou des contre-expertises. »

Le second, n° 45, déposé par le Gouvernement, a pour objet, après le quatrième alinéa de cet article, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité est consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire ayant des incidences sur l'environnement et le voisinage. Il peut faire procéder à des auditions ou des contre-expertises. »

La parole est à M. Lesein, pour défendre l'amendement n° 3.

M. François Lesein. Cet amendement se justifie par son texte même.

Cependant, la commission m'ayant fait savoir qu'elle souhaitait que je le modifie en ajoutant *in fine* les mots : « par des laboratoires agréés », je le rectifie en ce sens.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 3 rectifié, présenté par M. Lesein, et visant, après le quatrième alinéa de l'article 8 *ter*, à insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité est consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire et à ses incidences sur l'environnement, la santé et le voisinage. Il peut faire procéder à des contrôles, des auditions ou des contre-expertises par des laboratoires agréés. »

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 45.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. L'amendement n° 45 est très proche de celui de M. Lesein, mais sa rédaction me paraît meilleure. Si M. Lesein acceptait de se rallier à l'amendement du Gouvernement, je lui en serais reconnaissant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 3 rectifié et 45 ?

M. Henri Revol, rapporteur. Sur l'amendement n° 3 rectifié, la commission émet un avis favorable.

Quant à l'amendement du Gouvernement, qui est un peu plus restrictif, la commission ne l'a pas examiné.

Un petit problème d'homogénéité se pose entre les deux rédactions qui nous sont proposées.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Le motif pour lequel le Gouvernement a déposé un amendement quelque peu différent de celui de M. Lesein tient au fait que celui-ci prévoit que le comité est consulté sur les questions de santé. Il nous a semblé que cette saisine pouvait laisser entendre que le laboratoire comportait un aspect dangereux pour la santé, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Ce ne serait même pas le cas d'un centre de stockage - sinon, il ne serait pas autorisé - mais c'est encore moins le cas d'un laboratoire puisque, comme je le précisais à M. le sénateur tout à l'heure, les quantités radioactives qui seront descendues dans ces laboratoires pour tester les migrations par les eaux souterraines sont de l'ordre de celles qu'on trouve dans un grand hôpital.

Introduire une référence à la santé me semble de nature à risquer d'inquiéter inutilement les populations. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé une rédaction un peu différente, qui me semble plus proche sans doute des soucis exprimés par M. Lesein dans son amendement.

M. François Lesein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. La présence d'un laboratoire de travaux, de recherche, de mise en place éventuelle peut intéresser bien sûr la santé s'agissant des rayonnements, des radiations ionisantes, mais aussi tout l'environnement : il peut être bruyant ; il peut être dangereux par la circulation qu'il induit, il peut gêner le voisinage.

Evidemment, si l'on ne considère, comme vous le faites, monsieur le ministre, que l'aspect risque pour la santé, et si l'on prend comme point de départ les radiations ionisantes, je veux bien supprimer le mot « santé » de mon texte. C'est dur pour un médecin, croyez-moi ! Enfin, je le fais parce que je crois quand même que votre explication me satisfait.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Monsieur le président, je remercie M. le sénateur, le docteur Lesein en l'occurrence, de l'effort qu'il vient d'accomplir. Il s'est rallié à une bonne solution.

Ce premier point ayant été résolu, j'en évoquerai un second.

Dans son amendement, il est écrit : « Le comité est consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire et à ses incidences sur l'environnement... » Dans celui du Gouvernement, nous disons : « Le comité est consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire ayant des incidences... » Il ne me semble pas qu'il soit dans l'intention de M. Lesein que le comité soit consulté sur le fonctionnement de la cantine...

C'est pourquoi j'ai proposé une rédaction un peu différente, que je vous demande d'accepter.

M. le président. Monsieur Lesein, l'amendement n° 3 rectifié est-il maintenu ?

M. François Lesein. Je le retirerai si la commission accepte l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Revol, rapporteur. Je confirme qu'il est favorable.

M. François Lesein. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 3 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 *ter*, modifié.

(L'article 8 *ter* est adopté.)

M. Henri Revol, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Revol, rapporteur. Monsieur le président, la commission, tout comme M. Lesein, avait souhaité qu'une précision soit apportée, selon laquelle les contre-expertises devaient être opérées par des laboratoires agréés.

Or, elle ne figure pas dans l'amendement n° 45 que nous venons d'adopter.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous devrez demander une seconde délibération, puisque le Sénat s'est déjà prononcé par un vote sur cette disposition.

Article 8 *quater*

M. le président. « Art. 8 *quater*. - Une loi concernant la politique de l'énergie nucléaire, l'organisation de la prévention des risques technologiques, la sûreté, la sécurité nucléaire sera proposée dans un délai d'au plus trois ans à compter de la publication de la présente loi. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 25, présenté par M. Revol, au nom de la commission, a pour objet de supprimer cet article.

Le second, n° 27, déposé par M. Lesein, vise à rédiger, comme suit, la fin de cet article :

« ... la sécurité nucléaire sera proposée dans le délai prévu au sixième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 25.

M. Henri Revol, rapporteur. Cet article 8 *quater*, introduit par l'Assemblée nationale, prévoit que, dans un délai de trois ans au plus à compter de la publication du présent projet de loi, le Gouvernement devra proposer une loi concernant la politique de l'énergie nucléaire, l'organisation et la prévention des risques technologiques, la sûreté, la sécurité nucléaire.

Si la commission estime qu'il est effectivement indispensable que les parlementaires puissent débattre des grandes options prises dans ces domaines, elle ne peut que constater que cet article constitue une injonction au Gouvernement et qu'à ce titre il ne peut être retenu.

M. le président. La parole est à M. Lesein, pour défendre l'amendement n° 27.

M. François Lesein. Il paraît logique que le délai prévu pour la promulgation d'une loi sur la politique de l'énergie nucléaire soit calqué sur celui qui est fixé au sixième alinéa de l'article 1^{er}, c'est-à-dire au maximum quinze ans. Il s'agit donc d'un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 27 ?

M. Henri Revol, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, car il est contraire à la position qu'elle a adoptée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 25 et 27 ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Le Gouvernement suit dans sa sagesse M. le rapporteur et émet un avis favorable sur l'amendement n° 25.

Dans l'hypothèse où le Sénat retiendrait cet amendement, l'amendement n° 27 n'aurait plus d'objet. Mais, dans l'hypothèse inverse, je voudrais mentionner que l'amendement n° 27 constitue une nouvelle injonction au Gouvernement, qui ne me paraît malheureusement pas acceptable sur le plan constitutionnel.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 *quater* est supprimé et l'amendement n° 27 n'a plus d'objet.

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Un décret en Conseil d'Etat fixera en tant que de besoin les modalités d'application de la présente loi. » - (Adopté.)

M. le président. A ce point du débat, je souhaiterais savoir, monsieur le rapporteur, si vous demandez une seconde délibération sur l'article 8 *ter*.

M. Henri Revol, rapporteur. J'y renonce, monsieur le président.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Bidard-Reydet, pour explication de vote.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Le présent projet de loi comporte un certain nombre d'avancées, notamment en matière d'information et de consultation. Je l'avais d'ailleurs indiqué dans mon intervention au cours de la discussion générale.

Néanmoins, s'agissant de la sécurité du nucléaire civil, la remise en cause de la cohérence nécessaire à assurer, selon nous, entre le C.E.A. et l'Andra va à l'encontre du développement d'un grand service public du nucléaire, performant et doté de véritables moyens humains et financiers. En conséquence, notre groupe s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion générale, j'ai précisé que j'intervenais au nom du groupe du R.D.E., lequel m'a chargé de rassurer les auteurs des différents amendements et de préciser qu'il voterait le texte ainsi amendé.

Pour ma part, je représente le département de l'Aisne, dont il a été beaucoup question. L'avancée que je souhaitais en matière de concertation, par la création des commissions locales dès qu'une décision aurait été prise pour l'installation d'un laboratoire ou lorsqu'un site aurait été envisagé, n'ayant pas été retenue, à titre personnel, je voterai contre ce projet de loi.

En effet, il faut éviter de connaître à nouveau des situations comme celles que nous avons connues. Il faut préciser qu'il s'agit d'études. Pour ma part, je fais confiance à M. le ministre et comme nombre de mes collègues, je ne mets pas en cause son honnêteté intellectuelle. Je le remercie pour la clarté de ses explications, mais je ne peux voter un tel texte car il ne donne pas assez la parole au niveau local. Ce sont à nouveau les élus qui feront les frais de l'insuffisance de concertation avec les tenants des différents sites possibles.

M. le président. La parole est à M. Chupin.

M. Auguste Chupin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étant représentant d'un département où la réaction a été particulièrement virulente lors des travaux qui ont été faits, puisque de graves incidents s'y sont déroulés, je ne voterai pas le présent projet de loi.

Les dispositions qu'il contient ne me semblent pas suffisantes pour redonner confiance à la population de l'arrondissement de Segré, en Maine-et-Loire, qui a été particulièrement touchée.

MM. Huchon et Tréille, représentants du département des Deux-Sèvres, m'ont demandé de préciser que s'ils avaient pu être présents ce soir, ils auraient voté contre ce texte.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste donne son adhésion totale à ce texte, comme je l'avais laissé pressentir dans mon intervention lors de la discussion générale.

Nous n'avons pas été troublés par cette discussion qui a été sereine et complète. Je tiens à féliciter la commission et son rapporteur pour la qualité du travail accompli en commission et en séance publique. Je tiens aussi à saluer la grande franchise de M. le ministre. Il ne nous a rien caché sur ce texte qui nous donne la plus entière satisfaction. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous voterons ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. MM. Jean-Paul Emin, Jean Dumont, Serge Mathieu et moi-même, nous voterons contre ce projet de loi.

Je tiens à dire que le Sénat l'a beaucoup amélioré. Par ailleurs, monsieur le ministre, j'ai été sensible au dialogue qui a présidé à nos échanges de vues.

Cependant, la plupart des amendements que j'ai déposés, selon une logique que j'ai exposée, ont été repoussés. Je le regrette. C'est pourquoi nous voterons contre ce texte.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Jean Dumont. Notre collègue Jean Pépin vient d'indiquer une partie des raisons qui m'amèneront à voter contre ce projet de loi.

J'ai suivi les débats depuis le début. Je tiens à en souligner la grande qualité et à féliciter M. le rapporteur pour le travail remarquable qu'il a accompli.

Cependant, en tant que représentant d'un département voisin du Maine-et-Loire, monsieur Chupin, et qui a, lui aussi, connu l'intervention des C.R.S. et la manière dont l'Andra a procédé, j'estime que les garanties apportées aux collectivités ne sont pas suffisantes.

Pour les mêmes raisons que M. Chupin et que M. Pépin, qui s'exprimait, notamment, au nom de M. Tréille, je voterai contre ce projet de loi.

M. Henri Revol, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Revol, rapporteur. Monsieur le président, je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe socialiste et, l'autre, de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151

Pour l'adoption	290
Contre	11

Le Sénat a adopté.

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Claude Prouvoeur, Guy Robert, Paul Souffrin, Jean-Pierre Fourcade, José Balarcello, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jacques Bimbenet, Louis Boyer, Louis Brives, Gérard César, François Delga, Charles Descours, Michel Doublet, Jean Dumont, Jean-Paul Emin, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Roger Husson, André Jourdain, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, Hubert Peyou, Roger Rigaudière, Mme Nelly Rodi, MM. Olivier Roux, Bernard Seillier, Louis Souvet, Pierre-Christian Taittinger et Hector Viron une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice d'une retraite anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 72, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

8

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Girod, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983, portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n° 34, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 71 et distribué.

J'ai reçu de M. Adrien Gouteyron un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication (urgence déclarée, n° 2, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 73 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 7 novembre 1991 :

A quinze heures :

1. - Discussion des conclusions du rapport (n° 64, 1991-1992) de M. René-Georges Laurin, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur :

1° La proposition de loi (n° 448 rectifié, 1990-1991) de MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte, les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés et les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants et rattachés administrativement, organisant le certificat d'hébergement par les communes ;

2° La proposition de loi (n° 449 rectifié, 1990-1991) de MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte, les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés et les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants et rattachés administrativement, réformant le regroupement familial ;

3° La proposition de loi (n° 450 rectifié, 1990-1991) de MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte, les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés et les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants et rattachés administrativement, organisant la définition d'un quota annuel d'immigration en France ;

4° La proposition de loi (n° 451 rectifié, 1990-1991) de MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte, Michel Alloncle, Jean Amelin, Hubert d'Andigné, Honoré Baillet, Henri Belcour, Jacques Bérard, Roger Besse, Amédée Bouquerel, Yvon Bourges, Jean-Eric Bousch, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Camille Cabana, Michel Caldaguès, Robert Calmejane, Jean-Pierre Camoin, Auguste Cazalet, Gérard César, Jean Chamant, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Jean Chérioux, Henri Collette, Maurice Couve de Murville, Charles de Cuttoli, Désiré Debevelaere, Luc Dejoie, Jacques Delong, Charles Descours, Michel Doublet, Franz Duboscq, Alain Dufaut, Pierre Dumas, Marcel Fortier, Philippe François, Philippe de Gaulle, Alain Gérard, François Gerbaud, Charles Ginésy, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Adrien Gouteyron, Paul Graziani, Georges Gruillot, Yves Guéna, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Mme Nicole de Hauteclouque, MM. Bernard Hugo, Roger Husson, André Jarrot, André Jourdain, Paul Kauss, Christian de La Malène, Lucien Lanier, Gérard Larcher, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Paul Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Jacques de Menou, Mme Hélène Missoffe, MM. Geoffroy de Montalembert, Paul Moreau, Arthur Moulin, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Paul d'Ornano, Jacques Oudin, Sosefo Makapé Papilio, Alain Pluchet, Christian Poncelet, Claude Prouvoeur, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Josselin de Rohan, Roger Romani, Michel Rufin, Jean Simonin,

Jacques Sourdille, Louis Souvet, Martial Taugourdeau, René Trégouët, Dick Ukeiwé, Jacques Valade, Serge Vinçon, André-Georges Voisin et les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants et rattachés administrativement, réformant la procédure du droit d'asile ;

5° La proposition de loi (n° 478, 1990-1991) de M. Daniel Hoeffel et les membres du groupe de l'union centriste, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, afin de réprimer plus sévèrement l'immigration irrégulière.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement n'est plus recevable.

Le soir :

2. - Discussion du projet de loi (n° 433, 1990-1991) relatif à la modernisation des entreprises coopératives.

Rapport (n° 62, 1991-1992) de M. Philippe de Bourgoing fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 67, 1991-1992) de M. Jacques Oudin fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n° 35, 1991-1992) devront être faites au service de la séance avant le mardi 12 novembre 1991, à douze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n° 35, 1991-1992) est fixé au mardi 12 novembre 1991, à seize heures ;

2° Au projet de loi relatif aux recours en matière de passation de certains contrats de fournitures et de travaux (n° 388, 1990-1991) est fixé au mardi 12 novembre 1991, à seize heures ;

3° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n° 34, 1991-1992) est fixé au mercredi 13 novembre 1991, à dix-sept heures ;

4° Au projet de loi déclaré d'urgence, modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (n° 2, 1991-1992) est fixé au mercredi 13 novembre 1991, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 7 novembre 1991, à une heure.)

MICHEL LAISSY,
Chef de service adjoint
au service du compte rendu sténographique.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Politique du Gouvernement en faveur des P.M.E.

381. - 6 novembre 1991. - **M. Robert Calmejane** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur la situation des petites et moyennes entreprises qui, malgré une sollicitude affichée dans de nombreux discours ministériels et en particulier par Mme le Premier ministre, voient actuellement leur existence précarisée à l'extrême, tant par la conjoncture économique que par les difficultés dont l'administration et le pouvoir politique semblent s'ingénier, dans les faits, à leur opposer. C'est une évidence que c'est des P.M.E. que l'on peut attendre la plus grande adaptation aux contraintes du marché mais aussi et surtout la meilleure capacité d'accompagnement des mesures de lutte contre le chômage, et celui des jeunes en particulier. Du dynamisme et de la souplesse des structures des petites et moyennes entreprises dépend donc largement la réussite de l'immense défi de l'emploi. Encore faut-il ne pas, par

des mesures par trop contraignantes, mettre à mal ces P.M.E. dont on a besoin. Or, le décret du 5 août dernier, anticipant de dix jours la date d'exigibilité des cotisations sociales pour les entreprises de 50 à 400 salariés, venant après une récente augmentation du S.M.I.C., pénalise fortement les P.M.E. dont la situation de trésorerie est souvent peu brillante, majorant leurs frais financiers dans des proportions non négligeables ; elle réduit leur compétitivité et finalement les décourage au moment même où la Nation compte sur elles pour relancer l'activité économique. C'est dans le retour le plus rapide possible à un fort taux de croissance que se situent les meilleures chances d'amélioration des recettes de sécurité sociale. Avant de faire supporter une contrainte supplémentaire particulièrement mal venue aux entreprises, il serait convenable que l'Etat assume lui-même ses propres engagements, que ce soit au titre du paiement régulier des dépenses qu'il fait prendre en charge par les caisses de sécurité sociale ou de la permanence du financement de mesures qu'il a lui-même décidées. Comme l'ont déjà exprimé les représentants d'organisations patronales, il lui paraît urgent que le Gouvernement assume la cohérence de sa politique économique et, vis-à-vis des chefs d'entreprises qui, quotidiennement, se battent sur le terrain pour assurer l'expansion, mette ses actes au diapason de ses discours.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 6 novembre 1991

SCRUTIN (N° 15)

sur l'amendement n° 38 de M. Paul Girod tendant à une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} A du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 314

Pour : 8
 Contre : 306

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM. Henri Belcour, Auguste Chupin, Jean-Paul Emin, Philippe de Gaulle, Paul Girod, Jean Huchon, Jean Pépin et Georges Treille.

Ont voté contre

François Abadie
 Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 Honoré Baillet
 José Ballarelo
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Marie-Claude
 Beaudreau
 Jean-Luc Bécart
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 Jean Besson
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Danielle
 Bidard-Reydet
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Marcel Bony

Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Jean Boyer
 Louis Brives
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Robert Castaing
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Claude Cornac
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice
 Couve de Murville

Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Jacques Delong
 Jean-Pierre Demerliat
 Charles Descours
 Rodolphe Désiré
 André Diligent
 Michel Doublet
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Claude Estier
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jacqueline
 Frayssé-Cazalis
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Jean-Claude Gaudin
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi

Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Robert Guillaume
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Charles Lederman
 Bernard Legrand
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 Félix Leyzour
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Paul Loridant
 François Louisy

Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Hélène Luc
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 Paul Masson
 François Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ormano
 Paul d'Ornano
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Robert Pagès
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Aibert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniowski
 Robert Pontillon
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Pradille

Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Ivan Renar
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Jacques Roccaserra
 Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Claude Saunier
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Jean Simonin
 Raymond Soucaret
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Fernand Tardy
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Tréguët
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 Albert Voilquin
 André-Georges
 Voisin

Se sont abstenus

MM. Jean-Paul Bataille, Jean Dumont, François Lesein et Serge Mathieu.

N'a pas pris part au vote

M. Joseph Ostermann.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 320
 Nombre de suffrages exprimés : 316
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 159

Pour l'adoption : 8
 Contre : 308

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 301

Pour : 290
 Contre : 11

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie
 Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 Honoré Baillet
 José Ballarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Henri Belcour
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 Jean Besson
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing

Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Robert Castaing
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chamont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Claude Cornac
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Michel Darras

André Dagnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Jacques Delong
 Jean-Pierre Demerliat
 Charles Descours
 Rodolphe Désiré
 André Diligent
 Michel Doublet
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Claude Estier
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 Jean-Claude Gaudin
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon

Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Robert Guillaume
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bernard Legrand
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luat
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain

Philippe Madrelle
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 Paul Masson
 François Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinar
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Robert Pontillon
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Pradille
 Claude Prouvoveur

Jean Puech
 Roger Quilliot
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Jacques Rocaserra
 Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Claude Saunier
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Jean Simonin
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Fernand Tardy
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Tréguët
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges
 Voisin

Ont voté contre

MM. Auguste Chupin, Jean Dumont, Jean-Paul Emin, Philippe de Gaulle, Paul Girod, Emmanuel Hamel, Jean Huchon, François Lesein, Serge Mathieu, Jean Pépin et Georges Treille.

Se sont abstenus

Henri Bangou
 Jean-Paul Bataille
 Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Danielle
 Bidard-Reydet

Paulette Fost
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman
 Félix Leyzour
 Hélène Luc

Louis Minetti
 Robert Pagés
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'a pas pris part au vote

M. Joseph Ostermann.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.